

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMpte RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Mardi 20 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 2041).
2. — Conférence des présidents (p. 2041).
3. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2042).
4. — Reprise d'une proposition de loi (p. 2042).
5. — Démission d'un membre d'une commission et candidature (p. 2042).
6. — Difficultés de l'industrie textile. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2042).
MM. Pierre Vallon, Michel Miroudot, Jacques Braconnier, Christian Poncelet, Roland Grimaldi, Maurice Schumann.
7. — Hommage à une délégation du Conseil national et du Conseil fédéral autrichiens (p. 2051).
8. — Difficultés de l'industrie textile. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 2051).
MM. Hector Viron, Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie; Max Lejeune, Philippe Madrelle, Jacques Moutet, Germain Authié, Guy Schmaus, Maurice Schumann, Christian Poncelet, Roland Grimaldi, Jacques Braconnier.
Clôture du débat.
9. — Nomination à une commission (p. 2061).
10. — Dépôt de propositions de loi (p. 2061).
11. — Dépôt d'un rapport (p. 2062).
12. — Ordre du jour (p. 2062).

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 16 octobre 1981 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. En plus de l'ordre du jour de la présente séance, la conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Jeudi 22 octobre 1981, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale(n° 19, 1981-1982).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 21 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

B. — **Vendredi 23 octobre 1981**, à neuf heures trente :

1° Sept questions orales sans débat :

N° 2 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'emploi dans le département des Yvelines) ;

N° 65 de M. Raymond Dumont à M. le ministre de l'industrie (Dégradation de l'activité industrielle dans le Boulonnais) ;

N° 68 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'industrie (Régies autonomes de distribution d'électricité) ;

N° 71 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'industrie (Allègement des procédures administratives applicables aux entreprises) ;

N° 90 de M. André Rouvière, transmise à M. le ministre de l'industrie (Modalités de la retraite par anticipation dans les Houillères des Cévennes) ;

N° 37 de M. François Dubanchet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (Dépendance énergétique de la France) ;

N° 99 de M. Paul Girod à M. le ministre de l'économie et des finances (Bilan de l'aide financière aux petites entreprises).

2° Trois questions orales avec débat à M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'industrie automobile :

N° 1 de M. Louis Souvet (automobile et horlogerie) ;

N° 14 de M. Pierre Vallon ;

N° 65 de M. Guy Schmaus.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions. Je précise que, compte tenu de la durée prévisible de leur discussion, seules ces trois questions sont susceptibles d'être jointes.

Il n'y a pas d'opposition ?

La jonction est ordonnée.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 3 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Lionel Cherrier a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 64 qu'il avait posée à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement de la proposition de loi relative au remembrement des enclaves cynégétiques présentée par MM. Jacques Ménard et Roland du Luart, et renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan qui avait été déposée le 26 juin 1980 (n° 349, 1979-1980).

Acte est donné de la reprise de cette proposition de loi.

— 5 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION ET CANDIDATURE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Philippe de Bourgoing comme membre de la commission des affaires sociales.

J'invite en conséquence le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Philippe de Bourgoing.

J'informe le Sénat que le groupe de l'union des républicains et des indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale en remplacement de M. Baudouin de Hauteclocque, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

DIFFICULTES DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement envisage de suivre dans le domaine de l'industrie textile et de l'habillement. Il attire tout particulièrement son attention sur les difficultés auxquelles se heurtent les entreprises de ce secteur d'activité particulièrement sensible à la concurrence internationale et sur le fait que si des solutions immédiates ne sont pas mises en œuvre, que ce soit au niveau national ou au niveau de la Communauté économique européenne, des dizaines de milliers d'emplois viendraient à être supprimés, ce qui ne manquerait pas d'affecter plus encore qu'à l'heure actuelle la situation économique et sociale d'un certain nombre de régions françaises. (N° 21.)

II. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir faire connaître au Sénat les dispositions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour sauvegarder l'emploi dans l'industrie textile. (N° 31.)

III. — M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de sauver l'industrie française du textile et plus spécialement les usines du groupe Boussac-Saint-Frères où plus de 20 000 travailleurs risquent de perdre leur emploi. (N° 36.)

IV. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'aggravation depuis plusieurs mois de la crise qui sévit dans le secteur du textile et de l'habillement.

En raison de la dégradation rapide de la situation, le Sénat a voté à l'unanimité, le 18 décembre 1980, la création d'une commission d'enquête sur les origines de la crise du textile et de l'habillement en France, la situation présente et les mesures à prendre propres à la résoudre, tant au plan national qu'euro-péen. Après de nombreuses séances de travail, de multiples auditions et plusieurs déplacements dans les régions touchées par la crise, la commission d'enquête sénatoriale a déposé son rapport le 5 juin 1981 sur le bureau de la Haute Assemblée.

Ce rapport contient de nombreuses et intéressantes suggestions et propositions afin de sauvegarder une industrie nationale du textile et de l'habillement, et il insiste tout particulièrement sur l'urgence qui s'impose à prendre des mesures immédiates permettant une limitation et un meilleur contrôle des importations.

C'est pourquoi, à un moment où la société textile Boussac-Saint-Frères vient de déposer son bilan, mettant en péril l'emploi de 20 000 personnes, il demande à M. le Premier ministre de bien vouloir informer le Sénat des dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour donner suite aux conclusions de la commission d'enquête dont il a été le rapporteur. (N° 37.)
(Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

V. — M. Roland Grimaldi appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'inquiétante situation de crise que connaît actuellement le secteur du textile.

Il lui demande de lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour permettre le redressement de cette industrie nationale, et notamment pour lutter contre les importations sauvages, relancer la consommation, reconquérir le marché intérieur dans le cadre général d'un plan textile et stimuler les exportations. (N° 58.)

VI. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie les mesures que le Gouvernement compte prendre pour alléger le poids des charges pesant sur l'industrie textile, conformément aux intentions annoncées par M. le Premier ministre. (N° 59.)

VII. — M. Max Lejeune demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder l'industrie textile dans la Somme et plus particulièrement les filatures d'Abbeville et de Beauval qui sont les dernières à travailler le jute en France avec un marché qui peut se raréfier en raison de la mise en question de la société Boussac-Saint-Frères. (N° 70.)

VIII. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation économique et sociale qui demeure préoccupante dans l'industrie du textile.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer :

— l'orientation que compte définir le Gouvernement vis-à-vis de cette industrie ;

— la position qu'il compte prendre vis-à-vis des accords internationaux concernant cette industrie ;

— les recommandations qu'il compte retenir parmi celles qui ont été formulées par la commission d'enquête parlementaire du Sénat. (N° 73.)

IX. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la gravité de la situation dans l'industrie textile en Gironde, récemment illustrée par le dépôt de bilan de la Société industrielle des vêtements Thierry, à Mérignac.

La fermeture de cette unité industrielle entraînerait le licenciement de 1 320 personnes dont 90 p. 100 de femmes.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de sauvegarder ces emplois indispensables à l'économie régionale. (N° 74.)

Avant l'ouverture de la séance, M. le ministre de l'industrie m'a fait part de son souhait de voir discuter, d'abord, les questions d'ordre général, c'est-à-dire les questions n° 21 de M. Vallon, 31 de M. Miroudot, 37 de M. Poncelet, 58 de M. Grimaldi, 73 de M. Viron et 59 de M. Schumann, qui amèneraient de sa part une réponse générale, puis les questions spécifiques n° 36 de M. Braconnier, 70 de M. Max Lejeune, et, enfin, la question n° 74 de M. Madrelle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, la parole est à M. Vallon, auteur de la question n° 21.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déjà, à plusieurs reprises, depuis sept ans, attiré l'attention du Gouvernement sur la situation de l'industrie textile, d'abord, en ma qualité de parlementaire d'une région particulièrement concernée par ce secteur, puis en tant que président de la commission d'enquête sur les difficultés de l'industrie textile et de l'habillement, qui s'était constituée au Sénat au mois de décembre 1980 et dont les propositions ont été rendues publiques le 16 juin dernier.

De profondes mutations politiques sont intervenues depuis cette date, mais la crise de l'industrie textile demeure, monsieur le ministre, et les propositions de la commission d'enquête sénatoriale ne semblent pas avoir encore été prises en considération par le nouveau Gouvernement.

Aussi me permettrai-je de vous les rappeler brièvement.

Constatant la multiplication des fermetures d'usines et l'accroissement constant et rapide du chômage dans les régions où l'industrie textile constitue une activité dominante, la commission d'enquête avait jeté un cri d'alarme et proposé que des mesures de sauvegarde soient prises sans délai, afin d'éviter que ne se crée, dans l'industrie du textile et de l'habillement, une dégradation irréversible.

Il s'agissait de donner un coup d'arrêt immédiat aux importations en adoptant trois mesures d'urgence : la renégociation immédiate des quotas de l'accord multifibres n° 2, actuellement en vigueur, afin d'obtenir leur révision en baisse ; le renforcement du contrôle douanier afin de limiter les fraudes très importantes dans certaines branches, ce qui déstabilise complètement le marché intérieur ; enfin, la fermeture temporaire des frontières à l'encontre des produits dont le taux de pénétration dépasse 40 p. 100, ou, à défaut, la mise en œuvre d'une série d'opérations « coup de poing » visant conjointement certains produits sensibles ou certaines provenances.

L'ensemble de ces mesures de sauvegarde devait avoir pour effet, d'une part, d'établir une pause commerciale nécessaire au ressaisissement de notre industrie, d'autre part, de créer

un choc psychologique propre à restaurer la confiance des industriels français et à faire prendre conscience de notre détermination à nos partenaires étrangers.

La commission proposait, en outre, que ces mesures d'urgence soient complétées progressivement par un éventail d'actions à moyen terme tant au plan national qu'au plan international.

Au plan national, il était notamment demandé au Gouvernement de réduire les charges pesant sur les entreprises du secteur, qui les empêchent d'être compétitives face à une concurrence étrangère très vive des pays industriels, tels les Etats-Unis et le Japon, comme des pays en voie de développement.

Au plan international, la commission demandait au Gouvernement français de se montrer ferme, lors de la négociation du troisième accord multifibres, afin qu'il soit global, universel et réciproque et qu'il permette de jeter les bases d'une organisation mondiale des marchés textiles. Il était également préconisé de réduire les délais de mise en œuvre des différentes clauses de sauvegarde prévues tant par l'accord multifibres que par le traité de Rome ou le G. A. T. T.

Quatre mois après la publication des conclusions de la commission, aucune de ces recommandations n'a été retenue et le Gouvernement, bien qu'ayant affirmé sa volonté de maintenir une filière textile complète, n'a pas encore fait connaître ses intentions concernant ce secteur.

Qu'est devenu le plan textile annoncé au début de l'été ? Une solution doit être trouvée de toute urgence, monsieur le ministre, car chaque jour qui passe voit s'aggraver la situation dans laquelle est plongé l'ensemble de l'industrie textile.

En effet, trois facteurs défavorables au développement de l'industrie textile française se sont conjugués depuis 1980.

La consommation textile des ménages s'est de nouveau contractée de 1 p. 100 par rapport à l'année précédente. La concurrence étrangère a accru sa part du marché intérieur ; elle atteint dès maintenant plus de 50 p. 100 ; enfin, la situation déprimée que partagent nos principaux partenaires de la Communauté économique européenne a pesé sur le développement des exportations, qui ont cependant représenté en 1980 plus de 40 p. 100 de la production.

Cette conjoncture défavorable, ajoutée à certains problèmes structurels, a entraîné une réduction de plus de 6 p. 100 de l'activité industrielle des entreprises et, au total, la production textile française était revenue au niveau de 1970, chutant de 20 p. 100 en trois ans. La dépression s'est encore accrue au début de 1981, même si une tendance à la reprise se manifeste depuis le mois d'avril, grâce à une légère amélioration de la consommation des ménages. La production reste cependant à un niveau très déprimé.

En ce qui concerne les échanges, l'année 1980 a été marquée par une nouvelle dégradation du solde commercial avec un taux de couverture de 84 p. 100 seulement. Depuis le début de 1981, on note un ralentissement de cette détérioration globale du commerce extérieur, mais cette évolution recouvre de grandes disparités sectorielles et géographiques : si l'on constate un léger rétablissement envers les pays industrialisés, grâce surtout aux produits intermédiaires, on assiste à une vive détérioration envers les pays à bas prix portant essentiellement sur les produits finis.

Ce climat économique dégradé a conduit les entreprises textiles à réduire sensiblement la durée du travail et à développer leur recours au chômage partiel, qui a été multiplié par quatre par rapport à 1979. En 1980, les effectifs ont chuté de 5,5 p. 100, touchant près de 40 000 salariés.

Les milliers de licenciements annoncés par Rhône-Poulenc textile et Boussac-Saint-Frères donnent à penser que des dégagements d'effectifs encore plus graves interviendront en 1981 si l'activité ne reprend pas. Par ailleurs, l'investissement a connu un coup d'arrêt avec un recul de 5 p. 100 d'une année sur l'autre.

Certes, une reprise des affaires se dessina en avril-mai 1981, mais les mutations politiques, qui sont alors survenues, ont suscité un attentisme généralisé des clientèles, un morcellement des ordres et une détérioration des conditions de règlement, aggravée par la hausse considérable des taux d'intérêt.

C'est pourquoi il n'est pas possible, en ce début d'octobre, de déterminer si la reprise va se confirmer ou non. De graves points d'interrogation ne cessent de se poser, à la fois dans le domaine social et dans le domaine économique.

Or, l'industrie textile est une industrie de premier plan, représentant 2 500 entreprises, près de 300 000 emplois, 24 milliards de francs de valeur ajoutée, 2 600 millions de francs

d'investissement et 20 milliards de francs d'exportation. C'est donc une industrie stratégique qui dispose d'un marché porteur de plus de 120 milliards de francs, soit deux fois celui de l'automobile.

C'est pourquoi la poursuite de l'évolution actuelle conduirait immanquablement à trois conséquences désastreuses dans le domaine économique et social.

Tout d'abord, on assistera à la disparition à brève échéance de toute la filière textile française et à la suppression, sans reconversion immédiate à attendre, de milliers d'emplois.

En second lieu, nos approvisionnements textiles seront dans un état de totale dépendance vis-à-vis des sources extérieures qui ne sont pas toutes économiquement et politiquement sûres.

Enfin, nous constaterons de sérieuses réductions d'activité dans de nombreux secteurs économiques auxquels l'industrie textile française contribue à fournir du travail, tels la construction mécanique et électrique, le bâtiment ou le commerce.

Devant l'extrême gravité de la situation, la profession a, d'ailleurs, décidé le lancement immédiat d'une campagne nationale de défense et de promotion des produits textiles français sur le thème : « Pour sauver l'industrie française et avant qu'il ne soit trop tard, achetez les textiles français de qualité. »

Cette campagne vise à faire prendre conscience, d'une part, au grand public, d'autre part, aux responsables des achats et de la distribution des produits textiles qu'il n'est plus possible de faire des régions textiles françaises des réserves de chômeurs.

Ainsi la profession réagit-elle et s'organise-t-elle face à la crise. S'estimant en état de légitime défense, elle se tourne vers les pouvoirs publics et place tous ses espoirs dans le plan de relance annoncé pour cet automne.

Ce plan d'action fait d'ailleurs l'objet de mon intervention, monsieur le ministre, et je souhaiterais connaître quelle politique le Gouvernement envisage de suivre dans ce domaine du textile et de l'habillement.

Pour ma part, j'estime indispensable que soit menée une politique globale et suivie d'aide à l'industrie textile qui permettrait d'améliorer l'environnement économique et social des entreprises et donc leur compétitivité.

Cette politique devrait s'orienter vers trois directions. Il conviendrait, en premier lieu, d'alléger les charges et les coûts de production qui pèsent lourdement sur les entreprises de ce secteur. En effet, les entreprises françaises se trouvent handicapées par des coûts de toute nature bien plus élevés que pour leurs concurrentes étrangères. L'accroissement des frais financiers résultant de l'encadrement du crédit et du niveau élevé des taux d'intérêt, la participation importante des entreprises au financement de l'effort social et certaines dispositions ou projets actuels en matière fiscale ou juridique forment autant d'obstacles à la compétitivité des entreprises textiles françaises.

La solidarité que l'on évoque souvent depuis quelques mois devrait aussi s'exercer à l'égard des entreprises qui sont les garantes et les témoins de la richesse nationale et de la santé de l'économie. C'est pourquoi l'allègement des coûts doit être l'une des premières priorités d'une politique de redressement et de développement de l'industrie textile.

Ces mesures de réduction des coûts passent, d'abord, par la réduction des charges sociales qui pèsent plus lourdement sur les entreprises françaises que sur leurs concurrentes étrangères. Ainsi, alors que leur pourcentage par rapport aux salaires globaux est de 41 p. 100 en France — et bientôt de 43 p. 100 — il n'est que de 18 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 14 p. 100 en Grande-Bretagne et de 20 p. 100 aux Etats-Unis.

Il ne suffit pas de promettre de ne pas les augmenter, il faut impérativement les réduire. Et si cette réduction ne résulte pas d'une réforme générale du mode de financement du budget social, il faudrait que soit prise très rapidement une mesure spécifique à l'industrie textile. Il serait intéressant, à cet égard, de connaître les intentions exactes du Gouvernement : il semblerait, en effet, que l'on se dirige plutôt vers une augmentation de ces charges sociales, compte tenu de l'ensemble des mesures sociales envisagées.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire de rappeler que les charges sociales élevées sont l'un des principaux obstacles à l'embauche et l'une des raisons qui font hésiter les employeurs à créer de nouveaux emplois. On estime actuellement qu'une réduction de quinze points des cotisations sociales payées par les entreprises améliorerait leur compétitivité de 4 p. 100.

Il serait également souhaitable de compenser le coût supplémentaire résultant de la revalorisation du S. M. I. C., comme cela avait été le cas en juin dernier.

La réduction des coûts passe enfin par la suppression de la taxe professionnelle qui pénalise l'investissement et l'emploi. Cette taxe est le principal impôt direct à la charge de l'industrie textile, qui aura versé à ce titre en 1980 1 milliard de francs, c'est-à-dire presque 4 p. 100 de sa valeur ajoutée et 50 p. 100 du montant des investissements engagés cette même année.

La réduction des charges des entreprises est donc primordiale, mais elle devrait être assortie de mesures visant à améliorer la situation de trésorerie des entreprises, à relancer l'investissement et à développer la recherche, l'innovation et la créativité.

En ce qui concerne la situation de la trésorerie des entreprises textiles, l'addition de l'encadrement du crédit et de taux d'intérêt trop élevés posent à un très grand nombre d'entre elles de graves problèmes que les récentes mesures prises à l'échelon des Codefi — comité départemental de financement des entreprises — ne pourront que partiellement régler.

En effet, les fonds de roulement des entreprises peuvent être évalués à plus de 15 milliards de francs, couverts à raison de 60 p. 100 par des concours bancaires et de 40 p. 100 par des ressources propres des entreprises. Il est donc nécessaire d'assouplir ces conditions de garantie et de limiter la durée maximale des délais de paiement à la durée de l'escompte de la Banque de France — qui est actuellement de quatre-vingt-dix jours — dans l'ensemble de la filière textile « habillement », y compris la distribution.

S'agissant de l'investissement, qui constitue le principal facteur de la compétitivité des entreprises engagées dans un vaste programme de renouvellement et de modernisation de leurs équipements, il conviendrait d'améliorer les procédures du Codis — comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique — et du C. I. D. I. S. E. — comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi. En effet, elles ont déjà permis la présentation de dossiers portant sur plus de 3 milliards de francs, montrant la volonté de nombreuses entreprises textiles de se lancer dans des programmes importants d'investissement. Elles pourraient être utilement complétées par la mise à la disposition de l'industrie textile d'une partie des crédits d'action de politique industrielle du ministère de l'industrie. Toutefois, il est bien certain qu'une reprise significative des investissements ne pourra être réalisée que si le coût des capitaux empruntés est sensiblement réduit.

Cette rentabilité des investissements dépendra également d'aménagements qui devront être apportés en matière de réglementation de la durée du travail. En effet, l'industrie textile est conduite à avoir de plus en plus recours à un matériel sophistiqué dont le coût d'investissement ne se justifie que par son utilisation maximale.

Enfin, il importe de développer la recherche et de promouvoir l'innovation et la créativité dans la filière textile. Une réflexion sur ces thèmes fait actuellement l'objet d'un groupe d'étude qui devrait prochainement faire connaître ses propositions. Il serait souhaitable que le Gouvernement s'en inspire pour adapter et développer le dispositif de recherche actuel.

Le deuxième grand axe d'une politique de soutien de l'industrie textile passe par la réduction du taux de pénétration sur le marché intérieur. Il est en effet illusoire d'attendre une amélioration de la situation si des mesures de régulation ne sont pas mises en œuvre. Pour continuer à investir et à se développer, l'entreprise textile doit disposer d'un marché : or, un article sur deux consommés en France est d'origine étrangère.

Face à cette situation, il est indispensable de ramener dès 1981 le taux de pénétration des importations à 40 p. 100 et, à moyen terme, d'améliorer encore ce taux de pénétration afin de permettre le rétablissement de la balance commerciale textile.

Il est également nécessaire de veiller à ce qu'une reprise éventuelle de la consommation textile se fasse au profit de la production nationale et non des importations. Il importe donc que l'évolution des plafonds ou des quotas soit strictement liée à l'évolution prévisible de la consommation des produits textiles considérés.

A cet effet, le Gouvernement pourrait dès aujourd'hui instaurer des cautions financières à l'importation et lutter contre les fraudes. Mais son action la plus déterminante devra s'exercer

lors de la renégociation du troisième accord multifibres. Or, le Gouvernement n'a pas encore clairement défini ses positions dans cette renégociation.

Il est indispensable d'obtenir un troisième accord plus contraignant et d'une application plus automatique que l'accord actuel ; le Président de la République l'a lui-même rappelé lors de son récent voyage dans les Vosges.

Toutefois, il semble difficile de concilier une position « tiers mondiste », si souvent réaffirmée, avec la nécessaire fermeté qu'exige la protection de notre marché national, lequel doit constamment se défendre contre les importations provenant notamment des pays les moins avancés. Certes, la concurrence des pays industrialisés est également sensible, mais l'évolution récente de notre solde commercial fait apparaître une accentuation de la dégradation dans les échanges avec les pays à bas prix.

C'est pourquoi le Gouvernement doit s'engager clairement à défendre l'industrie nationale au cours de cette renégociation de l'accord multifibres. Il s'agit, désormais, de définir une politique réaliste permettant la reconquête du marché intérieur.

A défaut d'une position ferme lors de ces négociations, la dégradation sera telle que les pouvoirs publics seront nécessairement amenés à prendre des mesures autonomes de sauvegarde, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler au niveau international, comme le recours à l'article 19 du G. A. T. T. et l'instauration de taxes à l'importation fondées sur le différentiel de prix entre prix nationaux et prix à l'importation.

Enfin, il importe de permettre à l'industrie textile de contribuer à l'amélioration de la situation de l'emploi, annoncée comme la priorité des priorités par les pouvoirs publics.

Le Gouvernement est-il prêt à prendre des mesures spécifiques à l'emploi pour accompagner, sur le plan social, le renforcement de la compétitivité des entreprises textiles ?

Ainsi, par exemple, les entreprises textiles obligées de recourir au chômage partiel devraient avoir l'assurance de pouvoir passer sans difficultés ni délais avec les pouvoirs publics une convention de prise en charge partielle des indemnités conventionnelles au taux de 80 p. 100 prévu pour l'industrie textile.

Rappelons qu'au cours de l'année 1980 le recours au chômage partiel a été multiplié par quatre par rapport à 1979. Il conviendrait également d'améliorer la formation professionnelle pour faciliter les reconversions, tant dans le secteur textile à des postes plus qualifiés que hors secteur.

S'agissant de ce problème de l'emploi, j'aimerais enfin savoir, monsieur le ministre, quelles seront les conséquences de la nationalisation de Rhône-Poulenc-Textile sur les suppressions d'emplois annoncées au printemps dernier, et de quelle façon le Gouvernement compte réaliser le sauvetage du groupe Bousac-Saint-Frères et éviter son démantèlement.

Telles sont, monsieur le ministre, les préoccupations qui sont les miennes et que j'espère vous faire partager. Il serait en effet extrêmement dommageable pour tout le potentiel industriel français que le Gouvernement s'incline devant la fatalité et accepte le déclin, sinon la disparition, d'un secteur aussi important.

Il doit donc s'engager résolument à protéger le textile et l'habillement par une politique volontaire et immédiate pour préserver les dizaines de milliers d'emplois actuellement menacés.

Nous le souhaitons tous, et nous attendons votre réponse. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'industrie textile et ses dérivés, avec plus de 500 000 salariés, demeurent l'un des secteurs les plus importants de l'économie de notre pays, notamment de la région que j'ai l'honneur de représenter ici.

Dans la commune de 1 500 habitants que j'administre, par exemple, une usine, qui compte parmi les plus modernes d'Europe, occupe encore, à l'heure actuelle, près de 250 ouvriers et la taxe professionnelle qu'acquitte cette entreprise représente une part assez considérable des ressources budgétaires locales.

Ces circonstances expliquent qu'au cours des dernières années je sois monté plusieurs fois à cette tribune pour jeter un cri d'alarme et demander au Gouvernement de prendre les mesures qu'imposait la dégradation de la situation de l'industrie textile. C'est ainsi que j'ai participé avec assiduité aux travaux de la commission d'enquête créée à ce sujet au sein de notre Haute Assemblée en vertu de la résolution que nous avons adoptée le 18 décembre 1980.

La conjoncture difficile, parfois même tragique, dans laquelle se trouve placée l'industrie textile a donc déjà été maintes fois décrite dans cet hémicycle. Ses causes essentielles sont connues. Elles ont été, au demeurant, parfaitement décrites et analysées dans l'excellent rapport fait au nom de la commission d'enquête par notre collègue M. Christian Poncelet.

Il ne semble pas toutefois que, pour autant, le changement de majorité intervenu au printemps dernier ait entraîné une meilleure perception de la réalité et de la gravité des difficultés rencontrées par ce secteur de notre industrie.

Il est juste cependant de reconnaître qu'un certain nombre de mesures arrêtées par le dernier gouvernement de M. Raymond Barre, notamment lors du conseil des ministres du 5 novembre 1980 et en mars dernier, ont permis, sinon une amélioration de la situation, du moins d'empêcher qu'elle ne se dégrade d'une façon irréversible.

Dans la mesure où les dispositions prises avaient pour objet de limiter les importations, il semble en effet qu'une légère amélioration ait pu être enregistrée.

Les statistiques prouvent que, globalement, si l'on compare les résultats des sept premiers mois de 1981 aux mois correspondants de 1980, les importations ont diminué, pour quelques-uns des produits, dans une proportion pourtant variable suivant la nature de ceux-ci : moins 8,9 p. 100 en ce qui concerne les fils de coton, moins 18 p. 100 pour les tissus de coton, moins 41 p. 100 pour le velours et moins 7,7 p. 100 pour le linge de maison, les importations de fils synthétiques demeurant stables.

S'agissant des articles confectionnés, les importations d'articles en tissu font apparaître une baisse de 10 p. 100.

En revanche, les importations d'articles de maille font exception, puisque l'on enregistre, à cet égard, une hausse de 30 p. 100.

Il n'apparaît guère possible, néanmoins, de tirer des conclusions optimistes de tels chiffres qui, au demeurant, varient souvent dans des proportions considérables d'un pays exportateur à l'autre.

En ce qui concerne les importations de velours de coton, par exemple, si un recul sensible, de l'ordre de 80 p. 100, affecte les produits provenant des Etats-Unis, le Canada, quant à lui, a développé ses ventes.

S'agissant des tissus de coton, le recul global des importations ne masque pas complètement les inquiétudes que provoque, entre autres, la progression de 140 p. 100 de celles qui proviennent d'Irlande, pays qui a pratiqué une politique d'encouragement aux investissements particulièrement hardie.

Pour les filés, on assiste à une nouvelle et importante augmentation des importations en provenance de Grèce, de Turquie et d'Egypte, ce qui engendre, notamment en ce qui concerne les peignés qui sont particulièrement touchés, un climat très pessimiste ; dans ce domaine, les risques de chômage et de dépôts de bilan sont très graves.

Le problème est très aigu en ce qui concerne les importations grecques en raison des avantages considérables consentis dans ce pays aux exportateurs de produits textiles.

On voudrait espérer que le changement politique qui vient de porter M. Papandreou au pouvoir permettra de résoudre plus aisément les difficultés nées de cette situation.

La légère augmentation — 1,6 p. 100 — de la consommation en produits de tissage et de confection enregistrée au cours des sept premiers mois de l'année n'est pas suffisante pour résoudre les problèmes qui restent posés, d'autant que le risque demeure de voir cet accroissement de la consommation, s'il se confirme, profiter davantage aux importations qu'à la production.

Au surplus, s'il est vrai que, globalement, en tonnages, les importations ont diminué, leur poids relatif par rapport à la production nationale demeure très important.

Aussi bien, pour la seule région de Franche-Comté, si l'on compare l'activité de l'industrie cotonnière du premier semestre de 1981 à la même période de l'année 1980, on constate une

baisse de production de 17 p. 100 en filature, de 24 p. 100 en tissage, une diminution des effectifs de 9 p. 100 en filature et de 27 p. 100 en tissage.

Les stocks, en revanche, se sont accrus de 37 p. 100 en ce qui concerne les filés et de 4 p. 100 en ce qui concerne les tissus.

Tout cela explique que le climat général dans l'industrie textile reste dominé par l'incertitude et que le sentiment qui prévaut, dans le patronat comme chez les salariés, soit l'inquiétude pour le lendemain.

Un exemple douloureux en Haute-Saône nous est donné par les mouvements de grève qui atteignent l'usine Texunion à Héricourt, depuis le 14 octobre.

Les négociations sur les salaires sont dans l'impasse, les résultats de la réunion de concertation d'hier soir sont nuls, de nombreux points restent en litige, en particulier le problème des primes d'ancienneté, des heures supplémentaires, de l'accord national, etc.

Déjà cette entreprise a dû réduire ses personnels : 1 800 en 1975, 500 aujourd'hui. On craint le pire.

Il est normal, dans ces conditions, que tous s'interrogent sur l'action que compte entreprendre le Gouvernement, sur le plan tant intérieur qu'international, pour redresser une situation aussi dangereuse pour une industrie qui, je le répète, emploie encore plus de 500 000 personnes d'une main-d'œuvre particulièrement qualifiée, consciencieuse et attachée à sa profession.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre en compte et d'appliquer, en totalité ou en partie, les recommandations formulées par la commission d'enquête du Sénat, à laquelle je faisais allusion voilà un instant ?

Nous serions particulièrement heureux, monsieur le ministre, de connaître votre sentiment et vos intentions à cet égard.

La gravité de la situation nécessite que des mesures à effet à très court terme puissent être prises et appliquées.

Or, nous sommes inquiets de ce que, jusqu'à présent et cinq mois après son installation, le Gouvernement n'ait cru devoir ou n'ait pu manifester sa prise de conscience du problème que par quelques vagues déclarations d'intention.

Je veux cependant espérer, monsieur le ministre, que, comme nous-mêmes, le Gouvernement auquel vous appartenez aussi bien que vous personnellement tenez à ce que la France conserve une industrie textile puissante et compétitive.

Je veux croire que, tout comme nous, vous ne souhaitez pas qu'elle se limite à des fabrications semi-industrielles ou semi-artisanales se trouvant en perpétuel état de fragilité.

Comme nous — j'en suis certain — vous ne vous résignez pas à voir s'allonger sans cesse la liste des usines qui ferment leurs portes et diminuer chaque année de plusieurs dizaines de milliers le nombre des salariés employés dans les établissements textiles.

Cette évolution dramatique, je le répète, ne pourra toutefois être évitée que par la définition et la mise en pratique d'une politique claire, volontariste, dynamique, efficace et cohérente, seule susceptible de redresser la situation et de donner un nouvel élan à tout le secteur textile.

Une telle politique, à mon sens, devrait être orientée suivant trois axes principaux.

Tout d'abord, un encadrement sérieux des importations extracommunautaires qui non seulement en stoppe la progression, mais encore les réduise à un niveau supportable, qui en assure une harmonieuse régulation dans le temps et évite leur concentration sur certains secteurs qui pourraient en être mortellement frappés. Le prochain accord multi-fibres, déjà évoqué par notre collègue M. Vallon, devra être négocié fermement, appliqué avec vigueur et comporter, entre autres, le concept de globalisation.

Il semble malheureusement que les négociations en vue de conclure cet A.M.F. 3 se soient mal engagées, chacun des partenaires européens agissant en ordre dispersé.

Je pense personnellement qu'il faudrait le cas échéant savoir ne pas signer, ce qui serait de nature à provoquer un choc salutaire permettant à chacun de se réveiller et de trouver ainsi d'autres solutions après une réflexion plus approfondie.

Ensuite, la possibilité pour nos entreprises d'améliorer, dans toute la mesure possible, leur compétitivité. L'effort de modernisation, déjà bien engagé, devra se poursuivre avec ténacité. Il exigera des moyens financiers à la mesure de la tâche à accomplir. Il conviendra également de définir de nouvelles

formules permettant à nos entreprises d'acquiescer souplesse et bonne adaptation aux fluctuations du marché et de faire travailler à plein leurs équipements les plus performants, donc les plus onéreux.

Il faudra aussi envisager sérieusement, si l'on veut leur permettre de figurer honorablement dans la compétition mondiale, d'alléger sensiblement les charges qui pèsent sur les coûts de production, qu'il s'agisse des charges sociales, devenues littéralement aberrantes, des charges fiscales écrasantes — je pense en particulier à la taxe professionnelle — ou du coût de l'énergie, électricité notamment, en hausse constante et spectaculaire ces dernières années.

J'ai la conviction cependant que, s'agissant en particulier des charges sociales, il serait possible, en réprimant certains abus, d'en diminuer le taux tout en maintenant les mêmes avantages à ceux qui en sont vraiment dignes.

Il est non moins certain que la fiscalité pourrait être moins pesante si l'industrie française en général n'était pas contrainte de soutenir un train de vie de l'Etat qu'encombre un tissu d'organismes de contrôle et d'inquisition aussi inutiles que décourageants pour ceux qui luttent quotidiennement pour la survie de leurs entreprises et le maintien de l'emploi de leurs salariés.

Enfin, pour nous faire sortir au plus vite de la crise actuelle, il est urgent et nécessaire de prendre tout un arsenal de mesures agissant réellement sur les produits qui se sont révélés les plus sensibles : clauses de sauvegarde, droits compensateurs et anti-dumping, entre autres.

La gravité de la situation actuelle — je le répète — exige, en effet, des mesures d'urgence, susceptibles de provoquer rapidement un assainissement du climat dans toute la filière textile — habillement.

A cet égard, il paraîtrait fort judicieux de faire jouer l'article 19 de l'accord général sur les tarifs douaniers et de commerce, qui permet de suspendre les importations d'un certain nombre de produits ultra-sensibles, notamment en matière de confection, et dont la liste pourrait utilement être arrêtée en concertation avec les organisations professionnelles concernées.

De telles mesures devraient, par ailleurs, être complétées par d'autres mesures à caractère social destinées à pallier les conséquences pour la main-d'œuvre des suppressions de postes de travail qui se révéleraient malgré tout inéluctables.

On pourrait envisager, par exemple, d'abaisser le seuil d'accès à la garantie de ressources dans les communes où il se révélerait impossible de compenser les suppressions d'emplois par des créations d'activités nouvelles.

Monsieur le ministre, depuis maintenant plus de vingt ans, l'industrie textile figure en première ligne dans les bouleversements qu'entraînent les évolutions cahotiques de l'économie mondiale.

Dans des conditions extrêmement difficiles, elle a malgré tout globalement mieux résisté que d'autres grands secteurs de l'économie, tels la sidérurgie, les houillères, les chantiers navals, voire l'agriculture, qui n'ont dû leur survie qu'à des efforts publics massifs.

Qu'il s'agisse des patrons, des cadres ou des ouvriers, tout le potentiel humain concerné est prêt à œuvrer courageusement pour conserver à notre pays une industrie textile prospère et de qualité, pour maintenir dans les villes et les villages où elle est implantée l'activité qu'elle leur procure depuis des décennies.

Ces efforts, malheureusement, demeureraient vains si, de son côté et en ce qui le concerne, le Gouvernement n'agissait pas avec le même courage. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Braconnier, auteur de la question n° 36.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce sera une fois de plus l'élu d'un département et d'une région où le textile était hier encore un secteur prédominant de notre activité industrielle qui s'exprimera à cette tribune.

Je voudrais vous faire part des graves menaces qui pèsent sur des milliers de travailleurs dont l'emploi risque d'être supprimé à court terme si des mesures de sauvegarde et de redressement ne sont pas prises.

C'est ainsi que cette filière, qui s'étend chez nous des fibres jusqu'aux produits finis, a perdu près de la moitié de ses effectifs en quinze ans et rien pour l'instant ne permet d'espérer l'arrêt de ce processus de disparition.

Sur le plan national, on l'a dit, l'industrie textile représente encore 300 000 emplois — 555 000 si l'on y inclut l'habillement, qui est le secteur d'aval — 2 500 entreprises, un marché porteur dépassant les 120 milliards de francs, soit le double du marché automobile.

Or, la pénétration étrangère a atteint 50 p. 100 en 1980 et le déficit de notre balance commerciale est passé de 200 millions de francs en 1977 à 3 600 millions de francs en 1980.

Sait-on, par exemple, que, sur cent pulls-overs portés par les Français ou vendus en France, quatre-vingts sont d'origine étrangère ? Monsieur le ministre — mieux que quiconque, vous en êtes conscient — que se passerait-il si, sur cent voitures immatriculées en France, quatre-vingts venaient de l'étranger ? Dans le même temps 65 000 emplois ont été supprimés. Si l'on veut réellement redresser une situation gravement compromise, il faut sans plus attendre affirmer une volonté politique sans équivoque et prendre un certain nombre de mesures permettant aux entreprises textiles à la fois de renforcer leur compétitivité et de poursuivre leur développement.

Je note toutefois avec satisfaction que le Premier ministre et vous-même avez annoncé l'élaboration d'un plan textile ; encore faudrait-il qu'il soit rapidement défini et qu'il s'inspire de certaines propositions faites à de nombreuses reprises, tant par les professionnels que par nous-mêmes.

En premier lieu, il paraît indispensable de réduire le poids des importations sur le marché français ; sinon, nos entreprises cesseront bientôt d'exister.

Ne prenons qu'un exemple, celui du coton peigné, norme 60. Si la consommation annuelle française s'est stabilisée à 36 000 tonnes depuis dix ans, seules 3 000 tonnes étaient importées en 1970, dont 300 provenaient de Grèce, alors qu'en 1980 nos importations ont atteint 13 000 tonnes, dont 7 000 tonnes de Grèce et les prévisions, nous pourrions presque dire les certitudes, pour 1981 font apparaître que, à elle seule, la Grèce nous fournira 12 000 tonnes. Aussi doit-on s'attendre cette année à une réduction de 2 000 à 4 000 tonnes de notre production nationale, ce qui ne manquera pas d'entraîner des réductions d'horaires et des licenciements.

Monsieur le ministre, ma première question portera donc sur cet important problème. Les pouvoirs publics avaient laissé entendre que des mesures de limitation d'importations en provenance de Grèce, mais aussi d'ailleurs, seraient prises incessamment. J'espère que les changements politiques intervenus dimanche en Grèce ne seront pas de nature à modifier cette décision. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce point ?

Il faut également noter que l'augmentation très sensible de nos importations s'explique par l'écart de prix entre certaines productions nationales.

C'est ainsi qu'un kilogramme de coton peigné, lorsqu'il est produit en France, coûte 30 francs et que la part de la main-d'œuvre est de 10 francs. Il ne coûte que 24 francs en Grèce, dont 4 francs de main-d'œuvre, et 21 francs en Egypte, où la part de main-d'œuvre n'intervient que pour un franc.

En vendant leur fil 26 francs le kilogramme, les Grecs gagnent 2 francs et peuvent investir.

En revanche, en proposant leur fil à 27 francs le kilogramme, les Français ne sont pas compétitifs et ils perdent leur clientèle, mangent de l'argent, ne peuvent pas investir et s'acheminent vers la faillite.

Il est difficilement admissible que la politique sociale d'un pays comme la France ait pour conséquence de ruiner un pan entier de notre industrie et de mettre au chômage des milliers de travailleurs.

Afin de pouvoir lutter efficacement contre une concurrence dont la seule mais essentielle supériorité repose sur un écart insurmontable des coûts sociaux, il convient donc non pas de stopper nos importations, mais de les ramener à un pourcentage admissible, qu'on peut chiffrer globalement à 40 p. 100 au lieu de 50 p. 100 aujourd'hui.

Cela suppose l'instauration de cautions financières à l'importation, le renforcement de la lutte contre les fraudes en invoquant également l'article 115 du traité de Rome, ou l'article 19 du G. A. T. T. Je ne développe pas cet argument, puisque cela a déjà été fait.

En attendant la négociation d'un troisième accord multifibres plus contraignant, pourquoi ne pas faire jouer encore plus les visas techniques avec une rigueur accrue, à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays de la C. E. E. pour d'autres produits ?

Mais ces mesures de limitation de la pénétration étrangère, si nécessaires soient-elles, ne s'avèrent pas suffisantes si l'on veut donner à nos entreprises textiles les moyens d'une plus grande compétitivité et l'on n'insistera jamais assez sur les mesures permettant d'alléger les coûts et d'améliorer la production.

S'agissant des coûts, il faut avouer que la formation des prix de revient connaît des pesanteurs liées aux charges sociales, à la fiscalité et au loyer de l'argent, handicaps que ne connaissent pas la plupart de nos concurrents étrangers. Cela suppose une redéfinition des paramètres pour le calcul des charges sociales et de la taxe professionnelle dans un sens plus équitable pour les industries à forte main-d'œuvre et à gros investissements.

En outre, l'insuffisance de fonds propres aux entreprises, notamment textiles — seulement 40 p. 100 du fonds de roulement — oblige celles-ci à recourir aux prêts bancaires qui, eux, représentent 60 p. 100 du fonds de roulement. Or, l'encadrement du crédit en limite le volume et les taux d'intérêts prohibitifs — il faut le dire — compromettent leur équilibre financier et paralysent trop souvent les investissements sans lesquels la compétitivité est un leurre.

Je serais incomplet si je ne mentionnais pas la nécessité de développer la recherche, l'innovation et la créativité — et je rejoins en cela mes collègues qui sont intervenus précédemment — le besoin de renforcement de la coopération à l'intérieur de la filière textile — il y aurait beaucoup à dire sur les produits vendus par telle ou telle chaîne ou par tel ou tel petit magasin, certaines chaînes étant des spécialistes de produits importés — ainsi que le développement d'une politique dynamique afin de relancer nos exportations.

Enfin, j'évoquerai un problème touchant plus particulièrement ma région, notamment Saint-Quentin, avec l'affaire Boussac-Saint-Frères où près de 600 travailleurs attendent avec inquiétude les décisions que vont prendre les pouvoirs publics à la suite des rapports d'experts chargés d'examiner la situation réelle de chaque département Boussac-Saint-Frères.

Le bassin d'emploi de Saint-Quentin compte désormais plus de 13 p. 100 de demandeurs d'emploi et la fermeture de la filiale locale de Boussac-Saint-Frères ne ferait qu'accroître singulièrement la sclérose de notre tissu industriel et l'appauvrissement de la population laborieuse.

Extraite de son groupe, cette entreprise, grâce à des investissements modernes, à la bonne productivité du personnel, est rentable puisqu'elle dégage une marge positive d'un million de francs pour 100 millions de chiffres d'affaires hors taxes. Aussi, le maintien de son activité ne se pose-t-il pas dans les mêmes termes que celui d'entreprises déficitaires. Mais, en la circonstance, rien n'indique clairement si, oui ou non, elle doit survivre et dans quelles conditions.

Monsieur le ministre, ce débat n'est, hélas ! pas le premier du genre. Il traduit l'inquiétude, je le répète, et l'angoisse de toutes celles et de tous ceux qui vivent du textile mais qui constatent que leur avenir est gravement compromis. Ils attendent des réponses précises aux questions qu'en leur nom nous vous posons. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet, auteur de la question n° 37.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plagiant La Bruyère, je dirai : j'arrive à cette tribune et beaucoup de choses ont déjà été dites.

Le Sénat, en sa séance du 18 décembre 1980, a voté, à l'unanimité, je dis bien « à l'unanimité », la création d'une commission d'enquête sur les origines de la crise du textile et de l'habillement en France, la situation présente et les mesures à prendre propres à la résoudre tant au plan national qu'au plan européen.

Après avoir tenu vingt-deux réunions, avoir effectué plusieurs déplacements dans les régions les plus durement touchées par la crise, avoir entendu de hauts responsables politiques, les principaux dirigeants des organisations professionnelles et syndicales concernées, ainsi que les patrons et les représentants des salariés de nombreuses entreprises des secteurs du textile et de l'habillement, la commission d'enquête sénatoriale qui a

pratiqué, vous le voyez, en la circonstance, une très large concertation — ce qui prouve que, contrairement à ce que l'on voudrait insinuer, le dialogue n'est pas nouveau — la commission d'enquête sénatoriale, dis-je, a rédigé un rapport dont les conclusions ont été adoptées, il faut le souligner, sans aucune opposition. C'est donc qu'il était l'expression de l'unanimité de notre Assemblée.

Ce rapport a été adopté le 3 juin 1981. Ses conclusions, quelles sont-elles ?

Je ne vais pas les reprendre toutes aujourd'hui, d'abord parce que ce serait trop long et puis, surtout, parce que le rapport de la commission d'enquête ayant été très largement diffusé, je ne doute pas un seul instant que chacun ici en a une connaissance suffisante. Si d'aventure vous-même, monsieur le ministre, ou certains de mes collègues n'en étaient pas informés, nos services de la distribution tiennent à leur disposition cet important rapport.

Je voudrais simplement rappeler que les propositions de la commission d'enquête sénatoriale s'articulent autour de deux axes principaux : d'une part, un ensemble de mesures à moyen terme devant être prises tant au plan intérieur qu'au plan communautaire et destinées à assurer le soutien et le développement d'une filière nationale du textile et de l'habillement — je tiens à souligner les mots : « tant au plan communautaire », car il nous apparaît de plus en plus évident qu'aucune solution française ne pourra être trouvée à nos difficultés s'il n'y a pas une réorganisation du Marché commun et une meilleure discipline de son fonctionnement — et, d'autre part, tout un dispositif d'application immédiate visant à sauvegarder ce secteur essentiel de notre économie d'une dégradation qui risque de devenir, hélas ! irréversible.

Voyons, très rapidement, les mesures à moyen terme. Monsieur le ministre, nous savons que le Gouvernement prépare la mise en œuvre d'un plan de soutien à l'industrie du textile et de l'habillement. Je souhaite — et je pense traduire ici les sentiments unanimes de cette Assemblée — que les grandes orientations qui seront retenues dans ce plan soient en parfaite harmonie avec les propositions contenues dans l'excellent travail réalisé par tous ceux, commissaires et aussi fonctionnaires, qui ont participé à l'élaboration du rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur l'industrie du textile et de l'habillement. Ce rapport a d'ailleurs reçu, aussi bien de la part des organisations professionnelles que syndicales ouvrières, un acquiescement. D'ailleurs, l'un de vos collègues, qui est venu dans le département des Vosges en juin 1981, a bien voulu reconnaître que ce rapport était très intéressant et qu'il préconisait des mesures que l'on devait appliquer rapidement. Il s'agit de votre collègue M. Jobert.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, de vous rappeler que, lors d'une séance consacrée à des questions orales d'origine parlementaire, vous aviez déclaré le 10 juillet dernier qu'à « la demande du Premier ministre une politique de l'industrie sera mise sur pied avant la fin du mois de septembre 1981 ». Nous sommes aujourd'hui le 20 octobre, monsieur le ministre, et c'est pourquoi je pense que vous devriez être en mesure, à l'occasion de cette séance consacrée, après bien d'autres, au secteur textile, de nous faire connaître les principales dispositions de votre programme d'action dans ce domaine.

Il est important, en effet, que des mesures prises afin d'alléger les charges des entreprises tout en favorisant par ailleurs l'investissement, l'innovation et la productivité. Il est non moins important que des mesures sociales interviennent dans les meilleurs délais afin de limiter les méfaits du chômage.

Hélas ! je lisais ce matin dans *Le Nouveau journal* des 17 et 18 octobre 1981, sous le titre : « La situation du textile en France », les phrases suivantes qui ne manquent pas de m'inquiéter : « Les mesures attendues pour septembre sont maintenant repoussées à la fin d'octobre ou même au début de l'année prochaine. » Non, monsieur le ministre, nous ne pourrions pas attendre cette échéance ; à cette période, l'effondrement quasi total de l'industrie aura été, hélas ! réalisé.

Enfin, il est primordial que le Gouvernement fasse preuve de la plus grande fermeté dans les négociations devant aboutir au renouvellement du prochain accord multifibres. Ces négociations s'engagent — vous l'avez dit — dans des conditions particulièrement difficiles et je vous rappellerai l'expression d'un responsable de l'industrie textile qui déclarait fort justement, à la lumière des expériences passées : « Il est préférable de ne pas avoir d'accord multifibres du tout plutôt qu'un mauvais accord. »

Les industriels français manifestent, vous le savez, de grandes inquiétudes sur ce point. Ils se demandent comment le Gouvernement arrivera à concilier sa priorité affichée pour la défense de l'emploi avec les intentions généreuses qu'il a exprimées à l'égard des producteurs du tiers monde. Il y a là — nous espérons qu'elle n'est qu'apparente — une contradiction sur laquelle, peut-être, vous pourriez nous apporter quelques précisions.

Comment ne seraient-ils pas inquiets ces industriels, alors qu'ils savent que le taux de pénétration des importations textiles dépasse 50 p. 100 du marché intérieur, autrement dit, qu'un produit textile sur deux consommés en France est actuellement d'origine étrangère — un produit sur deux, mes chers collègues ! — que trente-trois mille emplois ont été perdus dans ce seul secteur économique, en une année, que la balance textile a accusé, l'an dernier, un déficit de 3 600 millions de francs ?

Le plan d'action du Gouvernement devra tendre impérativement à améliorer sensiblement cette situation, notamment à ramener les importations à hauteur maximum de 40 p. 100 de la consommation intérieure si l'on veut conserver — tel est, je crois, le vœu du Gouvernement — une chaîne nationale du textile et de l'habillement. Sur ce point, monsieur le ministre, nous attendons des assurances précises.

Préalablement aux mesures à moyen terme, la commission d'enquête a préconisé que des mesures immédiates de limitation temporaire — je dis bien des « mesures immédiates de limitation » — soient prises pour sauvegarder notre industrie textile d'une dégradation qui apparaît irréversible. Cette proposition a été formulée à la fin du mois de mai dernier. Est-elle toujours justifiée au regard de l'évolution constatée du marché ? Est-elle toujours justifiée au regard des changements intervenus à la tête de l'Etat ? Telles sont les deux questions que nous pourrions aujourd'hui légitimement nous poser.

L'un des objectifs de relance préconisés par le nouveau Gouvernement se fonde sur l'amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs en vue de provoquer une amélioration de la demande intérieure aux industries françaises de biens de consommation. Je reprends ici les propos prononcés devant la commission des finances par M. Laurent Fabius, ministre du budget.

Dès l'annonce de cette politique de relance par la consommation, nous n'avons pas manqué d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire en sorte que la progression de la consommation, qui a certainement des incidences sur la relance industrielle, soit orientée au bénéfice des producteurs nationaux ; sinon, à l'évidence, le pouvoir d'achat supplémentaire donné aux consommateurs ne ferait qu'augmenter le flot déjà intolérable des importations destructrices d'emplois.

Or, malgré cette mise en garde formulée dès le mois de mai, nous devons constater une augmentation importante de la tendance des importations, en volume, d'articles du textile et de l'habillement.

Ainsi, je vous indique quelques chiffres pour fixer les esprits : depuis février 1981, on enregistre une hausse des importations de 3,7 p. 100 par mois pour les articles d'habillement, soit de 40 p. 100 par an. Pour les tissus importés, depuis décembre 1980, la tendance est régulièrement de plus de 2 p. 100 par mois — soit plus de 20 p. 100 sur une année — et, pour les articles de bonneterie importés, depuis septembre 1980, la hausse est régulièrement de 1,6 p. 100 par mois, soit environ, en pourcentage arrondi, une progression des importations de 20 p. 100 l'an. Ces chiffres sont, bien sûr, puisés à bonne source, c'est-à-dire auprès des organismes officiels qui nous renseignent sur l'évolution du marché français.

Cette reprise des importations conjuguée avec des facteurs d'ordre financier et monétaire extrêmement préjudiciables aux entreprises — ainsi que l'avait indiqué au cours de la discussion d'une précédente question orale en juillet dernier, si mes souvenirs sont exacts, M. Maurice Schumann, ici présent (M. Maurice Schumann fait un geste d'approbation) qui le confirme — tels le niveau beaucoup trop élevé des taux d'intérêt et l'encadrement trop strict du crédit, cette reprise des importations, dis-je, explique les nombreux dépôts de bilan qui se produisent actuellement dans l'industrie du textile et de l'habillement. Pour la seule branche cotonnière, par exemple, 7 500 emplois sont directement menacés par les dépôts de bilan déjà intervenus en 1981. Et l'année 1981 n'est pas encore achevée ! Au plan de l'emploi, cette année sera assurément, de l'avis des organisations professionnelles et syndicales ouvrières une des plus mauvaises et aucune amélioration de la situation des entreprises du textile et de l'habillement n'est malheureusement prévisible avant le début de l'année prochaine.

Si certains signes de reprise s'étaient manifestés de mars à juin 1981, il apparaît, hélas ! que depuis le retour des congés la situation se détériore à nouveau : nous constatons, en effet, une aggravation de la conjoncture — en raison de la relance de la consommation intérieure que vous avez indiquée — au lieu de la reprise qui était attendue pour le mois de septembre.

Ce phénomène est particulièrement ressenti en Lorraine, et je voudrais confirmer ici — vous n'en serez pas surpris, étant moi-même un élu vosgien — ce que les industriels vosgiens notamment ont eu l'occasion de vous dire, monsieur le ministre, lors de la récente venue du Président de la République dans notre région, à savoir que tous les indicateurs d'activité sont en régression, ce qui montre clairement la situation de crise profonde dans laquelle nous sommes engagés.

L'étude comparative, pour la Lorraine, du premier semestre 1981 par rapport au premier semestre 1980 révèle, en filature, une diminution en volume de 12,5 p. 100 de la production, de 12,4 p. 100 des livraisons, de 15,6 p. 100 du carnet d'ordres, alors que les stocks, eux, ont au contraire augmenté de 9,3 p. 100. En tissage, toujours en volume, la production est de moins 14,2 p. 100, les livraisons de moins 19,5 p. 100, le carnet d'ordres de moins 8,2 p. 100, et les stocks, ici encore, se sont gonflés à plus de 3,9 p. 100.

Cette dégradation rapide de la situation entraîne inévitablement une aggravation sensible du chômage. Au 30 juin 1981, par rapport au 30 juin 1980, les effectifs ont diminué de 12 p. 100 dans la filature et de 15,3 p. 100 dans le tissage. Et comme cela vous a été indiqué, notamment lors de votre passage dans les Vosges, de nombreuses entreprises ont été ou seront prochainement obligées de fermer et de déposer leur bilan. De 10 000 chômeurs enregistrés à la fin du deuxième trimestre 1980, nous en sommes aujourd'hui, dans le département des Vosges, à près de 14 000 chômeurs. La croissance, vous le voyez, est importante et inquiétante.

Monsieur le ministre, les recommandations de la commission d'enquête relative aux mesures destinées à assurer une meilleure régulation des importations conservent donc aujourd'hui — c'est l'évidence — le caractère d'urgence qu'elles avaient en mai dernier. En repoussant des décisions indispensables, on accepterait une aggravation dangereuse de la crise du textile. Au-delà d'un seuil de concurrence anormale, comme celui qui existe dans le monde du textile d'aujourd'hui — dans un contexte de guerre économique maintes fois dénoncé depuis fort longtemps, même si au départ j'ai été quelque peu brocardé par mes amis et par mes adversaires — les entreprises du textile et de l'habillement risquent de disparaître en nombre plus grand chaque jour faute d'une défense immédiate et adaptée. Tout retard est préjudiciable à cet égard, et votre expérience de gestionnaire d'une grande entreprise nationalisée vous donne certainement, monsieur le ministre, une parfaite conscience de la situation.

Il devient urgent que vous utilisiez les instruments mis à votre disposition, en particulier l'article 19 du G. A. T. T. qui prévoit des mesures de sauvegarde unilatérale, mesures qui ont déjà été imposées en 1977 par le Premier ministre, M. Raymond Barre. Il faut demander à la commission de la C. E. E. d'appliquer l'article 115 du traité de Rome relatif aux détournements de trafic. Vous avez des exemples. Cet article peut être appliqué en cas de difficultés économiques ; c'est précisément le cas de la France aujourd'hui. Nous avons sollicité l'application de cet article. Vous devez agir avec fermeté pour l'obtenir rapidement ainsi que celle de l'article 19 du G. A. T. T.

Aussi, en qualité de rapporteur de la commission d'enquête sur l'industrie du textile et de l'habillement, je vous demande, monsieur le ministre, avec une particulière insistance, de bien vouloir nous dire quelles mesures immédiates et à moyen terme vous comptez prendre afin de donner une suite aux conclusions du rapport de la commission d'enquête sénatoriale, qui a été voté sans aucune opposition, je tiens à le rappeler, et de permettre à notre industrie du textile et de l'habillement de survivre et à ses salariés de pouvoir continuer, dans leur région, à travailler dans la dignité et dans la sécurité.

En un mot, monsieur le ministre, la France veut-elle conserver une industrie textile ? Si oui, quels moyens le Gouvernement de la République entend-il fermement arrêter pour que ce secteur important de notre industrie subsiste et se développe ? Les responsables, inquiets, angoissés, attendent de votre part, ce soir, une réponse claire à ces deux questions. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P. — M. Max Lejeune applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, auteur de la question n° 58.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, le secteur du textile et de l'habillement, le premier par l'emploi en France, tient évidemment une grande place dans notre économie, mais il est aujourd'hui en danger. Il traverse depuis de nombreuses années une crise grave qui met en cause son existence même. De 790 000 emplois en 1970, le textile français n'en conservait plus que 573 000 en 1980. En dix ans, il a perdu plus de 200 000 emplois dont environ 30 000 pour la seule année 1980.

La balance commerciale est devenue déficitaire pour la première fois en 1979. Son déficit a atteint 3 milliards de francs en 1980. La production s'est effondrée d'environ 20 p. 100 depuis trois ans. La consommation elle-même a décliné en 1979 et en 1980.

La situation de l'industrie textile s'est donc profondément dégradée au cours de ces dernières années, provoquant une vague de licenciements, de fermetures d'usines, la désindustrialisation de régions entières dont l'équilibre économique a été ainsi rompu. Ce n'est pas, comme je l'ai souvent entendu dire, le coût des rémunérations des travailleurs qui est la cause de cette crise. Il suffit pour s'en convaincre de considérer les très bas salaires qui caractérisent ce secteur.

M. Maurice Schumann. Personne ne l'a dit ici !

M. Roland Grimaldi. Je ne l'ai pas entendu dire ici mais de divers côtés, notamment par le patronat, et je l'ai lu dans la presse. Je réponds donc aujourd'hui à tous ceux qui veulent faire croire que la crise du textile est la conséquence de hauts salaires versés aux ouvriers du textile.

La crise de l'industrie textile s'explique par l'affaiblissement de la consommation intérieure, par la dégradation de notre commerce extérieur et, en particulier, par une progression des importations tant des pays développés que des pays sous-développés, importations qui ont pris une ampleur considérable et parfois, pour certains secteurs, insupportable et dangereuse.

Toutefois, le problème des importations n'explique pas tout. Le nier, ce serait vouloir masquer la responsabilité des gouvernements précédents, incapables de faire face aux problèmes, de prendre en temps utile les mesures nécessaires à la protection du marché intérieur, à la lutte contre les importations sauvages, frauduleuses, à la modernisation de l'outil de travail, en un mot à la protection et à la sauvegarde de l'emploi.

Au nom du libéralisme économique, d'une certaine stratégie de redéploiement industriel, les gouvernements successifs ont sacrifié l'industrie textile aux intérêts des grands groupes, ont encouragé les concentrations au détriment des petites et moyennes entreprises.

J'y ajouterai la mauvaise utilisation des fonds publics, l'absence de contrôle de ces fonds — l'affaire Boussac en est bien un exemple significatif — et l'attitude d'un certain patronat qui a souvent cherché à se dégager d'un secteur jugé peu rentable, abandonné des productions sur le territoire national, préféré investir à l'étranger ou encore s'est orienté vers des activités de négoce, organisant parfois lui-même les importations dont il dénonce aujourd'hui les maux.

Il faut s'élever contre l'idée que le textile est voué à une mort lente et inexorable. Une politique industrielle pour le textile est nécessaire mais, pour la réaliser, il faut le vouloir. En annonçant un programme d'actions en faveur du textile, le Président de la République et le Gouvernement ont exprimé cette volonté politique et je tiens, monsieur le ministre, à le souligner ici devant la Haute Assemblée.

Certes, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Je sais que ce plan textile doit être minutieusement préparé, qu'il est lié en partie au renouvellement de l'Accord multifibres actuellement en cours de négociation. Mais il est vrai, monsieur le ministre, que cette période d'attente et d'incertitude risquerait, si elle se prolongeait, d'être préjudiciable à certaines entreprises, car le secteur du textile reste fragile même si une certaine reprise semble s'y manifester en ce moment.

Les indications fournies par le centre textile de conjoncture et d'information économiques montrent, effectivement, une certaine reprise due, en grande partie, aux mesures d'amélioration du pouvoir d'achat des ménages prises en mai et juin par le Gouvernement, l'activité du secteur textile devant croître de 2 p. 100 en 1981 par rapport à 1980. Cependant, le danger des importations subsiste et la situation, dans certains secteurs, reste préoccupante et alarmante. C'est le cas pour l'industrie de la maille, par exemple, où les importations connaissent une

croissance rapide, pour la filature de laine peignée et cardée, où les prises d'ordres sont en chute en raison soit d'une baisse à l'importation, soit d'un attentisme de la clientèle sur le marché intérieur.

Monsieur le ministre, pour le groupe socialiste les mesures que le Gouvernement compte prendre doivent viser trois objectifs prioritaires pour enrayer la réduction du nombre des emplois et ranimer l'activité textile.

Premier objectif : reconquérir le marché intérieur par un relèvement du pouvoir d'achat qui entraînera la relance de la consommation intérieure. Le Gouvernement a déjà pris des mesures en ce sens. Ce que nous avons toujours dit se vérifie aujourd'hui, à savoir que toute augmentation du pouvoir d'achat des ménages profite plus et directement aux produits du textile qu'à d'autres produits du secteur industriel. Il ne peut y avoir de relance du textile sans une relance de la consommation intérieure.

Deuxième objectif : améliorer la compétitivité des entreprises par une politique d'aide et d'encouragement aux investissements, à la créativité, à l'innovation, à la recherche technologique.

Troisième objectif : redresser notre balance commerciale. Cela passe par une promotion des exportations ainsi que par une politique ferme à l'égard des importations visant à leur diminution en pourcentage pour atteindre un niveau raisonnable.

Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de revenir à un protectionnisme étroit qui serait finalement préjudiciable à notre économie.

Sur le problème particulier des importations en provenance des pays en voie de développement, je tiens à dire qu'il n'y a pas contradiction entre la volonté de contribuer au développement des pays du tiers monde et celle de doter la France d'une industrie textile moderne et forte, d'autant plus qu'une part très importante des importations provient des pays industrialisés.

Mais nous recommandons au Gouvernement d'être ferme et vigilant dans la négociation pour le renouvellement de l'accord multifibres, accord qui doit garantir la vie, et l'avenir de l'industrie textile française dans le cadre, d'ailleurs, d'une véritable politique européenne du textile.

Nous demandons une protection accrue contre la concurrence déloyale, les fraudes de toute sorte, les détournements de trafic, les importations sauvages et le recours à toutes les mesures de sauvegarde prévues dans les traités, c'est-à-dire le retour à une concurrence assainie.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner quelques indications sur les grandes orientations du programme d'action que le Gouvernement prépare, nous dire quand vous pensez que ces mesures seront définitivement arrêtées et à quel niveau vous estimez l'effort financier nécessaire pour sauver et moderniser l'industrie du textile et de l'habillement ?

Pour être efficaces, les mesures que le Gouvernement prépare doivent faire l'objet d'une large concertation. Je voudrais que vous m'indiquiez, monsieur le ministre, où en est cette concertation, si le Gouvernement envisage la création d'un office national du textile et, si oui, quelle serait sa compétence.

Il n'y aura pas d'avenir pour l'industrie textile et pas d'industrie textile dynamique sans volet social, sans une politique ambitieuse de l'emploi concernant à la fois les salaires, les conditions de travail, le problème du temps de travail des hommes et des machines.

Il n'y aura pas de véritable politique industrielle du textile sans une réforme des circuits de distribution et une prise en compte du problème des charges des entreprises dans la mesure où elles créent des emplois. En effet, il s'agit de prendre en compte les problèmes des entreprises qui emploient de la main-d'œuvre et d'alléger les charges qui pèsent sur elles.

Monsieur le ministre, votre Gouvernement a hérité d'une situation catastrophique, mais il a exprimé la volonté politique de sauver et de moderniser l'industrie du textile. Ne tardez pas à annoncer et à mettre en place les mesures que vous êtes actuellement en train d'étudier. Il y va de la survie de l'industrie textile en général, de celle de nombreuses entreprises petites et moyennes, mais aussi de l'avenir économique des régions de tradition textile. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann, auteur de la question n° 59.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion d'interroger M. le ministre de l'industrie lors de la session extraordinaire du mois de juillet. Par conséquent, je serai bref.

Je me tourne vers M. Dreyfus. Je le remercie de nouveau de la réponse qu'il m'avait apportée et je lui dis : vous êtes certainement convaincu, monsieur le ministre, de la pertinence et de la clairvoyance du travail accompli par notre commission d'enquête, par son président, M. Vallon, par son rapporteur général, M. Poncelet.

Cette enquête — je le rappelle d'un mot, sans vouloir le moins du monde passionner ce débat — nous l'avons décidée avant l'ouverture de la période électorale, nous l'avons poursuivie pendant plusieurs mois, nous l'avons conclue à la fin d'un chapitre de notre histoire et au début d'un chapitre nouveau. Cette chronologie suffirait à montrer, s'il en était besoin, dans quel esprit les élus des régions textiles mènent, depuis des années, un combat ingrat et acharné.

On peut relire les pages du *Journal officiel* : depuis le début du précédent septennat, on constatera que se sont succédés nos mises en garde, nos adjurations, nos protestations, nos avertissements, mais aussi nos propositions concrètes, nos plans de redressement. Je prends à témoins ceux qui, comme MM. Miroudot, Braconnier, Vallon et d'autres encore, pour ne pas nommer une fois de plus M. Poncelet, ont multiplié avec moi-même les appels. Nous n'avons pas un mot à retrancher de ce qui a été dit dans le passé.

Dirai-je que nous n'avons pas été entendus ? Si, parfois, mais — hélas ! — partiellement et tardivement. C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui une action immédiate, parce que les circonstances l'exigent, et une action globale, parce que la nature du problème l'impose.

En me gardant de lasser votre patience ou de répéter ce qui a été dit, et bien dit, je me borne à vous poser deux questions précises, non sans ajouter que certains signes me laissent espérer des réponses encourageantes.

Tout d'abord, le 27 octobre, à Bruxelles, quand se réunira le Conseil des ministres de la Communauté, puis à l'approche du 18 novembre, date fixée pour l'ouverture de la négociation sur le renouvellement de l'arrangement multifibres, à laquelle la commission participe comme mandataire de l'ensemble des Etats membres, la France maintiendra-t-elle sans défaillance ni concession la position ferme et claire qu'a prise d'emblée, en juillet, son négociateur, M. André Chandernagor ?

Déjà, une question orale sans débat m'a fourni l'occasion de l'en féliciter. Un préjugé favorable s'ajoute donc à la vigilance dont nous avons le devoir de faire preuve.

Le principe de l'arrangement multifibres est la participation des pays en voie de développement aux fruits de l'expansion du marché du textile. Dès lors que la production et la consommation du textile sont stagnantes ou accusent une régression — je n'ai pas besoin de rappeler les chiffres qui ont été produits tout à l'heure par MM. Vallon et Poncelet — la règle de la proportionnalité, donc la justice, commandent la révision et l'abaissement des contingents d'importation.

Ce qu'il est déjà convenu d'appeler l'esprit de Cancun — je pense à la conférence que M. le Président de la République rehaussera prochainement de sa présence — relève de cette logique et de cette morale.

Au demeurant, les producteurs et les pays en voie de développement eux-mêmes en sont conscients. On me rapportait récemment les propos d'un industriel coréen expliquant pourquoi son pays avait ajourné *sine die* l'exécution du programme d'investissement textile, ainsi que ceux d'industriels latino-américains invitant leurs gouvernements à compter de plus en plus sur le marché intérieur.

Nous n'avons aucune raison de laisser manipuler les pays en voie de développement, nous n'avons aucune raison de nous laisser intimider par telle superpuissance amie dont la règle est de limiter à 15 p. 100 de sa consommation le taux de pénétration des importations textiles, qui dépasse — on l'a dit maintes fois — pour l'ensemble de la Communauté — 40 p. 100 et, pour ce qui concerne plus particulièrement la France, la proportion insupportable et scandaleuse de 50 p. 100.

Puisque l'aspect social du problème a été plusieurs fois évoqué, puis-je dire que la pratique qui consiste à fabriquer des usines volantes dans les pays en voie de développement pour les quitter dès que les salaires y deviennent un petit peu moins scandaleusement bas relève d'une politique de néocolonialisme authentique que nous avons non seulement le droit, mais le devoir, de dénoncer.

Il y a là une double atteinte à la justice sociale : d'une part, l'exploitation du pays le plus pauvre et, d'autre part, une concurrence déloyale aux travailleurs européens — Français, en particulier — qui se trouvent privés de leur emploi.

J'ai remarqué dans certaines des récentes déclarations de M. André Chandernagor qu'il considère comme légitime — et je partage son avis sur ce point — de compenser toute aide aux pays en voie de développement par un engagement qu'ils prendraient non pas, bien sûr, d'aligner leur législation sociale sur la nôtre, mais au moins de se plier aux recommandations du B. I. T. — bureau international du travail — en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail.

Monsieur le ministre, laissez-moi vous dire, avant d'en finir avec ce chapitre, que votre seule chance de conduire la négociation vers un troisième arrangement multifibres tolérable, c'est, d'abord, d'annoncer votre résolution de ramener, dès 1982, l'ensemble des importations textiles — quelle que soit leur origine — à un maximum de 40 p. 100 ; c'est, ensuite et surtout, de vous tenir prêt à recourir à certaines mesures unilatérales.

Croyez-moi, vous n'y échapperez en aucune hypothèse, soit pour redresser la négociation — ce que je souhaite — soit pour tirer les conclusions de son échec, dès lors que vous ne pouvez pas — puisque c'est la Communauté qui les a signés en notre nom — dénoncer les accords bilatéraux conclus en application du deuxième arrangement multifibres.

Ces jours derniers, M. Michel Jobert commentait les mauvais résultats du commerce extérieur par cette phrase significative : « L'exercice de trapèze devient plus difficile ; il doit donc être plus minutieux ». Sans doute le ministre d'Etat se souvenait-il que le G. A. T. T. contient un certain article 19. Oui, la minutie de l'exercice de trapèze, au moins pour ce qui concerne le textile, passe par cet article 19 du G. A. T. T.

Ma deuxième question, tout aussi précise, sera encore plus brièvement formulée.

Comme un certain nombre de nos collègues, en particulier M. Grimaldi, j'assistais à l'inauguration de la foire de Douai lorsque le Premier ministre, qui est un homme du Nord, a indiqué clairement que l'allègement de la charge sociale représentait la seule mesure susceptible de sauver le maximum d'emplois — 35 000, on l'a souligné surabondamment, ont été perdus l'an dernier — et de favoriser la compétitivité de l'appareil de production.

Les 6 000 entreprises du secteur textile-habillement supportent des charges — cela n'a pas été indiqué, me semble-t-il — représentant de 65 à 70 p. 100 des salaires. Les nouveaux avantages sociaux, dont je ne discute pas le principe, provoqueront une surcharge. Un grand quotidien économique citait, le 9 octobre, un taux de 80 p. 100.

Si essentielles que soient les dispositions en faveur des investissements — je pense au plan présenté ici même, en novembre 1980, par votre prédécesseur, M. Giraud — ce n'est pas avec des prêts participatifs qu'on règlera un problème d'ensemble, qu'on relèvera un défi lancé à 6 000 entreprises.

Je vous demande aujourd'hui non pas de reprendre à votre compte le nombre minimal de 15 points qui, désormais, est communément cité, mais l'assurance que le plan en voie d'élabo-ration comportera la baisse des charges sociales dont la nécessité et l'urgence n'ont pas échappé à la perspicacité et au réalisme du chef du Gouvernement.

Je conclus : reconquérir le marché intérieur en mettant à profit la négociation de l'arrangement multifibres pour annoncer qu'en tout état de cause les importations globales ne dépasseront plus l'an prochain le seuil de 40 p. 100 ; rétablir la compétitivité par l'allègement des charges. Telles sont les deux priorités absolues.

Aux grands maux, les grands remèdes, et Dieu sait si le mal est grand ! (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P. ainsi que sur diverses autres travées.)

— 7 —

HOMMAGE A UNE DELEGATION DU CONSEIL NATIONAL ET DU CONSEIL FEDERAL AUTRICHIENS

M. le président. J'ai le plaisir de saluer la présence dans nos tribunes d'une délégation de membres du conseil national et du conseil fédéral autrichiens, présidée par M. Anton Benya, président du conseil national, qui répondent à une invitation du groupe d'amitié France-Autriche du Sénat et de l'Assemblée nationale, que préside notre ami le sénateur Jozeau-Marigné. (Applaudissements sur toutes les travées.)

— 8 —

DIFFICULTES DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat relatives aux difficultés de l'industrie textile.

La parole est à M. Viron, auteur de la question n° 73.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup de remarques intéressantes ont déjà été faites dans ce débat et je partage bon nombre d'entre elles.

Monsieur le ministre, vous comprendrez que, élu du Nord, je vous fasse part de l'inquiétude qui règne dans ce département et dans ma région où sont actuellement inscrits 180 000 demandeurs d'emploi. La situation y est encore difficile dans l'industrie textile qui a supporté lourdement les effets néfastes de la politique passée.

Il n'est pas inutile de rappeler que, chaque année depuis plus de quinze ans, l'industrie textile du Nord perdait entre 5 000 et 7 000 emplois.

C'est pourquoi les 100 000 ouvrières et ouvriers du textile et de l'habillement de cette région, qui ont voté massivement pour le changement, souhaitent que celui-ci se manifeste dans leur industrie et que l'on en finisse avec la politique passée, politique de licenciements, de bas salaires, de cadences élevées, d'entraves aux libertés syndicales.

C'est pourquoi aussi ils souhaitent que le Gouvernement précise sa politique dans ce domaine, laquelle doit prendre le contrepied de celle qui a été menée depuis des années. Nous savons qu'il y a beaucoup à faire pour réparer les dégâts commis pendant des années, notamment dans cette industrie, dominée par quelques grands groupes industriels qui ont imposé leur politique au détriment de bon nombre d'industriels, petits et moyens, de cette profession.

Dans ce domaine, nous ne voulons pas mêler notre voix à ceux qui ne manquent pas de tenter de mettre sur le dos de l'actuel Gouvernement ce qui n'est que l'héritage de la politique de son prédécesseur.

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Hector Viron. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que notre groupe ne s'est pas associé aux conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire du Sénat sur l'industrie textile.

Si ce rapport, qui est remarquablement élaboré dans l'ensemble et à propos duquel je rends hommage à l'apport des personnels administratifs du Sénat qui ont collaboré avec la commission, si ce rapport, dis-je, décrit assez parfaitement la situation de l'industrie textile, il n'en va pas de même de ses conclusions qui ne condamnent pas la politique menée hier et passent sous silence le rôle néfaste joué par les grands groupes textiles. Ce qui se produit aujourd'hui dans le holding des frères Willot n'est, hélas ! que la plus belle illustration de ce que je vous démontre.

Ce qui reste en France de l'industrie textile, avec ses 600 000 personnes, ses 6 000 entreprises et son chiffre d'affaires qui avoisine 100 milliards de francs, doit être sauvé. Il y va de l'intérêt national étant donné la place qu'occupe cette industrie en France, dans certaines régions, certains départements et certaines localités où, parfois, elle est la seule industrie existante.

La politique d'austérité menée précédemment a joué un rôle néfaste pour cette industrie, qui est une industrie de consommation par excellence, du fait de la faiblesse du pouvoir d'achat. Des millions de travailleurs et de travailleuses payés à un Smic trop faible et les 1 800 000 chômeurs étaient et sont toujours des consommateurs en puissance; on peut y ajouter les 600 000 travailleurs et travailleuses du textile qui sont parmi les plus mal payés du pays.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la consommation intérieure du textile ait diminué, ces dernières années, de plus de 2 p. 100. On peut redresser cette situation en améliorant la situation des mal payés et en s'orientant vers une politique de plein emploi. Mais, parallèlement, il faut mener une politique de reconquête et de protection du marché intérieur. L'amélioration du pouvoir d'achat doit, en effet, profiter à la France et à son industrie.

Or, chacun le sait, la politique qui a été menée précédemment en matière textile a été critiquée par tous, y compris par ceux qui soutenaient la politique de l'ancienne majorité.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que le marché intérieur était envahi par les produits textiles étrangers à un point tel que la balance commerciale textile était devenue déficitaire...

M. Christian Poncelet. Et cela continue!

M. Hector Viron. ... et cela continue, plus de 50 p. 100 du textile consommé en France étant de provenance étrangère, et pas seulement de pays en voie de développement mais de pays de la Communauté économique européenne dont certains opéraient des détournements de trafic assez scandaleux.

Dans ce domaine, que dire du rôle joué par les sociétés de ventes par correspondance, sociétés qui ont été créées avec des capitaux fournis par des industriels du textile et dont le rôle est d'introduire massivement sur le marché français les produits étrangers au détriment des produits français? Compulser leurs catalogues donne une idée du taux de pénétration des produits textiles étrangers. Pourtant, souvent, le consommateur n'y trouve pas son compte car, pour un prix légèrement inférieur aux produits français, les produits sont de bien moins bonne qualité.

On peut ajouter que, par ce canal, est également réintroduit en France ce qui est produit à l'étranger par des entreprises créées avec des capitaux français, ceux-ci cherchant à s'investir à l'étranger dans des pays où le taux de profit est très élevé en raison des conditions faites à leurs travailleurs en matière de salaires, sans parler du manque de protection sociale.

Aussi importe-t-il, au moment où les négociations sont en cours sur le renouvellement des accords internationaux, notamment de l'accord multifibres, que les positions françaises soient claires.

Il s'agit de défendre le marché intérieur et de limiter l'introduction de textiles étrangers. On ne peut plus, à aucun prix, accepter l'application d'année en année d'un taux de croissance de 6 p. 100 des importations textiles alors que la croissance de la consommation intérieure est nettement inférieure à ce taux.

Je ne peux, dans ce débat, passer sous silence l'affaire Agache-Willot, véritable holding actuellement en règlement judiciaire. A force d'opérations financières plus ou moins frauduleuses — mais souvent plus frauduleuses que moins — les frères Willot s'étaient constitué un véritable empire avec la société Agache, Boussac-Saint-Frères, le Bon Marché, Conforama, Le Peigné de Bruxelles, Les Galeries Anspach, Christian Dior, la chaîne Corvette aux Etats-Unis.

Ils ont amassé une fortune considérable en rachetant à bas prix des entreprises, en les liquidant et en bénéficiant de leur patrimoine immobilier. Il est temps que cela s'arrête et que l'on fasse payer ceux qui, pendant des années, ont profité de cette situation.

On était informé, à l'époque du précédent Gouvernement, de cette situation mais on laissait faire ces opérations scandaleuses, dénoncées par moi-même à maintes reprises à cette tribune.

Aujourd'hui, tout cet empire s'écroule mais il faut sauver l'outil de travail et protéger l'emploi des 22 000 personnes de ce groupe dans ses quatre-vingts entreprises. Il n'est pas possible, dans la situation actuelle, d'accepter des licenciements.

La solution à ces problèmes doit être trouvée dans un choix industriel qui implique une relance d'ensemble du groupe en assurant les investissements utiles, le développement des produc-

tions, la recherche en matière de création de produits nouveaux, la réorganisation et la coordination de l'ensemble de la politique commerciale de ce groupe.

Il va sans dire que, présentement, cette nouvelle politique doit se concrétiser par l'octroi de droits nouveaux aux travailleurs et aux organisations syndicales et l'amélioration des conditions de travail.

Pour me résumer, monsieur le ministre de l'industrie, je reprendrai, en conclusion, quelques-unes des mesures qui ont été préconisées dans la déclaration commune des commissaires socialistes et communistes de la commission d'enquête du Sénat et que nous considérons comme essentielles: premièrement, assurer la reconquête du marché intérieur par la relance de la consommation intérieure possible grâce à un meilleur pouvoir d'achat pour les plus défavorisés; deuxièmement, protéger le marché français contre les importations abusives et les fraudes de toutes sortes; troisièmement, favoriser les investissements sur le territoire national et assurer un contrôle strict des investissements à l'étranger; quatrièmement, négocier des accords internationaux qui tiennent amplement compte de la situation française; cinquièmement, maintenir l'emploi et améliorer les conditions de travail des ouvriers et des ouvrières du textile et de l'habillement.

Ce sont là, à notre avis, des conditions indispensables pour redonner vie et développement à l'industrie textile de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement réaffirme l'intérêt prioritaire qu'il porte à l'évolution du secteur Textile et habillement. Il a demandé aux départements ministériels compétents d'examiner les principaux problèmes de ce secteur et de proposer, au cours des prochaines semaines, les mesures susceptibles d'atténuer les difficultés actuelles et de soutenir l'activité et l'emploi dans les prochaines années.

La préparation du plan gouvernemental donne lieu à une concertation avec les principaux partenaires intéressés.

Cela demandera quelques semaines encore, j'en suis navré, mais ce délai est d'autant plus nécessaire que nous devons d'abord régler les dossiers de Boussac et de quelques autres, tels que Dollfus-Mieg.

Ces mesures auront pour objectif essentiel de permettre aux entreprises du textile et de l'habillement de reconquérir une partie de leur marché national, de façon à conforter la situation de l'emploi dans l'ensemble de la filière.

Le Gouvernement a pris en considération avec le plus grand intérêt le rapport de la commission d'enquête sénatoriale. Beaucoup de mesures en cours de préparation s'en inspireront directement, qu'il s'agisse de la négociation de nouveaux accords textiles, de l'amélioration de la lutte contre les fraudes, des mesures visant à renforcer le potentiel industriel ou des mesures sociales.

Les orientations suivantes, proposées par le Sénat, ont été retenues: assouplissement des conditions d'accès aux aides, particulièrement pour les petites et moyennes industries; intervention par des crédits de politique industrielle grâce aux crédits accrus qui seront proposés au Parlement par le ministère de l'industrie pour 1982; préparation d'un plan pour les machines textiles; soutien à l'automatisation des entreprises; promotion des exportations; création d'un centre unique pour la promotion du textile et de l'habillement; reconquête du marché intérieur par des campagnes de promotion axées sur la qualité; aménagement des conditions de travail pour une meilleure utilisation du matériel accompagnant des reconversions par des mesures sociales.

Les principales lignes d'action suivantes seront développées: pour le commerce extérieur à court terme, les mesures gouvernementales de contrôle renforcé des importations seront maintenues et le Gouvernement veillera à ce que les mesures de relance de la consommation bénéficient à l'industrie française, ce qui répond à une question que M. Maurice Schumann m'avait posée, il y a deux mois, je crois.

Voilà une quinzaine de jours nous avons demandé l'application de la clause de sauvegarde pour les filés de coton grecs. Mais sachez quand même que 27 p. 100 seulement de nos importations proviennent des pays en voie de développement.

Les entreprises se trouvent actuellement, pour la plupart, en situation de sous-utilisation de leurs capacités de production et doivent pouvoir faire face à un accroissement de la demande.

Les pouvoirs publics suivront avec beaucoup d'attention l'évolution des demandes de déclaration d'importation ; au cas où il apparaîtrait des progressions sensibles, des mesures de contrôle et de limitation seront instituées sur les couples pays-produits concernés. Voilà encore une mesure qui devrait être efficace.

A moyen terme, les choix de politique commerciale qui seront faits lors de la renégociation de l'accord multifibres auront une importance capitale pour l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement, ainsi que cela a été dit. Aussi le Gouvernement entend-il que les objectifs économiques du prochain accord multifibres soient fixés au niveau communautaire.

Ces objectifs devront permettre un allègement de la pression des importations de produits sensibles sur le marché français, en liaison avec l'évolution de la consommation. Un contrôle plus efficace des importations originaires des pays à bas prix constitue également un des points importants de la position française sur le plan communautaire comme sur le plan intérieur.

Venons-en à l'outil de production : son efficacité pourra être améliorée par le développement des investissements et par des restructurations ; le rétablissement d'une rentabilité normale permettra d'attirer dans ces secteurs des capitaux et des hommes.

Les procédures privilégiées qui existent déjà en faveur des entreprises du secteur textile-habillement devront être aménagées et étendues pour permettre une utilisation plus large de ces facilités.

Les pouvoirs publics sont conscients également des problèmes de crédit qui affectent tout spécialement les entreprises de la maille et de l'habillement ; ils étudient actuellement les mesures destinées à améliorer la situation du financement de l'exploitation.

L'introduction de technologies de pointe dans les entreprises du textile et de l'habillement sera encouragée ; le développement de nouveaux produits, de nouveaux procédés et de nouveaux usages du textile sera favorisé.

En ce qui concerne la distribution, un double objectif sera recherché : une distribution plus efficace et une amélioration de la solidarité entre la production nationale et la distribution afin de mieux répondre aux besoins du consommateur et de reconquérir le marché intérieur des produits de grande consommation. Ces indications constituent une réponse à M. Viron.

Je suis prêt, par ailleurs, à examiner, en liaison avec mon collègue du commerce et de l'artisanat, l'aménagement des dates des salons.

S'agissant de l'emploi, les mesures mises en œuvre viseront à atténuer les coûts sociaux de l'évolution de l'emploi, à faciliter les reconversions et à développer la formation pour préparer l'évolution technologique.

La modernisation de l'industrie textile la conduira à développer des emplois nouveaux et plus qualifiés ; des filières de formation spécifiques internes, mais aussi externes, devront accompagner cette mutation.

Une durée plus longue de l'utilisation des machines, une meilleure adaptation du temps de travail au caractère saisonnier de certains sous-secteurs de cette industrie pourront être soutenues par les pouvoirs publics dans le cadre de négociations paritaires.

M. Maurice Schumann a posé plusieurs questions ; il m'a notamment interrogé sur les charges financières.

Pour alléger ces charges, le Gouvernement a considérablement élargi les conditions d'accès aux prêts bonifiés du Trésor. Il s'efforcera, par ailleurs, de réduire le coût du crédit pour les prêts normaux nécessaires au fonds de roulement et à la trésorerie des entreprises textiles, dont les besoins, dans ce domaine, sont très importants.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, le Gouvernement a noté qu'elle pénalisait particulièrement le textile et l'habillement. La réforme qui est envisagée devra mettre fin à cet état de choses.

En ce qui concerne les charges sociales, différentes mesures d'ordre général ont déjà été prises : allègements lors de la revalorisation du Smic intervenue en juin dernier — c'est déjà

un pas dans la bonne direction — et lors du recrutement de jeunes ; contrats de solidarité, qui, en liaison avec la réduction de la durée du travail, devraient être efficaces.

Monsieur le président, dois-je répondre maintenant aux questions concernant Boussac-Saint-Frères ?

M. le président. Il vaut mieux d'abord, je crois, que M. Lejeune, auteur de la question n° 70, s'exprime.

Je lui donne la parole.

M. Max Lejeune. Après les différentes questions de portée générale qui vous ont été posées, monsieur le ministre, et auxquelles vous avez répondu en présentant les lignes directrices de l'action du Gouvernement, je voudrais attirer votre attention sur la crise de l'industrie du jute dans la Somme.

Elle revêt une importance dramatique pour certains cantons de notre région.

C'est au siècle dernier, en 1843, que fut fondée la première usine, par des Ecossais, à Ailly-sur-Somme. Les frères Saint fabriquaient des toiles d'emballage en étoupe de lin à Beauval. C'est donc dans une région de travail artisanal, sur des métiers travaillant le lin et le chanvre, que vint se greffer l'industrie du jute, qu'il fallait importer alors de l'empire des Indes.

Après l'installation du premier tissage mécanique de Flixecourt, en 1857, les créations d'usine se multiplièrent de 1860 à 1878 à Saint-Ouen, Les Moulins Bleus, Picquigny, Pont-Rémy, Abbeville et Beauval. En 1914, en tenant compte des nombreux travailleurs à domicile, l'industrie du jute faisait vivre une part croissante de la population dans la moitié ouest du département.

C'est alors que furent construites ces cités ouvrières devenues si tristes aujourd'hui. J'ai vécu dans une localité où la cité ouvrière rectiligne s'étirait sur près de un kilomètre entre le café et l'usine. L'économat et l'école publique avaient été construits par « la maison Saint », comme on l'appelait. Je me souviens de ces entrées et sorties d'usine, pour une journée de travail très longue et très dure, dans une atmosphère empoussiérée. Je me souviens aussi de mes camarades d'école qui, nombreux, furent conduits à travailler dans cette usine. Cela influença mon option politique et explique l'attention continue que j'ai portée à l'évolution du textile.

La prospérité de l'industrie du jute durera jusqu'en 1929 ; elle déclinera avec l'apparition des produits de remplacement sur le marché de l'emballage — papiers renforcés ou alfa algérien — puis avec le développement des produits synthétiques, la transformation des modes de conditionnement et de transport, avec, enfin, l'accroissement de la capacité de production de l'Inde et du Pakistan et l'apparition d'une concurrence étrangère sévère.

L'Europe ne représente plus que 5 p. 100 de la production mondiale des jutes. La production communautaire est tombée de 746 000 tonnes en 1958 à 146 000 tonnes en 1978 ; la production de la France y figurait l'année dernière pour 22 p. 100.

En 1949, le jute occupait en France 15 600 personnes ; en 1959, 7 700 ; en 1979, 2 000, dont près de 85 p. 100 dans notre département.

La diminution des effectifs s'est accompagnée d'un mouvement de concentration très brutal. Des entreprises qui n'ont pas disparu ont été rachetées par le groupe Agache-Willot, qui a absorbé Saint-Frères en 1969.

Au début de 1979, le secteur « production » prit la dénomination de Boussac-Saint-Frères. Il comptait, à la fin de 1979, 3 300 salariés appliqués à diverses fabrications et huit usines, dont quatre situées dans la vallée de la Nièvre. Après la fermeture de l'usine des Moulins-Bleus et d'Harondel, deux filatures traitent uniquement le jute : Abbeville et Beauval.

Ce qu'on a appelé la « restructuration » n'a consisté qu'à déménager et répartir le matériel des usines fermées, et cela s'est accompagné d'une hémorragie de licenciements.

C'est plus particulièrement sur les activités d'Abbeville et de Beauval que j'ai attiré votre attention. Vous m'avez répondu, le 3 septembre dernier : « La filature d'Abbeville avec celle de Beauval sont les dernières filatures de jute qui existent en France. L'outil de production y est relativement moderne, mais la concurrence des pays producteurs de matière première, notamment l'Inde et le Bangladesh, est très forte. Le secteur filature du groupe fait partie du département emballage, où, depuis quelques années, une reconversion est conduite en faveur des polyoléfines et du polypropylène. Ainsi qu'il a été annoncé, le Gouvernement s'est accordé un délai de trois mois avant de prendre de nouvelles mesures engageant l'avenir du groupe.

Ce délai est destiné à permettre aux experts chargés d'examiner la situation réelle de chaque département Boussac-Saint-Frères et du holding de remettre leurs conclusions.

« Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier concernant plus particulièrement la filature d'Abbeville. »

Comme il a été dit tout à l'heure, le délai de trois mois prend fin, et nous nous tournons, inquiets, vers vous.

A Abbeville, si, en 1950, et avant les efforts de modernisation et d'investissements réalisés par la direction de l'époque, l'usine comptait 810 ouvriers pour une production journalière de vingt-trois tonnes, en 1956, l'effectif tombait à 420 ouvriers pour quarante-deux tonnes; en 1968, 300 ouvriers assuraient une production journalière de quarante tonnes. C'est à partir de cette date que la production a chuté.

On peut regretter qu'aucun effort d'investissement n'ait été accompli, si ce n'est le rachat de matériel d'occasion, car, en même temps, l'activité de Saint-Frères devenait moins compétitive.

Les charges sociales légales y représentent un taux de 42 p. 100 de la masse salariale, par contre les salaires des ouvriers du Bangladesh ou de Thaïlande sont infimes et les charges sociales pratiquement inexistantes pour des produits transformés par eux-mêmes et vendus aux industriels occidentaux.

C'est ensuite qu'est intervenu le négoce qui a permis l'achat par la firme française de tout ce que nos usines savaient faire et la revente de ce fil, de ces toiles, de ces sacs à tous les acheteurs habituels assurant des marges bénéficiaires très grandes.

Cela explique la diminution de nos propres activités industrielles et la réduction des effectifs ouvriers.

De plus, le produit de la vente des biens immobiliers n'a pas servi à investir dans l'industrie jutière. Ces pratiques de négoce et d'achat de fils transitent par les pays de la Communauté économique européenne : une grande société belge s'y est spécialisée et des représentants sillonnent la France, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne. Elles se sont développées à un tel point que Boussac-Saint-Frères, qui ne produit plus que 45 p. 100 de ce que fabriquait Saint-Frères il y a vingt ans, ne produit que 50 tonnes par jour au lieu des 300 à 350 tonnes que produisait l'ensemble des filatures de jute de notre pays.

Cela justifie la formule utilisée par les ouvriers : « Cette politique importe du chômage. »

Cela est d'autant plus grave que les besoins de jute augmentent dans le monde et que sa production naturelle ne cesse de s'accroître. Mais l'industrie du jute a toujours été traitée en parent pauvre. Les accords multifibres l'ignorent, aucun manuel de filature n'en parle.

Or, les besoins existent bien. Il serait possible, à condition de s'y employer, d'alléger certains frais qui viennent grever les prix de revient. La compétitivité pourrait alors être recréée. Les fils retors utilisés par les P. T. T. étaient filés par les deux dernières filatures françaises d'Abbeville et de Beauval et jusqu'ici l'administration les avait favorisées dans leurs marchés.

Or, en dépit d'une réponse prometteuse de votre collègue, M. le ministre des P. T. T., le 17 juin dernier, le dernier appel d'offres a limité considérablement le contingent souhaité par la filature d'Abbeville. Si 190 000 rolls — pelotes de ficelle d'un kilo — ont été accordées au cours de l'année en deux attributions, le contingent n'est que de 28 000 seulement sur un appel de 140 000. D'autres firmes peuvent aujourd'hui acheter ces fils à l'étranger et les reconditionner pour se mettre en accord avec le cahier des charges.

C'est ainsi que cette importation dans des conditions discutables provoque la diminution de l'activité jutière et accroît le chômage. Celui-ci commencera pour le personnel la semaine prochaine et la suppression de la troisième équipe est, d'ores et déjà, pratiquement décidée.

La filature d'Abbeville en gros fils est la seule qui existe en France. Pour les deux tiers de sa production, elle est orientée vers l'industrie de la sandale. Elle s'est maintenue aux environs de 2 800 à 3 000 tonnes annuelles pendant plusieurs années. Aujourd'hui, ce tonnage est descendu à 1 500 et les stocks s'accroissent. La filature gros fils va, elle aussi, être dans l'obligation de chômer. Cela n'arrange pas les prix de revient.

La cause directe en est l'importation, au cours des six premiers mois de l'année, de 2,6 millions de paires d'espadrilles

venant de Chine à des prix défilant toute concurrence, au lieu de 1,1 million de paires qui avaient été prévues. Un nouveau contingent est maintenant annoncé.

Par ailleurs, la substitution au jute d'autres produits dans la câblerie accroît les difficultés de la filature qui produisait encore, il y a un an, 20 tonnes par jour et qui aujourd'hui n'en fait plus que 10 tonnes, avec des carnets de commandes à court terme : d'où ce chômage partiel à partir de novembre.

C'est donc une grande inquiétude qui augmente dans la ville que j'administre, alors que l'usine, avec son effectif réduit à 233 ouvriers, avec un potentiel de fabrication convenable — et c'est vous qui l'avez souligné — est située à proximité d'une gare importante pour l'acheminement facile de sa production.

On pense d'ailleurs que les transferts de main-d'œuvre envisagés actuellement dans le groupe Boussac-Saint-Frères traduisent simplement une volonté de mettre l'effectif de la filature à un niveau tel qu'il n'y aura plus ni productivité, ni qualité, ce qui constitue les arguments désirés pour justifier une fermeture.

M. Maurice Schumann. Très juste !

M. Max Lejeune. On n'a pas fait bénéficier la filature, comme cela a été commencé à Beauval, d'une reconversion par le polypropylène.

Il existe aussi chez nous le sentiment que l'ensemble immobilier de la filature a une valeur marchande considérable en fonction de son site et l'on craint que, dans le calcul de règlement judiciaire, cette notion ne nous soit terriblement préjudiciable.

Il est vraiment pénible de constater que, contre cette dégradation, rien n'a été fait ou vraiment entrepris malgré les interventions les plus multiples. Pendant une quarantaine d'années, j'avais veillé sur cette activité, en contact constant avec ses dirigeants et les syndicats jusqu'à il y a deux ans, où ce contact a été refusé par la direction Agache-Willot.

J'avais antérieurement renouvelé les démarches pour assurer les importations nécessaires, discuter l'incidence des accords commerciaux européens, avec l'aide des préfets successifs et de mes collègues parlementaires et conseillers généraux.

Aujourd'hui, c'est un véritable drame qui s'ouvre pour une main-d'œuvre qui, de génération en génération, a travaillé consciencieusement, malgré un niveau inférieur des salaires, dans ce que les ouvriers appelaient familièrement autrefois « la fabrique ».

C'est un drame où la misère menace, où gronde la colère.

Monsieur le ministre, n'oubliez pas que la Picardie, entre le Nord-Pas-de-Calais et la région parisienne, malgré l'effort qu'elle a fait sur elle-même et que l'on ne veut pas reconnaître, n'a pas bénéficié suffisamment des aides et des investissements de l'Etat, au point d'être classée au dernier rang des régions françaises pour les investissements.

Un communiqué de votre ministère à la suite de la récente réunion du comité d'entreprise indique : « Dans les semaines qui viennent, les pouvoirs publics, compte tenu des résultats présentés par les experts, vont s'efforcer de dégager une solution industrielle et commerciale de l'entreprise. Les grands objectifs du plan de redressement seront étudiés aussi rapidement que possible en liaison avec les représentants du personnel, les cadres de l'entreprise et les professionnels concernés. Plusieurs réunions, notamment avec les représentants syndicaux, sont d'ores et déjà programmées à cette fin. »

Un processus de concertation est enclenché avec les représentants syndicaux.

Nous pensons aujourd'hui que justice doit nous être rendue dans ce naufrage aux aspects douteux de l'aventure Boussac-Saint-Frères. Nous mettons donc notre confiance en vous.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté de redresser et de développer les entreprises textiles. Je lui demande instamment de sauver les industries du jute. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Madrelle, auteur de la question n° 74.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le dépôt de bilan de la société industrielle des vêtements Thierry, à Mérignac, dans la banlieue

bordelaise, illustre les difficultés actuelles de l'industrie textile française en général et la dégradation du secteur habillement en particulier, dans le département de la Gironde.

La gravité de cette situation résulte en fait du refus par le pouvoir précédent de définir une politique industrielle nationale. A l'augmentation du prix des matières premières, du déficit de la balance commerciale, il convient d'ajouter les effets négatifs de la stratégie inadaptée menée par le précédent Gouvernement et axée essentiellement sur les secteurs de pointe au détriment de la filière textile-habillement.

Ce secteur industriel n'est pourtant pas négligeable puisqu'il occupe environ 500 000 emplois, 6 000 entreprises et représente un chiffre d'affaires de 100 milliards de francs. En sept ans, les industries de l'habillement ont perdu près de 80 000 emplois, dont 90 p. 100 d'emplois féminins. Le déficit des échanges commerciaux se situe environ à 3 milliards de francs en 1979 et à 4,5 milliards en 1980. La pénétration de plus en plus dominante des importations, qui ont couvert plus de 50 p. 100 du marché de l'habillement l'an passé, constitue une des causes déterminantes de la crise du secteur textile.

Il faut ajouter à cela une concurrence renforcée de certains pays industrialisés qui n'hésitent pas à s'implanter dans les pays en voie de développement où ils trouvent des conditions d'exploitation à bas prix, un personnel abondant et peu coûteux et de grandes facilités financières. De plus, bon nombre d'entreprises importent elles-mêmes des produits finis ou demi-finis, qu'elles incorporent à leurs propres ventes avec des marges bénéficiaires très confortables.

La société industrielle des vêtements Thierry constitue un exemple vivant de la récession de l'industrie textile.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de brosser un bref historique de la société Sivem.

Au début des années 1965, le groupe Armand Thierry, spécialisé dans la vente des vêtements masculins, possédait des magasins de détail et un atelier de production situé à Bordeaux. En août 1965, il ferme ses ateliers et s'implante à Mérignac. Un réseau de ventes en gros est immédiatement créé.

L'usine de production prend alors une entité juridique indépendante et devient filiale du groupe Armand Thierry sous le nom de la Sivem. Trois filiales font partie du groupe A. T. S. : la Somats, société de distribution ; la Sivem, société de production ; la Simat, société immobilière.

Amorcé en 1977, le déclin progressif du groupe se solde aujourd'hui par le dépôt de bilan des trois sociétés du groupe A. T. S. Trois années de déficit constant de plusieurs millions de francs ont amené la prise de mesures exceptionnelles, telles que la vente de 40 p. 100 des actions de la Somats, le départ de près de 400 salariés par incitation, avec primes à l'appui, la vente de plusieurs immeubles de la part de la Simat.

Confronté à des charges de travail très lourdes et à un rendement soutenu, le personnel, pour la plupart des catégories payées au Smic, ne peut endosser la responsabilité du déclin financier de la société.

Il faut plutôt rechercher les causes au niveau d'erreurs de gestion dans les choix de marchés, des modes et lieux de fabrication.

La Sivem attribue ces pertes financières à des frais financiers très élevés — 17 millions de francs en 1981, 9,5 millions de francs en 1980 — qui n'ont pas été inclus dans les tarifs, à une réduction substantielle de son marché — l'activité de production a été réduite de 15 à 20 p. 100 environ pour le deuxième semestre de 1981 — au coût pour le premier semestre de charges à caractère exceptionnel — indemnités versées à la suite de la restructuration de l'été 1980.

Le 30 septembre dernier, le nouveau conseil d'administration annonçait le dépôt de bilan de la Sivem.

Monsieur le ministre, je tiens à appeler spécialement votre attention sur le fait que, mettant en jeu 1 320 emplois dont 90 p. 100 sont féminins, la cessation d'activités de la Sivem ne peut que détériorer la situation déjà gravement préoccupante depuis plusieurs années de l'emploi en Gironde.

En outre, le dépôt de bilan de la Sivem risque d'entraîner des répercussions sur l'ensemble des magasins de vêtements, des boutiques, des chemisiers de la région. Ces établissements qui se sont défaits de leurs tailleurs et appriécieux sont clients de la Sivem et attendent de cette unité de production des services journaliers. Si ces magasins extérieurs venaient à se trouver privés de leur potentiel de vente, ils seraient contraints de licencier leur personnel.

Fortement dominante sur le marché du prêt-à-porter masculin de qualité, la Sivem a présenté un plan de restructuration comportant les points principaux suivants : intégration des frais financiers de 1981 pour les tarifs de la collection de 1982, résorption de la sous-activité par une action de diversification dans les produits de qualité.

En outre, la Sivem a sollicité le bénéfice de la prise en charge par l'Etat du chômage partiel, afin d'équilibrer la situation à partir du deuxième semestre de 1982.

D'un point de vue strictement financier, la société a estimé à 35 millions de francs ses besoins d'argent frais : 15 millions de francs seraient apportés par le groupe après réalisation d'actifs, plus de 20 millions de francs sous forme de prêts participatifs sur dix ans avec différé d'amortissement de deux ans pour 15 millions de francs et 5 millions de francs par augmentation de capital.

Les erreurs de gestion, principalement dans le choix des marchés — j'en ai parlé tout à l'heure — et dans le choix des modes et lieux de fabrication, ont été manifestes.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander que, dans le cadre de la reconquête du marché intérieur et de la définition des nouvelles ambitions industrielles de notre pays, soit accordée une place prioritaire au maintien et à la défense des industries traditionnelles, comme le secteur du textile où se situe, en fait, la majorité des emplois.

Dans une récente interview accordée au journal *Le Matin*, vous avez d'ailleurs précisé que « la politique industrielle consiste avant tout à développer les atouts de notre industrie et la cohérence de notre tissu industriel ». Je citerai, en particulier, l'attribution d'aides sectorialisées destinées à moderniser l'outil de travail, le respect de règles strictes mettant fin aux pratiques frauduleuses internes et externes à la C. E. E., la mise en œuvre de mesures de régulation et de stabilisation des importations, la mise en place de moyens opérationnels assurant une formation professionnelle et la reconversion adaptée au personnel des industries de l'habillement.

Monsieur le ministre, c'est parce que je crois en votre volonté, comme en celle du Gouvernement, de doter la France d'une véritable politique de restructuration industrielle que je vous fais confiance pour répondre à la légitime inquiétude et à l'attente du personnel de la Société industrielle des vêtements Thierry, à Mérignac, lequel continue le travail pour soutenir l'activité de l'entreprise. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Tout, ou presque, a été dit et bien dit par les différents auteurs des questions orales qui vous ont été posées, monsieur le ministre. Sans vouloir allonger ce débat, vous permettrez sans doute à l'un de ceux qui, comme moi-même, assument la responsabilité d'une entreprise familiale du textile de vous livrer les quelques réflexions qui vont suivre et qui, pour certaines — je vous prie de m'en excuser — seront répétitives.

Comme toutes les industries traditionnelles, celle du textile connaît, depuis un certain nombre d'années, des difficultés qui s'accroissent régulièrement. L'une de celles-là est consécutive à la concurrence agressive et mal contrôlée de pays en voie de développement ou à l'économie d'Etat, d'une part, et de pays industrialisés, d'autre part.

Les premiers, dont certains sont producteurs de matières premières, ont des coûts de fabrication sans aucune commune mesure avec les nôtres. Quant aux seconds, ils bénéficient du fait que la notion de prix de revient n'est pas un élément déterminant, seule entrant en ligne de compte la nécessité de se procurer des devises. Vous m'autoriserez sans doute à vous citer un exemple de ce type de concurrence.

Les entreprises regroupées au sein de la chambre nationale des fabricants d'espadrilles produisent en moyenne, annuellement, 12 millions de paires d'espadrilles. Le prix départ usine, hors taxes, est de l'ordre de 10 francs la paire. Les importations en provenance de la Chine populaire sont passées de 43 110 paires en 1978 à 618 530 en 1979 et à 1 910 102 en 1980, pour une valeur unitaire de 5,27 francs. En 1981, on approchera les trois millions de paires importées.

Les entreprises concernées par cette pénétration emploient 2 000 personnes et sont situées en zone rurale, pour la plupart dans les Pyrénées-Atlantiques. Leur sauvegarde constitue un facteur d'équilibre économique et social.

Pour ce faire, des mesures immédiates doivent être prises, dont l'arrêt provisoire des importations. Il faudra, en outre, intégrer ce secteur professionnel au nouvel accord multifibres en cours de négociation ; contourner les importations d'espadrilles à concurrence de 10 p. 100 de la production des pays membres de l'O. C. D. E. ; supprimer les importations étrangères hors contingent et hors droits de douane et, enfin, donner une classification douanière spécifique à l'espadrille dans le cadre de la nomenclature douanière C. E. E.

A ce sujet, je souligne à votre intention, monsieur le ministre, que les importations sont acceptées à l'entrée en France sous la position 64-04 de la nomenclature des douanes et taxées au taux faible de 7 p. 100 du tarif extérieur commun, alors que, suivant les directives de la direction générale des douanes de mars 1978, elles devraient être prises en compte sous la position 64-02 B et taxées au taux de 20 p. 100.

Pour des pays comme l'Australie et les Etats-Unis, les droits de douane à l'entrée sont respectivement de 46,5 p. 100 et de 37,5 p. 100.

D'une façon plus générale et quelles que soient les branches de l'industrie textile, nous nous trouvons confrontés à un premier problème qui est celui de nous protéger d'une concurrence que nous ne pouvons combattre à armes égales. Pour les libéraux que nous sommes, il n'est pas question de recourir à un protectionnisme excessif qui nous vaudrait des mesures de rétorsion, mais il faudra bien, par des moyens appropriés, assurer la survie de nos entreprises.

Nous constatons que, depuis la signature du premier accord multifibres en 1973, les importations ont progressé au rythme de 11 p. 100 l'an. En revanche, les exportations, qui avaient crû de 16,5 p. 100 de 1974 à 1977, restent stationnaires. Ainsi, le déficit de la balance commerciale textile s'élève à 3,6 milliards de francs, 33 000 emplois ayant été supprimés en un an. L'accord multifibres signé en 1977 n'est, quant à lui, pas respecté et les droits de douane, très différents d'un pays à l'autre, entraînent une concurrence déloyale et des rapports commerciaux difficiles. Si l'on ne veut pas assister à la disparition d'une industrie qui emploie 600 000 personnes et qui réalise un chiffre d'affaires de 65 milliards de francs, l'intervention de l'Etat est plus que souhaitable. Je le dis tout net, elle est indispensable. L'un des moyens est la conclusion rapide d'un troisième accord multifibres plus contraignant et d'une application plus automatique que l'accord actuel.

Qu'attend l'industrie textile de ce troisième accord multifibres ?

En premier lieu, que l'on ramène le taux de pénétration des importations à 40 p. 100 afin de permettre sinon le redressement, du moins une amélioration de la balance commerciale textile et le maintien à leur niveau actuel des effectifs de notre industrie. Ce taux devrait être modulé en fonction de la consommation intérieure des pays de la C. E. E.

En deuxième lieu, que l'on maintienne et étende le système de globalisation dans le cadre de la C. E. E. avec inclusion des pays associés dans les plafonds globaux.

Enfin, en troisième lieu, que l'on interdise l'entrée de produits vendus à des prix trop nettement inférieurs à ceux du marché. L'application de cette clause de sauvegarde devrait être du ressort d'une commission paritaire d'experts nationaux pour toutes les origines A. M. F.

Le deuxième problème que je voudrais évoquer est celui des pays industrialisés avec lesquels nous pourrions lutter à armes égales, ce qui n'est pas le cas, je le répète, avec les pays en voie de développement ou à économie d'Etat.

Encore serait-il nécessaire de nous en donner les moyens. Là aussi, l'Etat a ses responsabilités.

Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que vous fassiez la même erreur d'analyse que M. Mauroy qui vient de déclarer avec une assurance désarmante : « Il n'y a pas d'industries menacées, il n'y a que des technologies dépassées. » Il est vrai que le chef du Gouvernement n'a pas votre expérience de gestionnaire industriel, ce qui, d'ailleurs, aurait dû l'inciter à une certaine prudence.

En 1966, alors que j'effectuais un voyage d'études aux Etats-Unis, accompagné de collègues français, belges et italiens, j'avais pu mesurer l'écart qui nous séparait de nos concurrents américains dans le domaine de la productivité. Depuis, le fossé a été comblé. L'industrie textile française a su s'équiper de façon moderne, malgré des taux de crédit élevés et un autofinancement limité.

D'autre part, je le crois, elle n'a rien à envier à quiconque sur le plan de l'organisation du travail. Si elle est menacée, aujourd'hui, cela n'a rien à voir avec « une technologie qui serait dépassée ».

L'inflation, la hausse continue des charges sociales et fiscales sont venues contrarier les efforts qui avaient été faits pour améliorer la productivité. Nous l'avons dit à vos prédécesseurs, nous vous le répétons aujourd'hui : c'est l'Etat, et l'Etat seul, qui a la maîtrise de ces facteurs.

Si la dévaluation que vous avez acceptée, ou subie, va favoriser nos exportations durant quelques mois — espérons-le — elle va lourdement frapper nos importations. N'oublions pas, en effet, que nous importons la quasi-totalité de nos matières premières textiles.

L'allègement des coûts doit être une des priorités d'une politique de redressement et de développement de l'industrie textile. En conséquence, vous devriez stabiliser la pression fiscale à son niveau actuel, supprimer la taxe professionnelle qui pénalise à la fois emplois et investissements et diminuer les charges sociales, la compensation pouvant se faire par augmentation du taux de T. V. A.

Vous favoriserez ainsi les exportations, tout en pesant sur les importations.

Nous sommes inquiets car vous ne semblez pas vous engager sur la voie que nous souhaiterions vous voir prendre. La loi de finances qui nous est présentée nous confirme dans la crainte d'un accroissement de l'inflation, d'une augmentation des charges de toutes sortes et, partant, d'un alourdissement des prix de revient.

Monsieur le ministre, ce n'est pas en augmentant l'enveloppe des prêts bonifiés de 17 à 22 milliards de francs que vous allez encourager les investissements. Le taux d'intérêt est beaucoup trop élevé pour être spécialement attractif.

Ce n'est pas en frappant d'un impôt sur la fortune l'outil de travail — malgré les promesses qui avaient été faites — que vous allez inciter les petites et moyennes entreprises à épargner pour investir.

Ce n'est pas en taxant les frais généraux des entreprises — sans distinction de taille — et en leur supprimant la liberté des prix que vous gagnerez la bataille de la relance économique.

Enfin, monsieur le ministre, ce ne sont pas les nationalisations — que vous allez nous faire payer — qui vont améliorer la situation des entreprises textiles. Comme l'a dit un éminent professeur d'économie : « Le secteur public tend à étouffer progressivement le secteur privé. » Souhaitons qu'il se trompe.

En conclusion, c'est donc une nouvelle stratégie que vous devez mettre en place. Elle doit nécessairement — on l'a déjà dit — s'accompagner de la confiance, qui ne se décrète pas mais qui se gagne. Vous la gagnerez, cette confiance, monsieur le ministre, si vous prenez, à l'égard des entreprises textiles, les mesures qu'elles attendent avec impatience, car elles conditionnent leur survie. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la visite aux différents centres textiles de notre pays effectuée par les membres de la commission d'enquête créée par notre Assemblée, nous avons pu constater la diversité profonde qui existait dans l'organisation, la structuration, l'adaptation et la modernisation de l'outil de production de ce secteur industriel. Ces paramètres étaient souvent très différents d'une région à une autre.

Cette constatation nous conduit à penser aujourd'hui que les mesures à prendre, pour être vraiment efficaces, doivent être diversifiées suivant les secteurs considérés, les zones géographiques dans lesquelles elles s'appliqueront et l'importance des entreprises concernées.

Je prends l'exemple de la région Midi-Pyrénées où existe un ensemble de petites et moyennes industries très spécialisées et très structurées à partir desquelles une dizaine de groupes plus importants ont pu se développer, grâce à une main-d'œuvre particulièrement qualifiée et une sous-traitance des plus actives. C'est le cas, notamment, des centres de Castres et de Lavelanet.

Dans ce bassin d'emploi, seul centre du département de l'Ariège pour cette activité, le textile est en position de mono-industrie. Lavelanet est surtout axé sur la production du tissu cardé. C'est l'un des seuls centres français pour ce tissu.

Il existe deux groupes intégrés verticalement, de proportions différentes mais tout aussi importants l'un que l'autre dans le contexte local. Parallèlement existe un ensemble de petites et moyennes industries — une quarantaine environ — très spécialisées et horizontalement structurées qui constituent véritablement le tissu industriel sur lequel les deux groupes se sont développés, sans lequel ils n'existeraient pas aujourd'hui et risqueraient, demain, de connaître des difficultés. Ce centre textile constitue un ensemble de main-d'œuvre qualifiée, de sous-traitants et d'artisans textiles disponibles. Les petites entreprises représentent la moitié des emplois et un quart du chiffre d'affaires de la place. C'est elles qui sont très menacées.

En ce qui concerne les P. M. I. et les P. M. E. du pays d'Olmes, leur vulnérabilité demeure liée à plusieurs facteurs.

Tout d'abord, la concurrence étrangère illicite tant dans les tissus que dans les matières premières ou les vêtements finis. Les importations, dans le domaine du tissu cardé, en provenance d'Italie, avaient augmenté de 180 p. 100 en trois ans. Il est intéressant de noter — les industriels de la place nous l'ont confirmé — que les mesures douanières mises en place en juin avaient eu des effets sensibles en septembre se traduisant par une reprise correcte des activités.

Les contrôles aux frontières, les contrôles des compositions des importations ont effectivement diminué le chiffre de la pénétration étrangère.

Deuxième cause de vulnérabilité : les circuits financiers trop longs pour ces entreprises en raison de la longueur de la chaîne et de la multiplicité des stades intermédiaires de la production à la consommation. Il s'écoule parfois plus de six mois, quelquefois neuf, entre le paiement de la matière première et le règlement des produits finis.

Autre cause : l'escompte bancaire du papier commercial est très important et les taux appliqués rongent inéluctablement les bénéfices déjà faibles de ces établissements. Cette situation se prolongeant a conduit à la réduction des fonds propres des entreprises dans des limites incompatibles avec la marche correcte des affaires concernées.

Enfin, l'outil de travail de la place est souvent inadapté aux nécessités actuelles. Les investissements indispensables sont freinés par des ressources insuffisantes ou des aides publiques accordées de façon parcimonieuse jusqu'à ces derniers mois. Les mesures annoncées ont fait naître un espoir, monsieur le ministre, mais il est nécessaire qu'elles puissent rapidement intervenir, ce qui implique une simplification des demandes pour leur obtention ainsi qu'une détermination de critères, certes sélectifs, mais permettant surtout de définir rapidement les entreprises qui doivent être en priorité soutenues.

Nous estimons que les objectifs à atteindre à très court terme pour relancer le textile dans la région Midi-Pyrénées sont de trois ordres : restaurer la compétitivité de ces entreprises essentiellement face à la concurrence italienne, dont les prix de revient sont en moyenne de 20 p. 100 inférieurs aux prix français ; continuer de freiner sensiblement les importations, notamment italiennes ; apporter des aides financières dans les plus brefs délais et assurer une participation plus volontariste des banques en général.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous permettons, monsieur le ministre, de préconiser un certain nombre de moyens qui pourraient être mis en œuvre rapidement, si cela n'est déjà fait.

En ce qui concerne le contrôle de la concurrence internationale, plus précisément le contrôle douanier aux frontières, les mesures déjà prises sur un certain nombre de points ont porté leurs fruits. L'action doit être poursuivie, non pour arrêter toute importation, mais pour faire que les quotas de pénétration et les règles communautaires soient enfin respectés.

Les analyses systématiques et approfondies des compositions par prélèvements d'échantillons à l'arrivée au dépôt sur chaque pièce de tissu ou sur la matière importée devraient permettre de garantir de façon efficace la conformité et surtout d'éviter les fraudes sur les produits livrés, la marchandise restant sous douane jusqu'au résultat de l'analyse et non pas seulement pendant vingt-quatre heures, ce qui n'est qu'une simple formalité.

Ne serait-il pas possible, dans tous les cas, de contraindre l'importateur à établir une déclaration d'importation préalable qui ne lui serait délivrée que sur versement d'un cautionnement proportionnel à la valeur de la marchandise importée ?

A ce sujet, les industriels de ma région s'interrogent sur le fait que nos partenaires italiens aient renouvelé le dépôt obligatoire des importations de six mois, alors que cette mesure

devait être abrogée le 30 septembre dernier. Ce dépôt obligatoire d'importations oblige l'importateur italien à effectuer auprès de la banque d'Italie un versement de 30 p. 100 de la contre-valeur en liras de chaque importation.

Le fonctionnement de l'assurance-crédit mérite également quelques explications et pose certaines interrogations. Les organismes qui assurent les créances françaises n'apportent plus, semble-t-il, au dire des utilisateurs, le service que les industries sont en droit d'attendre d'eux. Sous prétexte de la détérioration du marché intérieur, ils ne couvrent plus que partiellement, parfois pas du tout, les demandes enregistrées. De ce fait, ils rendent le marché intérieur très vulnérable et ne le protègent pas vis-à-vis des importateurs étrangers.

De son côté, la Coface, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, qui assure des risques étrangers, tant pour l'exportation que pour l'importation, semble couvrir, elle, le risque de façon plus efficace. Dans de telles conditions, un confectionneur français a plus de facilités d'acheter à l'étranger, car cet étranger, par l'intermédiaire de son assurance-crédit, arrivera à couvrir sa créance, alors que son concurrent français, à travers l'assurance mise à sa disposition, n'obtiendra qu'une couverture partielle de ce risque.

Autre moyen préconisé pour relancer l'industrie textile — d'autres l'ont souligné avant moi — diminuer les frais financiers des entreprises.

A ce sujet, il est impératif que les mesures d'avances de trésorerie mises en place par le Gouvernement soient accordées rapidement aux entreprises qui en ont fait la demande, malgré l'obstruction des banques dans de nombreux cas.

Dans mon département, pour le moment — les demandes n'ont pas manqué, je peux en apporter la preuve — une seule demande aurait été prise en considération à ce jour. Cependant, les entreprises qui ont sollicité ce concours sont en activité et parfaitement viables. Mais, pour se maintenir et passer le cap, elles doivent impérativement être aidées.

La diminution des frais financiers doit être recherchée, pensons-nous, par la reconstitution des fonds propres, par des prêts sur dix ou quinze ans bonifiés, par la baisse sensible des taux d'intérêt, par l'accès à des prêts pour investissements à long terme et à taux bonifiés et, enfin, par le raccourcissement des délais de paiement dont l'allongement de plus en plus excessif constitue une des causes du mal qui ronge la trésorerie des entreprises.

Le plafond de l'escompte n'a pas toujours été élevé en tenant compte de l'évolution de l'activité de l'entreprise.

De plus, un certain nombre d'industriels nous ont fait part de leur inquiétude devant l'attitude de quelques fournisseurs de matières premières qui procèdent, à l'heure actuelle, à des augmentations de prix difficilement explicables : c'est le cas d'une société produisant des fibres synthétiques en position de monopole. Il en est de même pour les marchands de colorants qui ont annoncé, ces jours derniers, une augmentation de 25 à 30 p. 100 sur divers produits.

Enfin, monsieur le ministre, je vous saurais gré de bien vouloir me dire dans quelle mesure les petites et moyennes industries qui se regroupent pour mettre en commun leur service commercial, par exemple, et développer leur compétitivité en procédant à une adaptation de l'outil de travail peuvent être aidées : d'un mot, quelles sont les mesures d'aide technique et financière qui seront accordées aux projets en cours d'élaboration concernant le rapprochement de diverses entreprises.

Avant de terminer, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les cas des artisans tisserands, profession qui existe encore en Ariège et qui est particulièrement touchée par la crise. Je pense notamment à ceux qui sont, comme l'on dit, au forfait biennal et qui voient ce forfait progresser d'une année sur l'autre alors que leur chiffre d'affaires diminue parfois de façon très sensible pendant que leurs charges augmentent. Ne serait-il pas possible, dans l'immédiat, de faire que ce forfait tienne compte des conditions réelles de l'exercice de cette profession qui est, peut-être, actuellement — je l'ai dit — la plus touchée ?

D'autre part, plusieurs de ces artisans seraient désireux de connaître les raisons qui ont conduit les services fiscaux, qui, jusqu'à une date récente, acceptaient un abattement de 50 p. 100 du forfait pour frais professionnels, à supprimer cette mesure. Nous estimons qu'il serait juste de la rétablir, car elle compenserait les abattements accordés aux salariés.

Il nous paraît nécessaire, monsieur le ministre, que le Gouvernement affirme avec force, à l'inverse de ce qui a pu être fait par le gouvernement précédent, sa volonté politique de maintenir dans tous les secteurs une industrie textile dynamique, compétitive et créatrice d'emplois. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, on ne saurait parler de l'industrie textile sans évoquer aussi le secteur de la machine à coudre industrielle et familiale. Ce secteur, partie intégrante de l'industrie textile, en subit les aléas. Mais il a aussi ses propres caractéristiques, j'allais dire ses propres incohérences.

Pour rendre plus clair mon bref propos, je veux m'arrêter sur le cas de la société Singer, qui couvre, à elle seule, la moitié du marché français de la machine à coudre familiale et le cinquième de celui de la machine à coudre industrielle.

Malheureusement, c'est au moment même où augmente la proportion de pièces importées du Japon entrant dans la fabrication des machines à coudre industrielles que la direction de la société décide de réduire de moitié son service d'équipement industriel implanté à Clichy, dans les Hauts-de-Seine, en licenciant quarante personnes sur un effectif total de quatre-vingt-douze.

Si bien que, au lieu de s'inscrire dans la politique gouvernementale de guerre au chômage et d'accroissement de son potentiel productif, elle s'oriente dans la voie du renoncement de son propre réseau au profit des importations étrangères.

C'est d'autant plus inquiétant que cette société multinationale, dont le siège est aux Etats-Unis, se redéploie en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie, au détriment de ses filiales européennes.

Le personnel de Clichy que j'ai rencontré la semaine dernière est unanime. Il s'oppose au licenciement projeté et préconise, d'une part, une action en faveur de la relance de l'industrie textile nationale et, d'autre part, la définition d'une politique d'investissements pour la fabrication des produits aujourd'hui importés.

L'usine de Bonnières, où des emplois sont actuellement menacés, peut parfaitement répondre à cette nécessité. Cela aurait pour effet de sauvegarder tous les emplois et de permettre à Singer de conserver, de consolider sa place éminente dans ce secteur industriel qui n'est pas négligeable.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, pendant qu'il en est encore temps, de bien vouloir prendre l'initiative d'une concertation entre toutes les parties concernées en vue d'aboutir aux solutions qu'impose la situation.

Je vous remercie d'avance pour la réponse que vous voudrez bien me donner ce soir. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs les sénateurs, M. Braconnier m'a posé une question concernant la société Boussac Saint-Frères. Les pouvoirs publics, compte tenu des résultats présentés par les experts, vont s'efforcer, dans les semaines à venir, de dégager une solution industrielle et commerciale.

Les principales conclusions des experts sont les suivantes :

L'ensemble des activités du groupe ont été classées en fonction de leurs perspectives commerciales, des positions du groupe et de leur rentabilité.

L'ensemble des activités est apparu comme présentant un caractère de grande fragilité, même si, pour certaines d'entre elles, les positions du groupe sont relativement bonnes.

Des emplois sont menacés dans les activités à très gros risques sans perspectives de redressement.

Le problème posé par le groupe est un problème de reconstruction industrielle qui nécessite à la tête des entreprises des dirigeants de haut niveau et des solutions satisfaisantes au problème social.

Le redressement du groupe nécessitera des apports importants de capitaux, notamment pour rattraper les retards d'investissement et faire face aux besoins en fonds de roulement.

Les grands objectifs du plan de redressement seront étudiés aussi rapidement que possible en liaison avec les représentants

du personnel, les cadres de l'entreprise et les professionnels concernés. Plusieurs réunions, notamment avec les représentants syndicaux, sont d'ores et déjà programmées à cette fin.

Les objectifs seront arrêtés en fonction des préoccupations suivantes : sauvegarder l'essentiel du potentiel et maintenir les synergies internes au groupe ; assurer l'avenir à long terme des productions conservées au sein du groupe par des investissements importants de productivité ; maintenir des filières textiles complètes pour les produits où le groupe occupe de fortes positions ; sauvegarder l'équilibre de l'emploi dans les régions les plus touchées ; maintenir les conditions de concurrence normale avec les entreprises travaillant dans les mêmes branches ; réaliser les actifs non textiles du groupe pour apporter les capitaux à la reconstruction des branches textiles afin de minimiser les apports de l'Etat qui seront, je le crains, importants.

Avant de répondre aux autres questions, je voudrais dire qu'elles se placent finalement très souvent sur le plan général dont j'ai parlé au début de la séance.

Je voudrais à nouveau dire l'intérêt que je porte à l'enquête parlementaire dont M. Poncelet, qui en est le rapporteur, a rappelé les principales conclusions. Certaines d'entre elles, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, seront reprises par le Gouvernement.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. M. Max Lejeune a parlé des difficultés du groupe Willot concernant, particulièrement, le département de la Somme en raison, notamment, de la localisation de filatures de jute dont l'avenir est très incertain. Pour sauvegarder l'emploi dans ce département, le groupe s'est efforcé, dans le passé, de reconverter ses activités du secteur du jute vers d'autres activités économiques. Pour permettre cette transition, des accords d'auto-limitation pour les importations ont été signés avec les principaux pays fournisseurs : l'Inde, le Bangladesh et le Pakistan. Il faudra, tant que ces accords seront en vigueur, continuer à gérer la reconversion progressive de ces usines. Le Gouvernement veillera particulièrement à limiter les conséquences sociales de ces nécessaires reconversions.

M. Madrelle a attiré mon attention sur la Société industrielle des vêtements Mérignac, la Sivem, qui a déposé son bilan et a été mise, avec l'ensemble du groupe Armand-Thierry-Sigrand, en règlement judiciaire le 30 septembre 1981. Le C.I.A.S.I., le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, et le ministère de l'industrie ont été saisis immédiatement de cette affaire qui emploie, effectivement, actuellement 1 322 personnes, dont 644 à Mérignac, en Gironde.

La Sivem, qui est filiale à 100 p. 100 d'Armand-Thierry et Sigrand, fabrique des costumes et des pantalons pour hommes et pour femmes. La situation de ces marchés se dégrade assez rapidement depuis maintenant plusieurs années au niveau de la consommation, ce qui explique, en grande partie, les pertes d'exploitation ayant conduit au dépôt de bilan de la Sivem.

Le C.I.A.S.I. et le ministère de l'industrie s'occupent activement à rechercher tous les repreneurs possibles pour cette affaire. En outre un diagnostic industriel de la Sivem est en cours.

Les pouvoirs publics, conscients de l'importance de ce dossier pour l'emploi dans votre région, s'attachent à trouver une solution industrielle viable et de nature à maintenir au moins une partie de l'emploi au sein de la Sivem.

Monsieur Moutet, l'espadrille n'est pas un produit textile au point de vue douanier. De plus, la Chine n'est pas signataire de l'accord multifibres. Aussi la solution aux difficultés que vous avez décrites pourrait-elle être recherchée dans des accords commerciaux bilatéraux. Nous nous en occuperons.

Monsieur Authié, je pense avoir répondu de façon générale à votre intervention dont je partage très largement l'analyse.

Pour ce qui est de l'intervention de M. Schmaus, je lui demande de me faire parvenir une étude sur le problème de Singer, de façon que nous l'étudiions.

M. Guy Schmaus. Je vous remercie.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Vous avez pris deux fois la parole, monsieur le ministre, et je ne sais pas si je suis trop ambitieux en souhaitant que vous la repreniez une troisième fois pour être plus précis sur un certain nombre de points.

Le Sénat unanime vous est reconnaissant de l'hommage que vous avez rendu au travail de sa commission d'enquête, dont les conclusions, je le rappelle, ne se sont heurtées à aucune opposition. Nos collègues socialistes et communistes, pour les motifs qui ont été exposés tout à l'heure par MM. Grimaldi et Viron, se sont abstenus ; ils n'ont pas voté contre. Nous vous sommes donc très reconnaissants de cet hommage, et nous vous en serons encore plus reconnaissants lorsque, comme vous nous l'avez laissé espérer, certaines de ces conclusions se traduiront par des décisions gouvernementales.

En outre, je relève dans vos premières déclarations un certain nombre de points incontestablement positifs. Par exemple, vous avez demandé l'application de la clause de sauvegarde pour les filés de coton grec il y a quinze jours. Voilà une première occasion de vous rappeler que si le sens de la défense de leurs intérêts, qui anime très légitimement nos partenaires, les amène à faire traîner la négociation et à retarder l'application de la clause de sauvegarde, vous n'êtes pas dépourvu de moyens d'action, vous n'êtes pas dépourvu de moyens de légitime défense, et les chiffres cités tout à l'heure par M. Braconnier vous démontrent que la France est sur ce point en état de légitime défense.

J'ai relevé aussi avec grand intérêt votre allusion à la pression des importations. J'ai écrit sous votre dictée cette phrase : « Il faudra alléger la pression des importations de produits sensibles en liaison avec le niveau de la consommation. »

Vous avez donc repris à votre compte cette règle de la proportionnalité, d'ailleurs conforme à la justice, que j'avais moi-même évoquée.

Mais j'aurais voulu, pardonnez-moi, qu'au moment où la phase décisive de la négociation s'engageait, vous fussiez, je ne dis pas un peu plus ferme, mais un peu plus précis. Cela devrait vous être d'autant plus possible que M. Chandernagor, lui, dans les déclarations, qui nous ont été révélées par la presse, faites à Bruxelles, a été extrêmement explicite.

Je suis très net. Vous courez le risque de l'isolement. Il me paraît clair que si vous n'êtes pas prêt à braver ce risque, vous n'obtiendrez pas un troisième arrangement multifibres qui soit acceptable et, surtout, vous n'aurez pas défini en temps utile une politique de rechange à laquelle vous serez acculé si, aux deux premiers accords multifibres, n'en succède pas un troisième.

Mais serons-nous vraiment isolés ? On constate dans un certain nombre des pays partenaires de la Communauté des mouvements encourageants.

Je relevais par exemple tout récemment dans un journal spécialisé cette information : « Pensez et achetez britannique », a déclaré aux cent-dix délégués présents à la conférence annuelle du congrès des syndicats, le secrétaire général du syndicat ouvrier du vêtement en s'étonnant de voir tant de délégués — l'humour britannique ne perd jamais ses droits — porter des chemises provenant de Hong-kong, des chaussures du Portugal ou d'Italie et des sacoches de Corée ou de Taiwan. Le secrétaire général de ce syndicat a fait remarquer que la détérioration de l'industrie textile britannique avait entraîné la perte de 120 000 emplois l'an dernier.

Nous avons déploré la perte de 35 000 emplois. Nos amis et voisins britanniques n'ont rien à nous envier, vous venez de le constater.

Ce syndicat a ensuite obtenu le soutien de tous les délégués pour présenter au Gouvernement britannique une résolution demandant sa ferme intervention dans les négociations sur le renouvellement de l'accord multifibres.

Vous me direz que c'est une voix de l'opposition qui s'élève à l'adresse du Gouvernement de Mme Thatcher. C'est vrai ; mais d'après les renseignements que j'ai pu recueillir aujourd'hui, le Gouvernement britannique ne serait pas insensible à cet appel et je suis sûr qu'un représentant de la France aussi ferme que semble vouloir l'être M. Chandernagor — cela n'étonnera d'ailleurs aucun de ceux qui le connaissent depuis longtemps — entraînera l'adhésion, le ralliement d'un certain nombre de nos partenaires.

En tout état de cause, je vous demande de bien retenir ce que je vous redis : il est clair, pour quiconque a été associé à des négociations de cet ordre, que vous n'obtiendrez pas un troisième accord multifibres, je ne dis même pas satisfaisant, mais acceptable, si vous n'êtes pas prêt à recourir aux mesures unilatérales, conformes d'ailleurs au droit international et en particulier à celles que stipule, je le répète après d'autres, l'article 19 du G. A. T. T.

Nous avons aussi relevé une déclaration fort intéressante lorsque vous nous avez dit qu'il fallait lier l'abaissement de la durée de la semaine de travail à une durée plus longue — c'est vous qui en avez parlé — de l'utilisation des machines.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Oui, mais saisonnière.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie de cette précision, à laquelle je souscris comme je souscris au principe général que vous avez posé.

Cependant, après avoir souligné le volet social du plan qui est actuellement en préparation, vous avez évoqué les prêts bonifiés du Trésor. Sur ce point, vous le reconnaissez, vous prenez la suite, en y apportant d'ailleurs certaines améliorations, du Plan Giraud d'il y a un an.

Vous avez évoqué ensuite le Smic. Vous avez défini les mesures prises à l'occasion de son relèvement, que vous avez présentées comme un pas dans la bonne direction. Vous avez évoqué aussi les mesures, reprises par l'actuel gouvernement, qui concernent le recrutement des jeunes, notamment les contrats de formation professionnelle des jeunes.

Mais nos questions, la mienne en particulier, étaient beaucoup plus précises. Nous avons entendu, je le répète, M. le Premier ministre dire — c'était une déclaration courageuse — que les industries de main-d'œuvre subissaient en matière de charges sociales un véritable surcroît d'imposition qui les plaçait dans des conditions concurrentielles dangereusement défavorables. Il a annoncé à ce sujet, publiquement — je ne commets aucune indiscrétion et je me garderais de me référer à une conversation de caractère personnel — des mesures dont je ne vous ai pas demandé de nous apporter le détail car elles font actuellement l'objet d'une mise au point. Encore une fois, ce que je vous ai demandé, ce n'est pas de reprendre à votre compte le chiffre d'une baisse de quinze points des charges sociales, laquelle est considérée comme minimale par les spécialistes, mais l'engagement que le plan actuellement en voie de préparation comporterait des mesures de cet ordre, des mesures inspirées de ce principe.

En effet, nous sommes en présence de deux priorités absolues. La première de ces deux priorités absolues, c'est la réduction — n'ayons pas peur des mots — du volume des importations qui ne doivent pas, l'an prochain, dépasser 40 p. 100 alors que, cette année, elles ont déjà dépassé 50 p. 100. On ne peut vraiment pas dire qu'un taux de pénétration de 40 p. 100 soit la marque d'une politique protectionniste. La seconde priorité, c'est l'allègement des charges, condition même d'une position concurrentielle meilleure.

Tels sont les deux points sur lesquels je vous demanderai, si vous le pouvez, d'être un peu plus précis. Vous nous avez parlé de concertation. Je suis sûr que la mise au point du plan comportera, en effet, une concertation générale avec tous les partenaires sociaux, mais puisse, monsieur le ministre, cette concertation commencer par un échange de vues fécond, fructueux entre le Gouvernement et la représentation nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 37, alinéa 3, du règlement les intervenants disposent de cinq minutes pour répondre au Gouvernement.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je partage, bien sûr, les arguments développés il y a un instant par mon collègue, M. Schumann. Cela n'étonnera personne. J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'exposer les difficultés de l'industrie textile et vous m'avez entendu souligner combien il était nécessaire d'adopter très rapidement, pour la défendre, une véritable stratégie à l'échelon européen.

Monsieur le ministre, le deuxième accord multifibres s'achève le 31 décembre prochain. Vous allez donc entrer, dans les semaines qui viennent, dans une phase aiguë de négociation en vue de la conclusion du troisième accord multifibres. Certes, la négociation ne sera pas facile. Mais vous seriez mieux armé, pour l'aborder, si, dès maintenant, vous appliquiez au bénéfice de la France l'article 19 du G. A. T. T., comme on vous en a fait recommandation à l'instant. Cela démontrerait, à l'attention de nos partenaires, que la situation de notre pays dans le domaine du textile est particulièrement préoccupante et que nous sommes dans l'obligation d'avoir recours à un point du règlement du G. A. T. T.

Dans le même temps, il conviendrait que notre représentant à Bruxelles demande à la C. E. E., en raison des difficultés que rencontre en France le secteur économique de l'industrie textile, l'application de l'article 115 du traité de Rome. Ainsi, vous présenteriez-vous devant nos partenaires dans une position plus forte que celle qui est la nôtre actuellement et qui laisse penser — à tort, j'en suis convaincu — que la France n'est pas confrontée à des difficultés aussi grandes qu'on veut bien le dire. Vous ne feriez que renouveler la démarche accomplie en 1977 par M. Barre qui, placé devant une situation comparable — à bien des égards, elle était peut-être moins grave que celle que nous connaissons actuellement — n'avait pas hésité à appliquer l'article 19 du G. A. T. T.

Nous vous demandons donc d'avoir recours, très rapidement, à ces deux dispositions qui vous permettront de négocier — permettez-moi l'expression — en meilleure position qu'actuellement.

Je vous remercie, par ailleurs — j'y ai été sensible — de votre réponse aux questions que je vous avais posées concernant le plan textile. Vous avez bien voulu parler du rapport rédigé par la commission d'enquête sénatoriale, qui — on l'a rappelé précédemment — n'a reçu aucune opposition. Je serais tenté de dire : qui ne dit mot consent. Vous avez déclaré que vous reprendriez une grande partie des conclusions de ce rapport. Le Sénat a analysé très minutieusement, croyez-le bien, la situation, et c'est à l'issue d'une très large concertation avec toutes les parties concernées que nous avons établi un calendrier de propositions que nous avons peut-être la faiblesse de considérer comme sérieux. Nous savons que ces propositions, portées à la connaissance à la fois des professionnels et du monde du travail, ou tout au moins de ses représentants, ont reçu leur agrément. Donc, en les reprenant sans retard, vous irez dans le bon sens.

Je voudrais maintenant faire écho aux propos de notre collègue Grimaldi, que j'ai appréciés. S'adressant au Gouvernement, il lui a dit : « Monsieur le ministre, je recommande au Gouvernement de bien vouloir veiller à une bonne utilisation des fonds publics. » Cela change avec le langage qui consistait à dire, s'adressant aux gouvernements précédents : « J'exige que l'on fasse ceci ou cela. » C'est une très bonne formulation à laquelle, bien sûr, je souscris. Je pense qu'elle n'est pas seulement due au changement.

Cela étant, M. Grimaldi a raison : il faut veiller à la bonne utilisation des crédits. Monsieur le ministre, en juillet dernier, après la lecture d'une information, non démentie, parue dans un journal, information selon laquelle l'Etat avait débloqué 100 millions de francs pour payer les salaires de juillet et les congés payés des salariés de Boussac-Saint-Frères, je vous avait adressé la question écrite suivante : « Est-il exact qu'une somme de 100 millions de francs, contrairement à la position officielle qui est de s'opposer à tout transfert de fonds publics aux entreprises privées, doit être prochainement débloquée au profit de l'entreprise Boussac-Saint-Frères ? Quels en seraient, dans l'affirmative, l'imputation budgétaire et les moyens de contrôle ? » Or, depuis juillet, l'entreprise Boussac-Saint-Frères a continué à fonctionner, les salaires ont été versés, les charges sociales payées. Pourriez-vous me dire quel est le montant à ce jour des fonds publics qui ont été versés pour le maintien en activité du groupe Boussac-Saint-Frères et quel contrôle vous exercez pour une bonne utilisation de ces fonds ? J'aurai l'occasion, lors d'un prochain débat, de revenir sur ce sujet.

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, j'ai écouté très attentivement votre réponse dans laquelle vous avez parlé de nécessaires reconversions. J'ai donc deux questions à vous poser.

Cela signifie-t-il que le jute sera abandonné à plus ou moins long terme comme matière première ? Cela signifie-t-il que l'activité de la filature d'Abbeville sera maintenue avec le polypropylène ?

Vous avez indiqué par ailleurs que la fabrication des espadrilles n'était pas une production textile. J'espère néanmoins que le Gouvernement pourra mettre un frein à la concurrence chinoise dans ce domaine.

M. Roland Grimaldi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. M. Poncelet a indiqué tout à l'heure que le rapport de la commission sénatoriale d'enquête sur le textile avait été adopté sans opposition. M. Schumann y a fait également allusion. Je voudrais préciser, pour éviter toute interprétation, que les commissaires socialistes — cela est également vrai pour les commissaires communistes — ont pris acte de ce rapport qui comporte un certain nombre de points positifs et qu'ils considèrent comme un document de travail intéressant et une contribution importante à l'examen de la situation du textile. Mais en s'abstenant, ils ont indiqué que ce rapport ne pouvait recueillir leur accord, car il passe sous silence la responsabilité du gouvernement précédent et des grands groupes capitalistes dans la dégradation du secteur textile, qui a perdu 200 000 emplois en dix ans et dont la balance commerciale est devenue déficitaire en 1979 et 1980.

Au cours du présent débat, j'ai remarqué que tous les orateurs de l'opposition ont « exigé » du Gouvernement, mais tous l'impasse sur les responsabilités des gouvernements précédents qui ont conduit à la situation que nous connaissons.

MM. Guy Schmaus et Raymond Dumont. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Les commissaires socialistes et communistes ont d'ailleurs, dans une déclaration annexée au rapport, énoncé un certain nombre de propositions dont je suis certain, mes chers collègues, que le Gouvernement tiendra le plus grand compte et que l'on retrouvera dans les orientations et les mesures du programme d'action en faveur du textile qu'il prépare. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. Jacques Braconnier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Braconnier.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le président, je suis désolé de la tournure que prend ce débat...

M. le président. Monsieur Braconnier, les réponses au Gouvernement ne peuvent consister en une nouvelle série de questions.

M. Jacques Braconnier. Je considère simplement que la tournure prise par ce débat est gênante du fait que nous avons, depuis plusieurs années et à de nombreuses reprises — je n'étais pas le seul — fait des interventions pressantes à propos de la situation de l'industrie textile. Je ne puis donc que déplorer que cette discussion prenne un tour politique, alors que nous discutons de problèmes sociaux et économiques qui intéressent le pays.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jacques Braconnier. Je n'ai pas entendu, et je le regrette, monsieur le ministre, de réponse à la question que je vous ai posée sur les importations de coton peigné en provenance de Grèce. Je me permets de la rappeler : comment entendez-vous limiter les importations en provenance de ce pays, actuellement en augmentation, puisque de 200 tonnes elles sont passées, en 1981, à 12 000 tonnes, ce qui est insupportable pour l'industrie française ? En d'autres termes, l'évolution de la situation politique grecque est-elle de nature à freiner les mesures que vous entendiez prendre ?

Je reviens maintenant à l'affaire Boussac-Saint-Frères. J'ai entendu vos déclarations avec beaucoup d'intérêt. Que puis-je en tirer ? Que vous vous en tenez à l'étude ou aux conclusions qui ont été données par les différents commissaires chargés de visiter chacune des filiales du groupe Boussac et qu'en définitive aucune décision n'est encore prise.

Or, par lettre en date du 31 août, M. Jacques Delors m'écrivait — ce sera une réponse pour M. Poncelet — ce qui suit : « Actuellement, grâce aux approvisionnements réalisés sous le contrôle des syndicats, pratiquement toutes les usines tournent. Par ailleurs, l'octroi d'un prêt participatif du F. D. E. S. de 100 millions de francs vient d'être décidé pour contribuer à la bonne marche de l'entreprise pendant le déroulement de la mission de diagnostic décidée par les pouvoirs publics. »

Dans une lettre du 15 septembre, M. le ministre de l'Industrie me donnait une explication plus complète. Il m'écrivait ceci : « Les décisions prises dès le début du mois de juillet d'assurer les approvisionnements et d'empêcher tout licenciement ont permis le redémarrage de l'activité de l'ensemble des entreprises ». Il ajoutait : « Le Gouvernement s'est accordé un délai de trois mois avant de prendre de nouvelles mesures enga-

geant l'avenir du groupe. Ce délai est destiné à permettre aux experts chargés d'examiner la situation réelle de chaque département de l'entreprise Boussac-Saint-Frères et du holding de remettre leurs conclusions ».

Si vous avez attribué un prêt participatif de 100 millions de francs, c'était bien pour la période précitée de trois mois. La mesure a été prise début juillet, comme l'a indiqué M. Delors. Trois mois, cela nous menait à fin septembre. Or nous sommes le 20 octobre. Quelle est la situation du groupe actuellement ? Dans quelles conditions tourne-t-il ? Comment va-t-on assurer les salaires ? Quel est l'avenir de chacun des travailleurs ? Quel est l'avenir de chacune des filiales dépendant du groupe Boussac-Saint-Frères ?

J'en viens à un problème qui me préoccupe particulièrement (pardonnez-moi, celui concernant la filiale de Saint-Quentin qui ne sait pas quel sera son devenir, alors que les investissements ont été faits, qu'il y a des clients et aussi, malgré les difficultés, des fournisseurs. Pourrez-vous extraire cette filiale du groupe ? La mettez-vous dans l'ensemble de l'actif pour combler le passif ?

C'est une question que se posent tous les travailleurs, et c'est pourquoi je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous m'apportiez sur ce point la réponse la plus claire possible.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. Je pense que le Sénat voudra bien considérer que la réponse du ministre va maintenant clôturer le débat sur cette importante question. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. En ce qui concerne Boussac-Saint-Frères, je crois avoir dit tout ce que je pouvais dire. En fait, ce qui nous manque le plus, ce sont les industriels qui seraient susceptibles de reprendre l'affaire. Là est le problème et c'est pour cette raison que je ne peux pas vous dire s'il y en a pour dix ou quinze jours. Mais l'entreprise tourne ; elle a bénéficié d'un prêt participatif et ses ressources propres lui permettent de poursuivre son activité. Nous devons avoir trouvé — je l'espère ! — la solution avant que l'entreprise n'ait épuisé ses ressources.

Mais j'ai commencé par la fin, car j'aurais dû répondre d'abord à M. Maurice Schumann.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne les filés de coton grecs, je croyais avoir été assez précis. Mais je peux essayer de vous apporter une réponse plus satisfaisante en vous disant que maintenant que les élections grecques sont passées, la demande d'application de la clause de sauvegarde que j'avais présentée à Bruxelles sera très rapidement suivie d'effet et qu'elle conduira à une diminution sensible des importations grecques.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. En ce qui concerne les charges sociales, je ne puis que me réjouir des déclarations du Premier ministre, car je suis bien persuadé que c'est dans ce sens qu'il faut aller.

J'ai également bien entendu vos conseils en ce qui concerne les négociations sur l'accord multifibres.

C'est avec M. Chandernagor que je dois voir cela. Nous tâchons de nous y prendre le moins maladroitement possible.

En ce qui concerne l'article 19, monsieur Poncelet, nous faisons procéder à une étude technique pour la mise en œuvre efficace des clauses de sauvegarde lorsque cela est nécessaire.

Pour ce qui est de votre question, monsieur Lejeune, je ne puis que vous dire à nouveau que notre objectif est d'assurer l'emploi à Abbeville dans toute la mesure possible. Je ne sais pas avec quelle matière première tournera l'usine Saint-Frères.

Monsieur Grimaldi, je suis, bien sûr, d'accord avec ce que vous avez dit.

Je pense avoir ainsi répondu à tous les orateurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union des républicains et des indépendants a présenté une candidature pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Philippe de Bourgoing démissionnaire de la commission des affaires sociales, membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Baudouin de Hauteclocque, décédé.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin et Marcel Gargar une proposition de loi relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 27, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin et Marcel Gargar une proposition de loi visant à garantir le relogement des salariés contraints de quitter l'emploi au titre duquel ils bénéficiaient d'un logement fourni par l'employeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 28, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à donner une véritable liberté d'opinion et d'expression aux salariés et à leurs représentants dans leur entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 29, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Minetti, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, M. Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à abroger la loi n° 57-897 du 7 août 1957 portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 30, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Ehlers, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à modifier les articles 4 bis et 6 de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964, tels qu'ils résultent de la loi n° 79-5 du 2 janvier 1979 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 31, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Tomasini un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 19, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 32 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 22 octobre 1981, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981 adopté par l'Assemblée nationale. (N° 19 et 32, 1981-1982, M. René Tomasini, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et avis de la commission des affaires économiques et du Plan.)

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 21 octobre 1981, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination d'un membre d'une commission permanente.

Dans sa séance du mardi 20 octobre 1981, le Sénat a nommé :

— M. Philippe de Bourgoing (démissionnaire de la commission des affaires sociales), membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Baudouin de Hautecloque, décédé.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 20 octobre 1981.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Jeudi 22 octobre 1981**, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 19, 1981-1982).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 21 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

B. — **Vendredi 23 octobre 1981**, à neuf heures trente :

1° Sept questions orales sans débat :

N° 2 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'emploi dans le département des Yvelines) ;

N° 65 de M. Raymond Dumont à M. le ministre de l'industrie (Dégradation de l'activité industrielle dans le Boulonnais) ;

N° 68 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'industrie (Régies autonomes de distribution d'électricité) ;

N° 71 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'industrie (Allègement des procédures administratives applicables aux entreprises) ;

N° 90 de M. André Rouvière, transmise à M. le ministre de l'industrie (Modalités de la retraite par anticipation dans les houillères des Cévennes) ;

N° 37 de M. François Dubanchet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (Dépendance énergétique de la France) ;

N° 99 de M. Paul Girod à M. le ministre de l'économie et des finances (Bilan de l'aide financière aux petites entreprises).

2° Trois questions orales avec débat jointes à M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'industrie automobile :

N° 1 de M. Louis Souvet (automobile et horlogerie) ;

N° 14 de M. Pierre Vallon ;

N° 65 de M. Guy Schmaus.

ANNEXE**I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT**

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **vendredi 23 octobre 1981**.

N° 2. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour enrayer la dégradation constante de l'emploi dans le département des Yvelines, notamment dans le secteur de l'industrie automobile.

N° 65. — M. Raymond Dumont attire de façon pressante l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la dégradation inquiétante de l'activité économique, tout particulièrement indus-

trielle, dans le Boulonnais. La récession des activités industrielles a été entamée et poursuivie tout au long des dix dernières années du fait des mesures prises par les directions de la plupart des entreprises importantes de ce secteur, fortes de l'appui des gouvernements qui ont dirigé le pays antérieurement au 10 mai 1981. Aujourd'hui et sous des motifs divers, le patronat entend poursuivre et même accélérer la régression de l'activité industrielle boulonnaise ; c'est le cas à la S.F.P.O. et à la F.A.O. (sidérurgie et métallurgie), aux Ciments Lafarge (usine de Löttinghen), au groupe Conté S.A. (usines de Boulogne, Saint-Martin et Samer), à la C.G.C.T. (matériel pour les télécommunications). Par ailleurs, la situation des pêches maritimes, en dépit des premières mesures annoncées, demeure précaire. Il lui demande quelles mesures il envisage dans l'immédiat pour stopper cette tendance du patronat à réduire les activités industrielles et l'emploi en région boulonnaise et sauvegarder ainsi la base d'une relance ultérieure de l'activité économique et la possibilité de création d'emplois nouveaux.

N° 68. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'importance du rôle joué par les régies autonomes de distribution d'électricité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre à ces régies de faire face aux très lourds investissements qu'elles doivent réaliser afin de satisfaire les besoins des communes urbaines et des communes rurales.

N° 71. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour alléger les procédures administratives applicables aux entreprises, que ce soit pour leur création, leur développement ou encore lors de la prise en compte de leurs difficultés éventuelles.

N° 90. — M. André Rouvière appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur un vieux dossier concernant le décret n° 60-717 du 23 juillet 1960 relatif aux mises d'office à la retraite par anticipation dans les Houillères des Cévennes. Ce décret, fort critiqué à l'époque pour son caractère arbitraire, a provoqué de profondes inégalités entre les employés, techniciens et agents de maîtrise des houillères puisque tous ceux qui allaient atteindre trente ans de service ou quinze ans de commissionnement ont pu continuer ultérieurement leur carrière ou l'arrêter au 27 octobre 1967, date du décret n° 67-356 ouvrant droit à pension de retraite anticipée de mineurs dans le cadre du volontariat et ce avec de multiples avantages. Les agents venus tôt à la mine, dès l'âge de quatorze ou quinze ans, et ceux dont la valeur professionnelle permet un commissionnement plus rapide ont donc été défavorisés au niveau du nombre d'années de cotisation, du montant de leurs pensions et des avantages normalement attribués dans les cas de mise à la retraite anticipée. Ce décret concernant le seul bassin du centre Midi a choqué les agents contraints à la cessation de leur activité en 1960 et est encore présent à la mémoire de ceux qui, de moins en moins nombreux, restent en vie. Il lui demande que les ouvriers, employés, agents de maîtrise des houillères qui ont fait l'objet d'une mise à la retraite anticipée, en exécution des dispositions du décret n° 60-717 du 23 juillet 1960, voient les années restant à couvrir entre la date de cette mise à la retraite et la limite d'âge prévue par leur statut particulier prises en considération dans le décompte du montant de leur pension (*question transmise à M. le ministre de l'industrie*).

N° 37. — M. François Dubanchet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à promouvoir l'effort considérable réalisé au cours des dernières années afin d'aboutir à une moindre dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger.

N° 99. — M. Paul Girod appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'efficacité et les modalités de l'aide aux entreprises, second volet des mesures de relance de l'économie prises ces deux derniers mois. Il lui indique qu'il a pris bonne note du communiqué de presse du 17 août dans lequel est stipulée la décision d'étendre le champ d'application de la procédure d'aide exceptionnelle de trésorerie aux entreprises, d'en augmenter le montant maximum et de reculer au 31 octobre la date limite de dépôt des demandes. Malgré un certain nombre de demandes d'explication, le Gouvernement n'a pas donné, jusqu'à présent, le bilan des premières mesures prises au mois de mai en faveur des petites et moyennes entreprises, dont on vient de prévoir le quadruplement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre d'entreprises qui ont demandé à en bénéficier et quel est le nombre d'emplois concernés.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR vendredi 23 octobre 1981.

N° 1. — M. Louis Souvet expose à M. le ministre de l'industrie que la Franche-Comté est actuellement une des régions les plus durement touchées par le chômage. Il attire surtout son attention sur la spécificité du problème de l'emploi dans sa région : la structure de l'emploi et les industries dominantes — automobile et horlogerie — sont telles qu'il y a lieu de craindre que la crise de l'emploi aille encore en se détériorant dans un avenir relativement proche, compte tenu des prévisions de conjoncture très incertaines qui sont faites dans ces deux secteurs d'activité. Il lui fait également remarquer que l'automobile et l'horlogerie sont deux branches industrielles qui subissent de plein fouet une concurrence étrangère non européenne qui connaît des conditions de production qui rendent vains tous les efforts accomplis dans le domaine de la compétitivité et contre laquelle la C.E.E. se trouve totalement désarmée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que survive l'industrie automobile et horlogère et, d'une manière générale, que la Franche-Comté surmonte la crise de l'emploi qu'elle connaît actuellement.

N° 14. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le développement de l'industrie automobile française, à la rendre de plus en plus compétitive face à la concurrence internationale et à lui permettre de continuer à être créatrice d'emplois, notamment dans les régions connaissant une situation économique difficile.

N° 65. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour la sauvegarde et le développement de l'industrie automobile en Ile-de-France.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 OCTOBRE 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Indemnité de résidence des fonctionnaires.

128. — 20 octobre 1981. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives sur l'injustice du système d'indemnité de résidence pour les fonctionnaires. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour réformer ce système qui d'ailleurs n'apporte aucune satisfaction aux personnels concernés.

Situation du personnel de la S.E.I.T.A.

129. — 20 octobre 1981. — M. Henri Caillavet demande à M. le Premier ministre quelles dispositions il compte prendre devant les différences statutaires imposées au personnel de la S.E.I.T.A. Depuis que ce service d'Etat est devenu, par la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980, une société, rien en fait ne peut rassurer le personnel statutaire bien que l'article 5 de ladite loi garantisse les avantages acquis. Il attire son attention sur le fait qu'on assiste à un glissement des droits syndicaux vers ceux du secteur privé d'autant plus que les futurs personnels seront régis par une convention collective de droit privé.

Déclaration du Président des Etats-Unis.

130. — 20 octobre 1981. — M. Jean Lecanuet demande à M. le Premier ministre, responsable de la défense nationale, quelles interprétations il donne aux déclarations faites par le Président des Etats-Unis d'Amérique le 19 octobre 1981, concernant l'éventualité « d'utilisation d'armes tactiques contre les troupes sur le champ de bataille sans que cela amène l'une des grandes puissances à appuyer sur le bouton », et quelles conséquences il en tire pour la politique de défense de la France et de l'Europe, ainsi que pour les engagements de l'alliance atlantique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 OCTOBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Mandats consulaires : éligibilité.

2306. — 20 octobre 1981. — M. Christian Poncelet expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le décret n° 72-1162 du 22 décembre 1972 dispose en son article 12 que : « sont inéligibles à un tribunal de commerce, à une chambre de commerce et d'industrie et aux fonctions de délégué consulaire : a) les débiteurs ou les autres personnes ayant fait l'objet des mesures prévues à l'article 110 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ; b) les débiteurs ou les autres personnes qui ne peuvent exercer un mandat consulaire en application de l'article 39 de l'ordonnance n° 67-820 du 23 septembre 1967 relative au redressement économique et financier de certaines entreprises ». Que ce même article 39 de l'ordonnance n° 67-820 stipule en outre que : « le débiteur ou, s'il s'agit d'une personne morale, tout gérant, administrateur, directeur général, liquidateur ou dirigeant ne peut, pendant la durée d'exécution du plan d'apurement collectif du passif, exercer aucun mandat consulaire. Il en est de même à compter du jour du dépôt de la requête si le tribunal est saisi d'une requête en suspension provisoire des poursuites ». Il appelle son attention sur le fait que sur les six premiers mois de l'année, le nombre total d'entreprises défaillantes a augmenté de 22,8 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1980 : que cette tendance vers la hausse va malheureusement se poursuivre selon les experts de l'I.N.S.E.E. ; et qu'une telle évolution ne manquera pas, en raison des dispositions précitées, d'avoir de graves répercussions sur le bon fonctionnement des tribunaux de commerce et des chambres de commerce et d'industrie. Aussi, il lui demande de bien vouloir envisager d'autoriser, ne fût-ce que pour un temps déterminé, les dirigeants d'entreprise ayant déposé leur bilan, ou en règlement judiciaire, mais pour lesquelles un concordat aurait été établi, ainsi que pour les dirigeants d'entreprise auxquels une suspension provisoire des poursuites aurait été accordée, d'être éligibles à un tribunal de commerce et à une chambre de commerce et d'industrie. A défaut, il lui demande de bien vouloir autoriser cependant les titulaires d'un mandat consulaire à continuer l'exercice de leur mandat jusqu'à son terme normal. Une telle mesure éviterait le développement des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés chaque jour davantage les membres des institutions consulaires.

Véhicules servant à l'enseignement de la conduite : récupération de la T.V.A.

2307. — 20 octobre 1981. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la position de l'administration qui, se fondant sur l'article 237 de l'annexe II du code général des impôts, s'oppose à la récupération de la T.V.A. par les exploitants d'auto-école sur l'acquisition des véhicules qu'ils utilisent à des fins professionnelles d'enseignement de la conduite automobile. Il s'avère cependant que les véhicules-écoles ne sont pas destinés au transport des personnes, mais conçus dès le stade de leur fabri-

cation ou de leurs aménagements spéciaux pour l'enseignement de la conduite, et que cette spécificité ressort de la réglementation professionnelle, en particulier de l'arrêté du 10 mars 1970 relatif à l'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité d'accorder à la profession des enseignants de la conduite automobile le droit de pouvoir récupérer la T.V.A. sur l'acquisition des véhicules non utilitaires qui servent à l'enseignement de la conduite, et harmoniser sur ce point notre législation fiscale avec celle de nos partenaires européens.

Vosges : installation d'un service médical d'urgence.

2308. — 20 octobre 1981. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que le département des Vosges est l'un des seuls départements français à ne pas encore disposer d'un service médical d'urgence. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de remédier rapidement à cette grave carence, et donner ainsi aux habitants des Vosges les mêmes garanties, dans le domaine de la santé, qu'à l'ensemble de la population française.

Fonction publique : mensualisation des pensions.

2309. — 20 octobre 1981. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur l'inégalité de traitement qui existe entre les retraités de la fonction publique qui bénéficient du paiement mensuel de leurs pensions et de leurs retraites, et ceux pour lesquels le paiement n'intervient que trimestriellement. Il lui rappelle que l'article 62 de la loi n° 74-1129 prévoit le paiement mensuel à terme échu des pensions et retraites relevant de la fonction publique. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin d'étendre à tous les retraités de la fonction publique, dans les délais les plus courts, le bénéfice de la mensualisation.

Réseau S. N. C. F. du Val-d'Oise : situation.

2310. — 20 octobre 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur les répercussions de la mise en place des horaires d'hiver de la S. N. C. F. sur plusieurs lignes partant de la gare du Nord vers le Val-d'Oise. Depuis la fin du mois de septembre, des trains sont supprimés, notamment des directs, des petites gares ne sont plus desservies aussi régulièrement que par le passé. Les retards de train sont quotidiens. Ces suppressions et ces retards de trains aggravent sensiblement les conditions de transport et d'attente des usagers. Ceci provoque légitimement leur mécontentement. Elle reste convaincue qu'il est attaché au développement des transports en commun et aux bonnes conditions de transport des usagers. Aussi, elle lui demande d'intervenir auprès du directeur de la S. N. C. F. afin que des conditions normales de transport soient établies sur le réseau S. N. C. F. du Val-d'Oise.

Etudiants en pharmacie : service national.

2311. — 20 octobre 1981. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation dans laquelle se trouvent les étudiants en pharmacie. Un nombre important d'entre eux doivent effectuer leur service national entre deux années d'études. Cette obligation est particulièrement préjudiciable aux intéressés, dont la forme des études ne permet pas, comme dans d'autres disciplines, de disposer de diplômes intermédiaires pouvant être utilisés pour entrer provisoirement dans la vie active, en attendant éventuellement la reprise des études. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir, pour que vienne en discussion très rapidement, la proposition de loi adoptée à l'unanimité par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, et qui apporte une solution concrète à ce problème.

Essonne : situation de la Société Instruments S. A.

2312. — 20 octobre 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'industrie** les difficultés rencontrées par la Société Instruments S. A., dont les ateliers les plus importants se trouvent situés à Longjumeau (Essonne). Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir en activité, à son niveau d'emploi actuel, une entreprise qui a toujours eu une place essentielle dans l'instrumentation scientifique et dont la réduction d'activité accroîtrait notre dépendance vis-à-vis de l'étranger.

Construction : exonération temporaire de la taxe foncière.

2313. — 20 octobre 1981. — **M. Georges Berchst** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'intérêt qui s'attacherait à augmenter la durée de l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions, actuellement fixée à deux ans. Il lui demande s'il n'estime pas que cette mesure serait de nature à inciter les candidats à la construction, car elle compenserait en partie la majoration des taux d'intérêt, encore dernièrement appliquée par les établissements de crédit et pourrait s'inscrire dans le cadre de la relance de la construction.

Service national : affectation dans le corps des sapeurs-pompiers.

2314. — 20 octobre 1981. — **M. Maurice Lombard** expose à **M. le ministre de la défense** que, dans un texte qu'il a adressé aux parlementaires (vingt mesures pour le service national), il indique qu'il a l'intention de modifier le décret dit « de Brégançon » et de diversifier, dès 1982, les affectations qui seront offertes aux jeunes gens bénéficiant du statut d'objecteur de conscience. Il lui demande d'inclure, dans les propositions faites à ces jeunes appelés, le service dans un corps de pompiers professionnels des agglomérations urbaines à titre d'auxiliaires. Ces affectations présenteraient, en effet, un double avantage. D'une part, elles contribueraient à renforcer l'efficacité des services de lutte contre l'incendie appelés à intervenir bien souvent sur une aire géographique qui dépasse largement les frontières de la collectivité locale qui les entretient. D'autre part, elles permettraient de donner à ces jeunes gens une formation technique dont ils pourraient faire bénéficier ultérieurement, s'ils le souhaitaient, des corps de pompiers volontaires de centres de premiers secours cantonaux ou communaux.

Constructions affectées au service public de la justice : aide de l'Etat.

2315. — 20 octobre 1981. — **M. Maurice Lombard** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 51 du projet de loi n° 52, adopté par le Sénat le 22 avril 1980, dans son paragraphe 2, prévoyait que « l'Etat » supporte, en particulier, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent chapitre, les annuités restant à courir des emprunts contractés par les collectivités locales pour financer les acquisitions foncières et immobilières ainsi que les travaux de construction et d'équipement portant sur des immeubles affectés à ce service public ». Plusieurs départements, dont celui de la Côte-d'Or, ont accepté de prendre en charge sans plus attendre la construction de cités judiciaires pour porter remède au plus vite aux mauvaises conditions de fonctionnement des tribunaux qu'ils ont mission de loger, en vertu des lois en vigueur. Mais ce faisant, fort de la promesse contenue dans le texte ci-dessus et des engagements répétés de son prédécesseur, ils comptaient que l'Etat interviendrait en cours d'opération pour se substituer à eux, reprendre la maîtrise d'ouvrage et la charge des emprunts qu'ils devaient contracter pour financer les acquisitions foncières, les études d'architecture et les travaux de construction. Il lui demande si le Gouvernement se contentera de subventionner ces opérations à la hauteur de 30 p. 100, comme la réglementation actuelle le prévoit, ou s'il a l'intention de tenir les engagements pris par son prédécesseur à l'égard des collectivités locales propriétaires d'immeubles affectés au service public de la justice.

Centres médico-sociaux : inclusion dans le prix de journée des cotisations à une mutuelle.

2316. — 20 octobre 1981. — **M. Jean Chérioux** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** un problème auquel se trouve confronté un centre médico-social situé à Paris (15^e). Depuis dix-sept ans, ce centre inclut dans son budget la prise en charge des cotisations d'une mutuelle qui complète le régime d'assurance maladie de ses agents. Or, pour la première fois en 1980, la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris a refusé de prendre en compte, dans l'évaluation du prix de journée, le montant de ces cotisations. Etant donné le préjudice grave que fait subir au personnel de cet établissement une telle décision, il lui demande s'il lui paraît anormal qu'un centre puisse répercuter, dans son prix de journée, une charge destinée à accroître le bien-être social de ses employés. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Age de la retraite.

2317. — 20 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne croit pas illogique de demander aux Françaises et aux Français de partir volontairement à la retraite à partir de cinquante-quatre ans, alors que le chef de l'Etat et de nombreux ministres du Gouvernement ont dépassé cet âge. Est-ce qu'il ne craint pas de priver les entreprises d'hommes et de femmes dont les compétences et l'expérience sont précieuses.

*Publications destinées à la jeunesse :
modification de la loi.*

2318. — 20 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** s'il est dans ses intentions de faire procéder à une éventuelle révision des articles 283, 287 et 289 du code pénal, et à l'abrogation des articles 14, 36 et 37 de la loi du 29 juillet 1881, ainsi que la révision de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 modifiée par la loi du 4 janvier 1967.

Oeuvres d'art : fiscalité.

2319. — 20 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, si les œuvres d'art ayant déjà acquitté l'impôt sur les successions seront dispensées de l'impôt sur la fortune. Le système prévu pour les bons du Trésor sera-t-il applicable aux œuvres d'art.

Industrie des produits pharmaceutiques : programme.

2320. — 20 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** rappelle à **M. le ministre de la santé** que la France est le troisième pays exportateur mondial de médicaments en 1981. Il a été exporté pour 5 milliards de francs de produits pharmaceutiques, apportant à la balance commerciale un solde net de 2 milliards 700 millions de francs en devises. L'industrie pharmaceutique vient de présenter un programme qui permettrait l'accroissement de la recherche et l'augmentation des investissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter le développement de cette politique et permettre ainsi une relance de l'économie.

Dépenses de l'assurance maladie.

2321. — 20 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quel est le rythme annuel des dépenses de l'assurance maladie après les mois d'août et de septembre.

Communes de la Haute-Loire : classement en zone de montagne.

2322. — 20 octobre 1981. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de dix-huit communes de la Haute-Loire qui n'ont pas obtenu leur classement en zone de montagne. Par une question écrite du 13 mars 1975 (n° 16105), il posait à son prédécesseur la même question qu'il renouvelle, indiquant qu'il était anormal à beaucoup d'élus locaux et aux agriculteurs qu'une discrimination ait lieu entre communes qui se trouvent à une même altitude. Dans sa réponse en date du 27 mai 1975, le ministre de l'agriculture indiquait au parlementaire auteur de cette question « qu'un groupe de travail interrégional réunissant des représentants des organisations et des membres de l'administration a été récemment créé dont l'une des tâches sera précisément d'harmoniser des aides entre la zone de montagne et la zone défavorisée située à son piedmont ». Il lui demande que ce problème soit réexaminé du fait qu'il n'a pas été tenu au courant des conclusions des études du groupe de travail interrégional et qu'une situation qui apparaît injuste puisse cesser le plus rapidement possible.

Collectivités locales : distribution d'eau et assainissement.

2323. — 20 octobre 1981. — **M. René Chazelle** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que son prédécesseur avait, dans sa réponse à la question écrite n° 30458 du 29 mai 1979, indiqué qu'une étude était entreprise pour mesurer, et éventuellement corriger les disparités que peut entraîner

la coexistence de divers mécanismes qui permettent aux collectivités locales de bénéficier des avantages du système de la T.V.A. pour le service de distribution d'eau potable ou de l'assainissement. Il lui demande quelles ont été les conclusions de cette étude, et quelles mesures sont envisagées en fonction de ces conclusions.

Examens de santé :

prise en charge par la sécurité sociale au-delà de soixante ans.

2324. — 20 octobre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le maintien en vigueur de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1946 relatif à l'âge limite pour la prise en charge des examens de santé ; cet âge limite est fixé à soixante ans ; or, depuis 1946, l'espérance de vie a augmenté considérablement, puisqu'elle atteint soixante-dix ans pour les hommes et soixante-dix-huit ans pour les femmes. Des examens de santé pratiqués sur des assurés sociaux ayant dépassé leur soixantième anniversaire pourraient permettre une véritable prévention du vieillissement. L'importance en nombre des personnes âgées de soixante ans et plus, l'opinion générale des gériatres sur l'intérêt que présentent les examens de santé dans la prévention de la sénescence et le grand nombre de salariés âgés de plus de soixante ans participant au financement de l'assurance maladie sont autant de facteurs qui font que les examens de santé devraient être organisés et pris en charge normalement dans le cadre de l'assurance maladie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte prendre pour que les examens de santé soient pris en charge au-delà de soixante ans au titre des prestations légales et participent ainsi à une politique de prévention et de santé globale en faveur des personnes âgées.

Retraités : revendications.

2325. — 20 octobre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les revendications particulières des retraités qui portent sur un certain nombre de points importants : il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour améliorer le régime de la révision pour l'augmentation du taux de la pension, d'une part, et la suppression des restrictions à l'égard des veufs, d'autre part. Il lui demande également que l'opération de mensualisation des pensions soit menée à son terme dans les meilleurs délais sur l'ensemble du territoire national. Il lui demande enfin s'il ne juge pas opportun de procéder à la suppression des zones de salaires et à l'achèvement de l'intégration de l'indemnité de résidence.

Dentistes : amélioration des remboursements de prothèses.

2326. — 20 octobre 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la santé** quelles mesures il compte prendre ou proposer éventuellement au vote du Parlement, en concertation avec la confédération nationale des syndicats dentaires, pour permettre, d'une part, la réévaluation convenable des soins de conservation, d'autre part, de modifier la nomenclature actuelle, conformément aux accords réalisés entre les partenaires sociaux, pour l'amélioration du remboursement des prothèses.

Dentistes : développement de la prévention.

2327. — 20 octobre 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la santé** quelles dispositions il compte prendre, en liaison avec la confédération nationale des syndicats dentaires, pour développer la prévention, tant hors des cabinets dentaires que dans les cabinets dentaires mêmes, notamment en permettant une prise en compte du remboursement des actes de prévention.

*Postes de distribution de carburant :
application des normes techniques.*

2328. — 20 octobre 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les graves conséquences que pourrait avoir l'application stricte d'une instruction ministérielle (ministère de l'environnement et du cadre de vie, datant de 1975) entraînant la fermeture des postes de distribution de carburant par suite de l'exigence de normes techniques concernant les réservoirs et les

cuves de carburant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec les autres départements ministériels concernés, pour éviter que cette suppression ne cause une grave perturbation tant économique que sociale, notamment dans le milieu rural.

Collectivités locales : exonération de la vignette automobile.

2329. — 20 octobre 1981. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les collectivités publiques doivent acquitter la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, couramment dénommée « vignette automobile », pour les véhicules leur appartenant ou mis à leur disposition. Dans le dessein de simplifier les procédures administratives internes, il lui demande s'il ne serait pas préférable d'exempter les collectivités publiques du paiement de cette taxe dont le produit va au Trésor, lequel Trésor reversera ultérieurement aux collectivités publiques les sommes qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement, et notamment à l'achat des dites vignettes pour l'année suivante.

Logements de gendarmerie : dotations.

2330. — 20 octobre 1981. — **M. Christian Poncelet** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'à la suite de la réforme du financement de l'aide à la construction les sociétés de H. L. M. ne disposent plus de dotations pour construire des logements destinés aux gendarmes. Le précédent Gouvernement avait fait état d'études approfondies destinées à pallier cette situation. Il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires afin qu'on aboutisse à une solution.

Suppression des programmes en langue française de la B. B. C.

2331. — 20 octobre 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui faire connaître le sentiment du Gouvernement français sur le projet de suppression des programmes en langue française de la B. B. C. Il lui rappelle le rôle joué en faveur de notre pays par cette société de radio-diffusion britannique au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Mensualisation des pensions.

2332. — 20 octobre 1981. — **M. Louis Longequeue** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que le paiement mensuel des pensions est prévu par l'article L. 90 du code des pensions, en application de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974. Or, il s'avère qu'actuellement un certain nombre seulement de départements bénéficie de paiement mensuel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le projet de loi de finances pour 1982 permettra d'appliquer la mensualisation dans les départements où cette procédure n'est pas encore utilisée, et en particulier dans les départements qui dépendent du centre régional de Limoges (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime).

Conditions de travail des salariés : amélioration.

2333. — 20 octobre 1981. — **M. Louis Longequeue** rappelle à **M. le ministre du travail** la dégradation entraînée par le facteur « bruit » dans les conditions de travail des salariés. Selon l'I. N. S. E. E. (Données sociales 1981, p. 151), un salarié sur cinq déclare que le bruit à son poste de travail est tel qu'il ne peut entendre une personne qui lui parle normalement ; un sur trente ne peut entendre, même si l'interlocuteur élève la voix. Au total et compte tenu d'autres obstacles tels que : poste de travail isolé, interdiction de parler pendant le travail, exigences de travail, ce sont près d'un tiers des salariés qui sont dans l'impossibilité de communiquer avec leurs collègues de travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette privation d'un droit essentiel.

S. E. I. T. A. : modification du statut.

2334. — 20 octobre 1981. — **M. Louis Longequeue** expose à **M. le Premier ministre** que la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 a transformé le S. E. I. T. A. (service) en société anonyme de droit commun (S. E. I. T. A.). Il s'agit là d'une loi d'exception prise en violation du neuvième alinéa du préambule de la constitution française qui stipule : « Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou

acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ». En effet, cette loi a pour résultat : d'une part, de permettre l'acquisition du tiers du capital de la société par le grand capital ou les multinationales du tabac ; d'autre part, de faciliter le glissement des droits syndicaux du personnel du secteur public vers le secteur privé, et ce malgré l'article 5 du texte de la loi qui garantit les avantages acquis aux personnels statutaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'envisage pas de déposer un projet de loi en vue de l'abrogation de la loi n° 80-495 précitée.

Prostituées : situation fiscale.

2335. — 20 octobre 1981. — **Mme Cécile Goldet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures ont été prises vis-à-vis des prostituées pour mettre fin aux rappels d'impôts établis forfaitairement, cet état de fait contribuant à mettre les prostituées dans l'impossibilité d'échapper à leur condition.

Prostituées : protection.

2336. — 20 octobre 1981. — **Mme Cécile Goldet** demande à **Mme le ministre des droits de la femme** si les ministères techniques concernés ont été en mesure de lui apporter la certitude que les décisions indispensables à la suppression de la surveillance et des amendes infligées aux prostituées ont été prises. A quelle date et sous quelle forme.

Fichier de la prostitution : suppression.

2337. — 20 octobre 1981. — **Mme Cécile Goldet** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser quel sort a été réservé au fichier de la prostitution. Ce fichier a été, en principe, supprimé ; il continue en fait à exister et, détenu par la police, il est régulièrement utilisé pour surveiller et verbaliser les prostituées.

Secrétaires de mairie de communes de moins de 10 000 habitants : situation.

2338. — 20 octobre 1981. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les secrétaires de mairie de communes de moins de 10 000 habitants souhaiteraient que leur situation indicielle fasse l'objet d'un nouvel examen. Ces personnels ont été en effet amenés à constater au cours de ces dernières années que les responsabilités qui leurs incombent, en particulier dans les communes rurales, n'ont cessé de croître dans des proportions qui ne sont plus en rapport avec leurs rémunérations actuelles. Dès lors, ne semblerait-il pas plus équitable de procéder à la revalorisation des échelles indiciaires de ces personnels, d'autant que depuis 1974, les secrétaires de mairie se trouvant dans les tranches démographiques inférieures à 10 000 habitants n'ont pas bénéficié des améliorations apportées à la situation statutaire de leurs collègues des communes de plus de 10 000 habitants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en faveur de ces personnels.

Transport par ambulance municipale des malades et blessés : remboursement des frais.

2339. — 20 octobre 1981. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation invraisemblable qui est faite à la ville de Pussay, commune du département de l'Essonne comportant 1 600 habitants, en ce qui concerne le remboursement des frais de transport des malades ou blessés effectué par le service municipal d'ambulance qui comporte deux véhicules appropriés. La municipalité concernée, compte tenu de l'éloignement de la commune de plus de vingt kilomètres de tout centre hospitalier, a mis en place un tel service dès 1946. Ce service, qui a toujours parfaitement fonctionné et rend des services éminents à la population, a vu les frais de transport des malades remboursés sans difficultés par la sécurité sociale jusqu'en avril 1981, époque où celle-ci, arguant d'une décision interne stipulant que « les transports sanitaires effectués par ambulance municipale ne peuvent donner lieu à remboursement », a décidé de ne plus procéder au paiement des prestations de cette espèce. Il est en outre précisé qu'aucun ambulancier privé ne s'est implanté dans la commune et qu'il doit être fait appel à des ambulanciers distants de dix ou vingt kilomètres, ce qui accroît considérablement les

dépenses de la sécurité sociale. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre afin que soit mis de toute urgence un terme à cette situation aberrante qui risque d'entraîner la suppression pure et simple d'un service municipal d'ambulance.

Collectivités locales : délais de remboursement de la T. V. A.

2340. — 20 octobre 1981. — **M. Jean Oghe** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le cas de la commune de La Ville-du-Bois (Essonne), qui a transmis au préfet de l'Essonne le 28 septembre 1981 les documents nécessaires à l'obtention du remboursement au titre du fonds de compensation de la T. V. A. en souhaitant un versement rapide de la somme due (113 249,36 F) en raison des difficultés de trésorerie que connaît actuellement cette commune. Or, le préfet, en accusant réception au maire de cette demande, vient de lui faire connaître que, « compte tenu de l'épuisement des crédits de paiement mis à sa disposition par l'administration centrale, il n'était pas en mesure à ce jour d'effectuer ce remboursement ». Sans doute une telle situation est-elle la conséquence d'un lourd héritage. En souhaitant qu'il veuille bien prescrire le versement immédiat à la commune de la Ville-du-Bois de la somme susindiquée, il lui demande s'il n'estime pas que l'Etat se doive en la matière de montrer l'exemple en créditant rapidement à l'avenir les collectivités locales des sommes dont il est redevable.

Archives de la présence française en Algérie : inventaire, sélection et micro-filmage.

2341. — 20 octobre 1981. — **M. François Collet** fait part à **M. le ministre des relations extérieures** de la très vive émotion soulevée dans l'opinion par l'annonce d'une livraison au Gouvernement de la République démocratique d'Algérie des archives rapatriées en 1962. Couvrant toute la période de la présence française en Algérie depuis 1830, ces archives regroupent aussi bien des documents d'une valeur historique inestimable, dont certains n'ont encore pas, à ce jour, été exploités, que des documents risquant de mettre en cause des personnes physiques encore en vie et dont la sécurité, comme celle de leur famille, exige les plus grandes précautions. Il apparaît ainsi que, si les engagements du Gouvernement à cet égard étaient confirmés et s'avéraient irréversibles, il apparaîtrait impérieux d'opérer un tri avant toute livraison. Par ailleurs, il ne saurait être question pour la France d'abandonner tout contrôle sur l'éventuelle exploitation des documents dont elle aurait perdu jusqu'à l'inventaire et il semble s'imposer que l'on procède à une reproduction sur microfilms de toutes pièces destinées à quitter le territoire national. Tout en souhaitant vivement que les bruits dont la presse s'est fait l'écho ne soient pas fondés, il lui demande que les intentions du Gouvernement soient précisées, notamment en matière d'inventaire, de sélection et de micro-filmage.

Attribution pour 1962 de carburants détaxés pour les travaux agricoles.

2342. — 20 octobre 1981. — **M. Henri Belcour** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir apporter quelques informations sur le renouvellement de l'attribution pour 1982 de carburants détaxés pour les travaux agricoles. Il souhaite que ces dotations soient maintenues dans les zones de montagne où les conditions d'exploitation difficiles nécessitent l'emploi de matériel particulier; ces attributions font partie de l'ensemble des aides qui permettent le maintien des agriculteurs dans ces zones défavorisées.

Revendications des commandants et officiers de police.

2343. — 20 octobre 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le mécontentement des commandants et officiers de police dont aucune des revendications les plus légitimes ne paraît en voie d'être satisfaite, cependant qu'avec tous les policiers ils enregistrent avec malaise un certain nombre de déclarations et d'attitudes les atteignant profondément dans leur dignité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

Rhône : situation de l'enseignement technique.

2344. — 20 octobre 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'enseignement technique dans le département du Rhône où de nombreux élèves n'ont pu être accueillis à la dernière rentrée dans les établissements où ils auraient souhaité l'être. Il lui demande quelles mesures il envisage pour pallier cette situation qui exigerait notamment la construction d'au minimum sept nouveaux lycées d'enseignement professionnel.

Allocation de logement : application de la loi.

2345. — 20 octobre 1981. — **M. Francis Palméro** souligne à **Mme le ministre de la solidarité nationale** l'incohérence d'un article de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement à caractère social qui précise que le logement mis à disposition d'un requérant, même à titre onéreux, par un de ses ascendants ou de ses descendants, n'ouvre pas droit à l'allocation de logement alors que cette disposition pénalise les gens âgés et les incitera à tourner la loi par l'intermédiaire d'un locataire principal.

Emploi de main-d'œuvre saisonnière étrangère : réglementation.

2346. — 20 octobre 1981. — **M. Francis Palméro** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que des exploitants agricoles privés de main-d'œuvre locale doivent avoir recours à la main-d'œuvre étrangère embauchée sous contrats saisonniers, d'une période de huit mois au maximum. Or, si ce délai doit être dépassé du fait d'un besoin permanent, la circulaire du 11 août 1981 ne peut les concerner et une autre circulaire du 27 août déclare que ces cas feront l'objet d'un examen attentif. Il est souhaitable qu'à cette occasion soit envisagée la possibilité pour les employeurs de main-d'œuvre saisonnière souhaitant conclure avec leurs salariés un contrat de travail annuel sans que soit due, une nouvelle fois, la taxe d'immigration de 600 francs. De même, cette taxe ne devrait être due que pour les nouveaux contrats (saisonniers ou annuels) et non à chaque renouvellement. Cette disposition serait accueillie comme une mesure de justice par les employeurs de main-d'œuvre en règle, contrairement à ceux qui sont visés par la circulaire du 11 août.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Vétérinaires : liberté d'établissement et de prestation de services dans la Communauté économique européenne.

308. — 2 juillet 1981. — **M. Octave Bajoux** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le retard pris par la France pour ce qui concerne la transposition en droit interne des directives communautaires relatives à la liberté d'établissement et de prestation de services des vétérinaires. Il lui demande si elle compte prendre des mesures transitoires pour combler le « vide juridique » qui caractérise la situation actuelle. Il lui demande notamment si les ordres régionaux peuvent accepter des inscriptions de vétérinaires ressortissants de l'un des pays de la Communauté.

Réponse. — Un projet de loi relatif aux activités professionnelles du vétérinaire, qui a pour objet la mise en œuvre des dispositions des directives 78/1026 et 78/1027/C. E. E., du 18 décembre 1978 relatives à la libre circulation des vétérinaires dans la C. E. E., a été transmis récemment au secrétariat général du Gouvernement pour être soumis à l'avis de tous les ministres intéressés avant la saisine du Conseil d'Etat. Ainsi, le projet définitif pourrait-il être déposé sur le bureau du Parlement lors de sa session d'automne. Seul le Parlement pourrait être habilité à approuver la mise en place éventuelle de mesures transitoires destinées à combler le « vide juridique » actuel. Comme la procédure à suivre serait alors identique à celle décrite ci-dessus et se superposerait donc à elle sans nécessité, cette solution, un moment envisagée, n'a pas été retenue. En conséquence, les vétérinaires ressortissants de l'un des pays de la communauté qui désireraient s'installer en France ne peuvent dans l'immédiat obtenir leur inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires, inscription qui est indispensable pour être autorisé à exercer la médecine et la chirurgie des animaux dans notre pays.

Aide aux agriculteurs du Doubs.

637. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les agriculteurs du département du Doubs sont très inquiets en cette période de fenaison, car ils ne vont récolter que la moitié ou le tiers de leur production habituelle, en raison des dégâts des campagnols et des conditions météorologiques de ce printemps et d'un été très humide. Le ramassage du foin étant faible, ils seront dans l'obligation d'acheter des produits de remplacement dont le coût est particulièrement onéreux. Il lui demande quelle aide le Gouvernement entend donner aux agriculteurs pour compenser cette mauvaise récolte et leur permettre de faire face à certaines dépenses obligatoires.

Réponse. — Le dossier tendant à la reconnaissance du caractère de calamité agricole à la pullulation des campagnols sera soumis à l'examen de la Commission nationale des calamités agricoles du 23 septembre 1981. Si les dommages revêtent le caractère de gravité exceptionnelle requis par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, les sinistrés pourront bénéficier des indemnités du fonds national de garantie contre les calamités agricoles ainsi que des prêts spéciaux du Crédit agricole. Les sinistrés pourront également solliciter le bénéfice des dégrèvements fiscaux prévus par les articles 64 et 1398 du code général des impôts.

Maine-et-Loire : situation des arboriculteurs.

669. — 8 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des arboriculteurs de Maine-et-Loire à la suite du gel qui les a très sérieusement touchés au mois d'avril dernier. Il lui expose que, si la procédure administrative prévue par le décret n° 79-823 du 21 septembre 1979 est en cours, il n'en demeure pas moins que les arboriculteurs ne pourront supporter l'endettement supplémentaire constitué par les prêts calamités qui sont d'ailleurs limités à 100 000 francs, ce qui ne peut leur permettre de faire face aux besoins de trésorerie. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de prendre comme mesure essentielle l'indemnisation suffisante du fonds national des calamités avec, corrélativement et en raison des délais d'intervention de ce dernier, des mesures immédiates telles les reports d'annuités de crédit, les conversions de prêts en plus longue durée, la prise en compte de cette calamité pour la fixation du forfait fiscal et l'étalement sur plusieurs années du paiement de l'impôt sur le revenu 1980.

Réponse. — Le dossier relatif aux dommages occasionnés par le gel sera soumis à l'examen de la commission nationale des calamités agricoles au cours de sa prochaine réunion. Si les dommages revêtent le caractère de gravité exceptionnelle requis par la loi du 10 juillet 1964, les sinistrés pourront bénéficier des indemnités du fonds national de garantie contre les calamités agricoles ainsi que des prêts spéciaux du Crédit agricole. Des mesures d'ordre général tendant à permettre le report systématique des annuités de prêts ne peuvent être envisagées. Toutefois, les caisses régionales de crédit agricole s'efforceront, dans la mesure du possible, de rechercher des solutions compatibles avec l'équilibre économique des exploitations concernées. Enfin, les arboriculteurs pourront solliciter le bénéfice des dégrèvements fiscaux prévus par les articles 64 et 1498 du code général des impôts. Par ailleurs, ceux dont la survie est menacée à court terme, mais dont le redressement est possible, pourront bénéficier du dispositif d'aide aux agriculteurs en difficulté qui doit être mis en œuvre à partir du mois de septembre, dans la mesure où ils rempliront les conditions exigées.

Situation agricole : concurrence avec la Grèce et l'Espagne.

753. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la concurrence déloyale de pays tels que la Grèce et l'Espagne dans le domaine agricole. Cette concurrence ne s'opère pas seulement en direction de notre marché intérieur, mais indirectement par d'autres voies : notamment la pénétration de ces produits sur tous les marchés européens. Compte tenu des accords internationaux, notamment avec la Grèce et l'Espagne, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend mettre au point, avant que n'arrivent les difficultés.

Situation des marchés de production des fruits et légumes.

763. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante des marchés de production de fruits et légumes français en général et sur ceux du Midi en particulier. Les prévisions de récoltes en fruits et légumes d'Espagne et de Grèce sont importantes ; en outre, les derniers chiffres connus (centre français du commerce

extérieur) font état d'un tonnage très important d'importations espagnoles en fruits et légumes. Ces deux éléments alarmants incitent à ne pas attendre que les cours s'effondrent pour réunir des cellules de crise qui ne peuvent plus à ce moment-là régler une situation devenue catastrophique. Les traités signés avec la Grèce, l'Espagne et quelques autres pays permettent de mettre en place rapidement toute une série de moyens pour empêcher en temps voulu l'envahissement de nos marchés par des produits vendus à des prix de dumping. Il lui demande en conséquence : 1° quelles mesures de prévention des marchés elle compte prendre pour remédier à la situation exposée ci-dessus ; 2° à quel niveau de prix sur nos marchés d'expédition régionaux (Cavaillon, Châteaurenard, Perpignan), pour les fruits et légumes, elle entend maintenir la rémunération des producteurs du Midi de la France.

Réponse. — En 1981, les prévisions de récolte de certains fruits et légumes d'été laissent apparaître une production supérieure à celle de l'année précédente. Conscients de ces difficultés, les pouvoirs publics ont suivi avec une attention toute particulière l'évolution des cours et des tonnages des produits importés et sont intervenus, dans le cadre des dispositions prévues par les conventions internationales, pour éviter que les importations n'aient de graves conséquences sur la tenue des marchés français. C'est ainsi que les dispositions prévues dans la réglementation communautaire, et relatives aux calendriers et au prix minimum d'importation, ont été strictement appliquées : au-delà d'une date déterminée, les importations en provenance des pays tiers sont suspendues. Avant cette date, les importations sont possibles uniquement si les prix constatés sur les marchés à la production sont supérieurs à un prix minimum. Ces prix ont été substantiellement relevés par rapport à 1980. Pour les produits qui ne bénéficient pas de la possibilité d'appliquer un tel mécanisme, et notamment sur la pêche et la poire, les autorités françaises sont intervenues à plusieurs reprises pour éviter que les importations ne nuisent au revenu des producteurs. Lors du récent conseil des ministres de l'agriculture, la délégation française est intervenue pour souligner l'importance qu'elle attachait à l'application intégrale de la réglementation communautaire, notamment en ce qui concerne les importations de pêches grecques. Des montants correcteurs de plus en plus élevés ont d'ailleurs été institués par la commission des communautés, avec pour effet de renchérir le prix des pêches grecques mises en marché dans la Communauté. Il en a été de même pour les poires en provenance d'Espagne, dont les prix d'entrée sur le marché de la C. E. E. ont été relevés par l'imposition de montants correcteurs. Les importations de poires ne représentent d'ailleurs qu'une très faible proportion (3 p. 100 environ) de la récolte française de poires d'été qui s'élève en 1981 à 230 000 tonnes contre 200 000 tonnes en 1980. En outre, les tonnages des importations par rapport à la production ont été en juillet 1981 en baisse de 6,5 p. 100 sur juillet 1980.

Producteurs de raisin dit « Chasselas de Prayssas » : indemnisation.

807. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé le 5 mars 1981 une question n° 2165 devenue aujourd'hui caduque **M. Henri Caillavet** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'attention des élus de Lot-et-Garonne a été attirée sur les demandes présentées par les producteurs de raisin dit « Chasselas de Prayssas » qui, sinistrés au printemps 1978, et malgré l'avis favorable du comité départemental d'expertise des calamités agricoles et la décision préfectorale, n'ont pu encore bénéficier de la prise en compte de leur dossier au prétexte que certaines situations ne correspondraient pas aux critères d'indemnisation prévus par l'arrêté ministériel du 12 novembre 1979. Mais ayant appris que des dérogations pouvaient être accordées, il l'invite d'une part à souscrire à celles-ci et d'autre part à mettre en œuvre les procédures d'urgence pour conclure tous les dossiers présentés.

Réponse. — Conformément à l'article 2 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, qui réserve le bénéfice des interventions du fonds national de garantie contre les calamités agricoles aux exploitants victimes de dommages « d'importance exceptionnelle », l'arrêté interministériel du 12 novembre 1979 a subordonné l'octroi d'indemnités à certaines conditions. Ne sont ainsi prises en considération que les pertes de récolte au moins égales à 35 p. 100 de la moyenne de la récolte des cinq années précédentes (déduction faite de la plus faible et de la plus forte). Par ailleurs la superficie sinistrée doit être au moins de 0,50 ha et la production intéressée représenter au moins 5 p. 100 de la surface agricole utile de l'exploitation. Cet arrêté a été pris sur proposition de la commission nationale des calamités agricoles au sein de laquelle la profession agricole est largement représentée. La commission a en effet estimé que les pertes qui ne répondent pas à ces conditions ne pouvaient compromettre l'équilibre économique des exploitations concernées. Toutefois, les sinistrés écartés du bénéfice des indemnités ont pu obtenir des prêts spéciaux bonifiés du Crédit agricole.

Aflatoxines dans le lait : réglementation.

887. — 15 juillet 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'apparition dans certains laits d'un taux d'aflatoxines très supérieur à celui qui est admissible. Cette situation serait due à la consommation par des vaches laitières de tourteaux d'arachide d'origine étrangère contenant eux-mêmes une concentration d'aflatoxine supérieure aux normes actuelles. Il souhaiterait que le point puisse être fait rapidement sur cette question afin de ne pas faire courir aux consommateurs de risques de contamination, et aux producteurs laitiers de risques de désorganisation du marché. Enfin, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager, d'une part, un renforcement de la législation existante concernant les aliments destinés aux animaux, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'importation des tourteaux d'arachide en cause si cela s'avérait nécessaire et, d'autre part, la mise en place d'une réglementation spécifique à la concentration d'aflatoxines dans l'ensemble des produits laitiers.

Réponse. — La présence d'aflatoxines M1 dans les produits laitiers est considérée par les hygiénistes comme pouvant être dangereuse pour la santé des consommateurs bien que le taux de présence critique n'ait pu être déterminé avec précision. L'origine de la contamination étant connue et le problème d'importance, les pouvoirs publics ont mis en place, depuis plusieurs années, un plan de surveillance des produits laitiers. L'enquête actuelle qui porte sur les poudres de lait et sur les laits, matière première ou traités par le procédé de ultra haute température durera jusqu'à la fin du premier trimestre 1982, permettant d'apprécier notamment l'évolution d'une contamination éventuelle. La présence d'aflatoxines M1 ayant pour cause essentielle l'ingestion par la vache laitière d'aliments contenant des tourteaux d'arachide contaminés, il importe donc de tarir la source de pollution. La réglementation nationale relative aux aliments des animaux est issue de la directive modifiée du Conseil des communautés européennes n° 74/63/C.E.E. du 17 décembre 1973 fixant les teneurs maximales en substances et produits indésirables dans les aliments du bétail vendus aux éleveurs, notamment en aflatoxine B1. Cette directive a été transposée en France par l'arrêté du 19 juillet 1976. Afin d'éviter l'importation de matières premières contaminées il est apparu indispensable de fixer également des teneurs maximales en aflatoxine B1, pour les matières premières destinées aux fabricants d'aliments de bétail. L'arrêté actuellement en vigueur, en date du 29 mai 1980, limite à 0,5 ppm (0,5 gramme par tonne) la teneur en aflatoxine B1 de ces matières premières, tout en reprenant les teneurs fixées par l'arrêté précédent (19 juillet 1976) pour les aliments simples ou composés vendus aux éleveurs. Pour l'application de ce texte, le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, avec la collaboration du service des douanes, a mis en place un contrôle systématique des tourteaux d'arachide entrant en France, ainsi qu'au niveau de leur incorporation dans les aliments composés. Lorsque des teneurs excessives ont été constatées, des dossiers ont été transmis à la justice. Afin que soit assurée la sécurité des consommateurs l'action entreprise au niveau des contrôles sera poursuivie. D'autre part, au plan réglementaire, un arrêté actuellement à la signature ministérielle, a pour objet de réduire le taux maximal fixé pour les matières premières à 0,3 ppm (0,3 gramme par tonne) en les réservant aux seuls fabricants d'aliments exerçant une activité professionnelle et susceptibles de réaliser un autocontrôle efficace. Parallèlement à cette action, les divers services intéressés étudient la possibilité de fixer par voie réglementaire le taux de présence d'aflatoxines M1 dans les produits laitiers. Cette mise en place demande également la reconnaissance d'une méthode de recherche des mycotoxines, simple, fiable, et facilement reproductible, qui est actuellement en cours.

Complément familial : conditions d'accès pour les jeunes agriculteurs.

929. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de certains jeunes agriculteurs qui se trouvent exclus du bénéfice du complément familial compte tenu des conditions de ressources exigées pour l'obtention de cette prestation. Il lui demande de lui préciser quelles dispositions elle entend prendre pour que soit davantage considérée la situation économiquement difficile des jeunes agriculteurs venant de s'installer dans les conditions d'accès à cette prestation.

Réponse. — Les prestations familiales servies sur le territoire métropolitain aux salariés et aux non-salariés agricoles sont, en application de l'article 1090 du code rural, exactement les mêmes que celles versées aux salariés des professions commerciales et industrielles et leur attribution est soumise aux mêmes conditions de ressources. Les non-salariés agricoles bénéficient d'ailleurs de façon assez large des prestations soumises à conditions de res-

sources : c'est ainsi que sur 111 000 familles de plus de trois enfants à charge, et bénéficiaires à ce titre des allocations familiales, seules 8 000 d'entre elles sont exclues du complément familial. Il est exact cependant que les méthodes forfaitaires d'appréciation des ressources retenues chez les non-salariés agricoles en l'absence de connaissance effective des revenus individuels ne permettent pas d'appréhender certaines situations particulières dignes d'intérêt. Le Gouvernement s'efforce de mettre au point des mécanismes de connaissance des revenus susceptibles d'apporter rapidement une solution à ce problème.

Prestations familiales agricoles : simplification.

930. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'augmentation inquiétante du nombre de prestations familiales agricoles qui, sans être accompagnée d'une revalorisation suffisante du pouvoir d'achat des agriculteurs, entraîne une lourdeur et une complexité excessive dans la gestion des caisses de mutualité sociale agricole. Il lui demande de lui préciser dans quel sens elle entend orienter l'indispensable politique de simplification nécessaire, notamment en ce qui concerne les conditions de ressources exigées pour l'obtention de ces différentes prestations.

Réponse. — Les prestations familiales servies sur le territoire métropolitain aux salariés et aux non-salariés agricoles étant, en application de l'article 1090 du code rural, exactement les mêmes et calculées sur les mêmes bases que celles des salariés des professions commerciales et industrielles, l'évolution du régime agricole et du régime général est la même en matière de revalorisation des prestations servies par ces régimes et, le cas échéant, de leurs plafonds de ressources — cas notamment du complément familial — ainsi qu'en matière d'amélioration de ces prestations. Si les agriculteurs ne peuvent être favorisés par rapport aux autres catégories professionnelles pour les prestations sous conditions de ressources, ils ont bénéficié cependant de la revalorisation très forte des allocations familiales et de l'allocation de logement intervenues au 1^{er} juillet 1981, qui a été de 25 p. 100. Le problème évoqué par l'auteur de la question relatif à la complexité des conditions d'attribution de ces différentes prestations n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement, qui s'emploiera à apporter les améliorations souhaitables dans le cadre de la réforme profonde qu'il souhaite engager et compte tenu des disponibilités financières de la sécurité sociale.

Abattoirs mis en règlement judiciaire : situation des créanciers.

955. — 21 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** le cas des agriculteurs qui, vendant leurs animaux à un abattoir privé, par l'intermédiaire de commissionnaires, ne sont pas payés de leurs livraisons à la suite de la mise en règlement judiciaire de l'abattoir, étant considérés comme des créanciers chirographaires. Ils n'ont aucune garantie de règlement partiel ou total du prix de leurs animaux, d'où une perte financière importante pour certains. Il lui demande s'il est envisageable d'instituer un fonds de garantie au profit des agriculteurs pris dans ce genre de situation et dans quelles conditions.

Réponse. — La législation actuelle prévoit que les agriculteurs, qui ont livré des produits à une entreprise mise en règlement judiciaire, sont considérés comme des créanciers chirographaires au même titre que tous les autres fournisseurs. Cette règle s'applique quelle que soit la nature de l'activité agricole. Dans le but de défendre les intérêts de leurs membres, les organisations professionnelles ont la possibilité de mettre en place un fonds de garantie. Par contre, une intervention des pouvoirs publics dans ce domaine peut difficilement être envisagée. Elle instituerait une discrimination interdite par le législateur, dans le traitement des différents fournisseurs impliqués dans le dépôt de bilan. D'autre part, une aide de ce genre, au seul profit d'un secteur particulier, ne semble pas pouvoir être justifiée.

Installation à Etréchy (Essonne) de l'institut français des céréales.

978. — 21 juillet 1981. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le projet d'installation à Etréchy (Essonne) de l'institut français des céréales. Il lui demande de vouloir bien lui préciser quelles sont les objections qui peuvent encore être présentées et qui font obstacle à la réalisation de ce projet.

Réponse. — L'institut français des céréales (I.T.C.F.) avait envisagé de déplacer à Etréchy son laboratoire situé actuellement au 46, rue de la Clef, 75005 Paris, afin de pouvoir développer les recherches, notamment sur l'utilisation des blés durs français pour la semoulerie et sur la qualité des orges pour la brasserie.

Cet organisme proposait le site d'Etréchy, à 28 kilomètres de la station expérimentale qu'il possède à Boigneville (terrain de 15 hectares). Compte tenu de la nécessité de regrouper les centres de recherche pour leur permettre d'atteindre une dimension minimale, d'autres solutions sont actuellement à l'étude, permettant notamment une implantation intégrée dans un complexe scientifique et d'enseignement existant et de taille suffisante.

Prime de non-commercialisation du lait : délais de paiement.

1115. — 23 juillet 1981. — **M. André Jouany** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que dans le but de réduire la production du lait une prime dite « prime de non-commercialisation du lait » a été instituée en 1977 par un règlement communautaire en faveur de tout agriculteur s'engageant à cesser la commercialisation du lait pendant une période de cinq ans. Cette prime, calculée d'après le litrage du lait, devait être versée en trois fois : un premier acompte de 50 p. 100 l'année de son engagement ; un second acompte de 25 p. 100 dans la troisième année suivant l'engagement et enfin un troisième et dernier acompte de 25 p. 100 au cours de la cinquième année. Cette prime a été supprimée le 15 septembre 1980. Les agriculteurs ayant pris l'engagement avant cette date de cesser leur production de lait gardent bien entendu le bénéfice de cette disposition. Or, le paiement des acomptes a pris un retard considérable et les intéressés s'en inquiètent d'autant plus que les services du F.O.R.M.A. chargés du règlement ne sont pas en mesure de leur indiquer dans quels délais ils seront payés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour faire procéder au règlement rapide des acomptes dus au titre de la prime de non-commercialisation du lait.

Réponse. — Les primes de reconversion et de non-commercialisation font l'objet d'une réglementation communautaire. Des contrôles effectués en France par le F.E.O.G.A. et la Cour des comptes européenne ont montré des irrégularités dans un certain nombre de demandes de primes. La réglementation communautaire en vigueur indique que le paiement ne peut avoir lieu que si le bénéficiaire démontre aux autorités compétentes que ses engagements ont bien été respectés. Pour satisfaire à cette condition, un contrôle complémentaire s'est avéré nécessaire. Des instructions sont données aux services compétents pour que les paiements soient effectués dans les meilleurs délais à la suite de mises à jour qui se révéleront nécessaires du fait des contrôles en cours.

Agriculteurs en difficultés économiques : allocation chômage.

1243. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs au regard d'un éventuel droit à une allocation chômage lorsqu'ils sont obligés de quitter leur exploitation à la suite de difficultés économiques. Il lui rappelle qu'il y a en ce domaine un vide juridique qu'il semble urgent de combler. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisagé d'instituer une allocation pour chômage économique qui pourrait être basée sur le même principe que pour les salariés avec une dégressivité dans le temps, et, dans l'affirmative, quelle en serait la source de financement.

Réponse. — Le Gouvernement est très sensible aux problèmes des exploitants agricoles en graves difficultés économiques. Parmi les mesures d'urgence décidées dès le mois de juin figure une procédure exceptionnelle d'aide aux agriculteurs en difficultés pour lesquels un crédit de 200 millions de francs a été débloqué et des instructions ont été données aux services extérieurs qui procèdent actuellement à l'étude des dossiers. L'agriculture est un secteur où le Gouvernement a pour objectif de stopper la diminution de la main-d'œuvre. Ceci exige une politique d'installation qui permette notamment de lever les obstacles financiers et une politique appropriée de soutien aux agriculteurs en difficultés conjoncturelles. Quant à la mise en place d'une allocation chômage pour les agriculteurs, elle pose le problème général de l'accès des professions indépendantes à une garantie contre les aléas économiques. Cette question est complexe et nécessite que soient définies les conditions d'intervention et les modalités de financement d'un tel système et ceci dans le cadre d'une large concertation avec les partenaires intéressés.

Agrométéorologie : développement.

1273. — 30 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'agro-météorologie dont le but est de satisfaire les

besoins des agriculteurs, et, si elle compte notamment étendre à l'ensemble du territoire les expériences menées dans cinq départements concernant des associations climatologiques.

Réponse. — La satisfaction des besoins des agriculteurs, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, est une préoccupation importante, en matière d'agrométéorologie. Une structure d'assistance météorologique a, d'ailleurs, été mise en place, pour répondre aux demandes des agriculteurs, il y a près de dix ans. Après une période d'essai limitée, son extension à l'ensemble du territoire a été, en fait, décidée depuis 1980, et le renforcement de ses moyens est, actuellement, étudié au sein d'un groupe de travail de la commission de l'agriculture du conseil supérieur de la météorologie. Cette structure d'assistance agit en complémentarité et en parfaite concertation avec la commission d'agrométéorologie de l'Institut national de la recherche agronomique, créée depuis 1980, et composée de représentants des départements de recherche de l'Institut national de la recherche agronomique concernés, des services du ministère de l'agriculture intéressés (direction de la production et des échanges, protection des végétaux, centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts), de la météorologie nationale, de l'association de coordination technique agricole, et de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture. Les études menées au sein de la commission de l'agriculture du conseil supérieur de la météorologie visent essentiellement trois objectifs : 1° mettre au point des fichiers de données agronomiques normalisées, concernant, par exemple, les stades de développement des plantes, destinées à être utilisées, conjointement avec les données météorologiques, par les services d'assistance ; 2° créer un réseau agrométéorologique expérimental dans une zone du Sud-Ouest, de manière à bien définir la nature du matériel de saisie des données nécessaires, le niveau de centralisation, le traitement, et la diffusion ; 3° sensibiliser les agriculteurs et les organismes de développement, en soutenant certaines actions menées à l'initiative des départements, et en élaborant des documents écrits ou audio-visuels.

Agrométéorologie : accroissement de la coopération.

1298. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre la poursuite et l'intensification des expériences à plus long terme menées en matière d'agrométéorologie, soit au niveau des pluies provoquées ou de la défense antigrêle, au besoin par l'accroissement de la coopération européenne et internationale.

Réponse. — Dans sa question relative au vaste domaine de l'agrométéorologie, l'honorable parlementaire met l'accent sur les problèmes des pluies provoquées et de la défense antigrêle qui, certes, intéressent au premier chef l'agriculture, mais qui, sur les plans scientifique et technique, relèvent de la compétence de la météorologie nationale et de certains laboratoires de physique atmosphérique d'universités. Si le ministre de l'agriculture est intervenu en la matière au sein de la « commission de contrôle et d'orientation scientifique des opérations de modification du temps », eu égard à la priorité à accorder aux recherches fondamentales avant toute action opérationnelle, ce champ d'investigation est cependant, et essentiellement, de la compétence des physiciens de l'atmosphère. Une action concertée est d'ailleurs menée sur ce thème depuis trois ans, animée par la délégation générale à la recherche scientifique et technique, et devrait être développée dans le cadre du grand programme météorologie-climatologie de la décennie 1980-1990, en liaison avec l'organisation météorologique mondiale. Sur le plan particulier de la défense antigrêle, compte tenu de l'importance des dégâts causés par cette calamité, le ministère de l'agriculture a été amené à faire procéder à des expérimentations importantes. Il est assisté dans cette tâche par une commission nationale du contrôle de l'efficacité des méthodes de prévention de la grêle et d'un comité scientifique composé d'éminents spécialistes. Les programmes actuellement mis en œuvre sont : d'une part, le programme Grossversuch IV, destiné à tester la méthode soviétique de lutte contre la grêle. Il s'agit d'une opération internationale poursuivie en collaboration avec la Suisse et l'Italie, dont les conclusions ne pourront être connues que dans un ou deux ans, lorsqu'un nombre suffisant de cas d'orages naturels à traiter aura pu être analysé pour autoriser une évaluation scientifiquement significative ; d'autre part, le programme Languedoc II, orienté vers l'étude des liaisons grêle-dégâts et vers une réflexion économique ; enfin, depuis 1980, les moyens de réaliser dans le Lot-et-Garonne une étude de climatologie fine de la grêle ont été mis en place. Le financement est assuré par le ministère de l'agriculture et le département de Lot-et-Garonne. La maîtrise d'œuvre est confiée à la direction de la météorologie, avec intervention du groupement national d'études des fléaux atmosphériques (G.N.E.F.A.) et de l'association climatologique de la Moyenne Garonne (A.C.M.G.). La coopération européenne et internationale

est donc déjà une réalité. Pratiquement, c'est même une obligation, car ces interventions ne peuvent être réellement abordées valablement qu'à l'échelle de l'hémisphère, voire du globe : la connexion des réseaux météorologiques nationaux et les satellites météorologiques en sont des exemples.

Elevage des grenouilles : réglementation.

1402. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si l'exploitant d'un étang peut, en vue de la vente, y développer l'élevage des grenouilles. Dans l'affirmative, il aimerait que lui soient précisées les conditions réglementaires auxquelles une telle activité se trouverait soumise.

Réponse. — L'exploitant d'un étang peut créer un élevage de grenouilles vertes (*Rana osculenta*) ou de grenouilles rouses (*Rana temporaria*). Toutefois, il ne peut vendre sa production que sous réserve de pouvoir être en mesure de prouver qu'il ne s'agit pas de captures faites au détriment du milieu naturel mais d'animaux d'élevage dont il maîtrise entièrement le cycle de production (production des têtards, grossissement des animaux pendant la phase adulte). Pour pouvoir vendre ces animaux d'élevage, l'exploitant doit également apporter la preuve qu'il s'agit d'animaux provenant d'un étang non soumis à la réglementation piscicole. Celle-ci, en effet, interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter, de colporter les diverses espèces de poissons et de grenouilles pendant le temps où la pêche est interdite. Les textes législatifs relatifs aux amphibiens sont les suivants : loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, décret du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvage, les arrêtés du 24 avril 1979 et du 6 mai 1980 portant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

Prêts aux jeunes agriculteurs : prise en charge par l'Etat du remboursement des intérêts.

1414. — 20 août 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir prendre toute disposition permettant la prise en charge par l'Etat du remboursement des intérêts des prêts versés aux jeunes agriculteurs entre le 1^{er} avril 1980 et le 31 mars 1981. Compte tenu, en effet, du nombre de dossiers particulièrement importants présentés dans le département d'Eure-et-Loir, de nombreux jeunes agriculteurs n'ont eu l'affectation de leurs prêts qu'après le 31 mars 1980 et ne peuvent bénéficier de cette mesure prévue par le précédent gouvernement.

Réponse. — Les caractéristiques de la mesure de prise en charge d'intérêts décidée en 1980 ont rendu nécessaire la fixation par décret de la date limite du 31 mars 1980. Le Gouvernement ne souhaite pas revenir sur les modalités de cette aide ni en étendre le champ. Il considère en effet que ce type d'aide, en raison de sa nature aveugle, n'est pas adapté aux difficultés que rencontrent les agriculteurs, et que l'effort financier de l'Etat perd beaucoup de son efficacité lorsqu'il est éparpillé ainsi. Il entend au contraire que les aides de l'Etat en faveur de l'agriculture soient désormais distribuées de manière sélective et réservées aux exploitants qui en ont réellement besoin. C'est dans cet esprit que, sans attendre la mise en place d'une véritable politique des revenus en agriculture, le Gouvernement a décidé de venir immédiatement en aide aux agriculteurs dont l'exploitation est menacée à très court terme. Chaque cas individuel fera l'objet d'un examen et de mesures de redressement appropriées qui se concrétiseront dans le cadre d'un plan contractuel conclu entre les parties intéressées.

Prix de référence des contrats d'élevage.

1487. — 20 août 1981. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le prix de référence des contrats d'élevage des jeunes bovins et bovins maigres qui doit être maintenu à son niveau actuel (95 p. 100 du prix d'orientation), afin de maintenir le revenu des éleveurs. Il apparaît qu'il n'est pas proposé dans la prochaine loi de finances les moyens nécessaires au maintien de ce prix de référence, qui est déjà passé en trois ans de 98 à 95 p. 100 du prix d'orientation. Il lui demande en conséquence de prendre toutes les mesures nécessaires afin que soient dégagés les moyens financiers permettant le maintien au niveau actuel des montants des contrats d'élevage.

Réponse. — Les aides accordées par le moyen des contrats d'élevage ne doivent pas être comprises comme un complément de revenu qui devrait suivre systématiquement, par l'application d'un

pourcentage fixe, l'évolution des prix fixés à Bruxelles. Les contrats d'élevage constituent au contraire la contrepartie d'un effort de la part des producteurs pour organiser la production ainsi que la mise en marché et pour développer la contractualisation dans la filière. Le mécanisme fait d'ailleurs régulièrement l'objet de critiques de la part des commerçants en bestiaux qui y voient une source de distorsion de concurrence préjudiciable à leur activité. En fait, cette appréciation est inexacte dans la mesure où les aides apportées par les contrats d'élevage compensent effectivement l'acceptation par les producteurs qui en bénéficient, de contraintes supplémentaires. Aussi, le mécanisme des contrats d'élevage devra-t-il être réexaminé prochainement en liaison avec les organisations professionnelles concernées de façon à répondre mieux encore que par le passé aux objectifs définis ci-dessus. Il convient en effet d'éviter qu'après une longue période où les aides, relativement incitatives, ont facilité le développement de productions nouvelles (les jeunes bovins), il ne s'instaure un système permanent, dont le coût budgétaire pourrait devenir disproportionné, en raison de l'augmentation du nombre d'animaux primables, avec ce qui serait nécessaire pour que la production, qui a atteint un niveau appréciable, progresse désormais dans le sens d'une plus grande efficacité technique, économique et commerciale.

ANCIENS COMBATTANTS

Retraite du combattant à soixante ans : extension.

1436. — 20 août 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à étendre à tous les anciens combattants le versement de la retraite du combattant dès l'âge de soixante ans.

Réponse. — La retraite du combattant est versée aux titulaires de la carte du combattant. Ce n'est pas une retraite professionnelle mais la traduction pécuniaire d'une récompense versée à titre personnel (non réversible en cas de décès). Ses conditions d'attribution et son paiement sont indépendants de la retraite professionnelle et notamment de l'âge d'ouverture des droits à la retraite. En l'état actuel des textes, elle est versée à partir de l'âge de soixante-cinq ans avec une anticipation possible à soixante ans en cas d'invalidité et d'absence de ressources. Le problème de l'abaissement général de soixante-cinq à soixante ans du versement de la retraite du combattant, sans condition de ressources et d'invalidité, retient toute l'attention du ministre des anciens combattants ; il pourrait faire l'objet d'une étude particulière sur le plan interministériel, dans l'avenir.

Grands invalides militaires : préretraite.

1447. — 20 août 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le bénéfice de la préretraite dès l'âge de cinquante-cinq ans aux grands invalides militaires pensionnés à 85 p. 100 et plus, en les assimilant avec les déportés et internés invalides à 60 p. 100.

Réponse. — Actuellement, les déportés et internés pensionnés à 60 p. 100 sont les seuls bénéficiaires des dispositions de la loi du 12 juillet 1977 qui les autorisent à cumuler deux pensions d'invalidité pour la même affection entre l'âge de cinquante-cinq ans et soixante ans. Il s'agit là d'une dérogation tout à fait exceptionnelle au principe fondamental de la législation française qui exclut la possibilité d'une double indemnisation pour un même dommage. Il est également souligné que cette double indemnisation implique la cessation de toute activité salariée, d'une part, et que, d'autre part, les intéressés sont admis à la retraite par anticipation à soixante ans. Il ne s'agit donc pas de préretraite. Pour leur part, les grands invalides de guerre peuvent bénéficier pendant trois ans d'indemnités journalières, ce qui, dans la pratique, leur permet de cesser de travailler à partir de l'âge de cinquante-sept ans en obtenant ensuite l'anticipation de leur retraite à partir de soixante ans soit en qualité d'ancien combattant, soit au titre des dispositions de la loi du 31 décembre 1971 (en ce dernier cas après constat médical de leur incapacité physique à poursuivre leur activité professionnelle). Le problème de l'âge de la retraite est un de ceux qui va être étudié par le Gouvernement et dont le Parlement aura à connaître dans les prochains mois. En fonction des mesures qui auront été adoptées dans ce domaine, le cas de certaines victimes de guerre pourra, par la suite, faire l'objet d'un examen particulier étant souligné que les mesures à envisager relèvent essentiellement de la compétence du ministre de la solidarité nationale.

BUDGET

Véhicules auto-écoles : récupération de la T.V.A.

406. — 2 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur une revendication exprimée par les directeurs d'auto-écoles concernant la non-récupération de la T.V.A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. Les directeurs mettent en avant l'argument selon lequel leurs véhicules ne sont pas conçus pour le transport des personnes, mais fabriqués en fonction de leur utilisation ultérieure. Il lui demande en conséquence quelle est la position de ses services à ce propos.

Réponse. — Seules les entreprises de transport public de personnes peuvent opérer la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux véhicules de tourisme et à condition qu'elles les utilisent exclusivement à la réalisation de ces transports. En revanche, les dispositions de l'article 237 de l'annexe II au code général des impôts excluent du droit à déduction les véhicules conçus pour le transport des personnes ou à usages mixtes affectés à l'exercice d'une activité autre que le transport public de personnes. A cet égard, le fait que les véhicules de tourisme utilisés par les exploitants d'auto-écoles font l'objet d'aménagements spéciaux dès leur fabrication ou, le plus souvent, après leur acquisition, n'est pas de nature à leur faire perdre leurs caractéristiques de véhicules conçus pour le transport des personnes au sens de l'article 237 déjà cité. Dès lors, reconnaître que l'affectation de tels véhicules à l'enseignement de la conduite automobile ne s'oppose pas à la déduction mettrait en cause le fondement même de l'exclusion, instituée tant pour des raisons budgétaires que pour des motifs tenant à la prévention des possibilités de fraude résultant de l'affectation à des fins privées de véhicules de tourisme dégrévés de la taxe sur la valeur ajoutée. Il n'est donc pas possible de réserver une suite favorable à la suggestion proposée qui ne pourrait d'ailleurs être limitée au secteur en cause, mais serait réclamée par l'ensemble des entreprises redevables de la taxe sur la valeur ajoutée.

Actif de communauté : régime fiscal.

642. — 8 juillet 1981. — Se référant à l'instruction du 18 mai 1981, parue dans le *Bulletin officiel* de la direction générale des impôts du 25 mai 1981, **M. André Fosset** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que deux conjoints, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et ayant un seul enfant, disposent d'un actif de communauté comprenant en particulier des immeubles d'habitation remplissant les conditions requises pour être exemptés des droits de mutation à titre gratuit; qu'au décès de l'un de ces conjoints leur unique enfant, recevant en héritage une partie de ces biens en principe non taxables, utilisera son droit personnel d'exonération et une partie seulement du droit global attaché aux biens du défunt, le conjoint survivant se bornant à reprendre sa part de communauté. Il lui demande si, dans ces conditions, le reliquat de ce droit global pourra être reporté sur les biens immobiliers de cette nature qui figureront dans le deuxième héritage et s'ajouter alors au droit personnel de l'héritier et au droit global du deuxième défunt.

Réponse. — L'article 19-I de la loi de finances pour 1980 fixe un plafond au-delà duquel les actions de sociétés immobilières d'investissement ainsi que les immeubles affectés à l'habitation, achevés postérieurement au 31 décembre 1947 et acquis avant le 20 septembre 1973, ne peuvent plus être transmis en exonération de droits. Il limite à 500 000 francs la valeur globale de ces biens qu'une même personne peut transmettre à titre gratuit en exonération de droits, somme majorée de 500 000 francs pour la part revenant au conjoint survivant et pour la part revenant à chacun des enfants vivants ou représentés. Pour tenir compte de la volonté clairement exprimée au cours des débats de ne pas pénaliser les familles et d'éviter, pour les transmissions en ligne directe et au profit du conjoint survivant, tout perte de droits à exonération, l'instruction du 18 mai 1981 commentant l'article précité de la loi de finances pour 1980 prévoit, pour la liquidation des droits de succession, que les droits à exonération personnels que certains des héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, en raison de la composition de leur lot, n'épuiseraient pas pourront être reportés au profit des autres héritiers en ligne directe. Ces mesures s'inscrivent toutefois dans le cadre des règles plus générales qui régissent la liquidation des droits de succession et, notamment, de celle selon laquelle ces droits se liquident par hérédité. Ce n'est donc qu'au sein d'une même succession que ces reports sont

autorisés. La faculté de report d'une partie du droit global à exonération attaché à la succession d'un parent sur celle, ultérieure, du parent survivant irait à l'encontre de ce principe de base et aurait pour effet de tourner la loi en majorant la valeur globale des biens en cause que le conjoint survivant pourrait lui-même transmettre en exonération de droits. La question posée appelle donc une réponse négative.

Auto-écoles : situation fiscale.

1043. — 22 juillet 1981. — **M. Michel Alloncle** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation des auto-écoles qui se voient refuser par l'administration fiscale la reconnaissance du droit à récupérer la T.V.A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. D'autre part, cette profession s'est non seulement vu refuser l'exonération de la T.V.A. sur ses prestations d'enseignement, mais encore elle a été assujettie à un taux de 17,60 p. 100, alors que le taux réduit eut été plus justifié étant donné le caractère d'intérêt social que présente la formation des conducteurs. Aussi lui demande-t-il s'il n'envisage pas, d'une part, d'autoriser la récupération de la T.V.A. sur l'achat des véhicules et, d'autre part, de porter au taux réduit l'actuel taux de T.V.A. sur les cours de conduite.

Réponse. — Seules les entreprises de transport public de personnes peuvent opérer la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux véhicules de tourisme et à condition qu'elles les utilisent exclusivement à la réalisation de ces transports. En revanche, les dispositions de l'article 237 de l'annexe II au code général des impôts excluent du droit à déduction les véhicules conçus pour le transport des personnes ou à usages mixtes affectés à l'exercice d'une activité autre que le transport public de personnes. A cet égard, le fait que les véhicules de tourisme utilisés par les exploitants d'auto-écoles font l'objet d'aménagements spéciaux (double commandes, émetteur radio, etc) dès leur fabrication ou, le plus souvent, après leur acquisition, n'est pas de nature à leur faire perdre leurs caractéristiques de véhicules conçus pour le transport des personnes au sens de l'article 237 déjà cité. Dès lors, reconnaître que l'affectation de tels véhicules à l'enseignement de la conduite automobile ne s'oppose pas à la déduction mettrait en cause le fondement même de l'exclusion, instituée tant pour des raisons budgétaires que pour des motifs tenant à la prévention des possibilités de fraude résultant de l'affectation à des fins privées de véhicules de tourisme dégrévés de la taxe sur la valeur ajoutée. Il n'est donc pas possible de réserver une suite favorable à la suggestion proposée qui ne pourrait d'ailleurs être limitée au secteur en cause mais serait réclamée par l'ensemble des entreprises redevables de la taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, compte tenu de la structure des taux de la taxe sur la valeur ajoutée, il n'est pas possible de soumettre l'enseignement de la conduite automobile au taux de 7 p. 100.

Entrepôts commerciaux : statut fiscal.

1073. — 23 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, l'intervention qu'il a faite dans le cadre de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances et, plus précisément, à l'article 3 A, au cours de laquelle il demandait que les « agencements et installations, même non amortissables selon le mode dégressif, d'entrepôts relevant des magasins généraux agréés par l'Etat » bénéficient d'une déduction fiscale de 10 p. 100. Il lui demande s'il considère que les agencements et installations des entrepôts commerciaux de ces entreprises peuvent être considérés comme des « agencements et installations de locaux commerciaux habituellement ouverts à la clientèle », au sens de l'article 3 A.

Réponse. — Les locaux commerciaux habituellement ouverts à la clientèle au sens de l'article 6-II de la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980 s'entendent de ceux dans lesquels les clients doivent nécessairement se rendre pour effectuer l'achat ou se voir rendre le service qu'ils attendent d'un commerçant et qui sont spécialement aménagés à cet effet. L'activité des magasins généraux consiste à recevoir certaines marchandises en dépôt contre remise d'un titre négociable permettant de réaliser sur ces marchandises diverses opérations juridiques. L'accès de leurs entrepôts n'est en principe ouvert aux déposants ou aux détenteurs d'effets gagés — qui constituent la clientèle des magasins généraux — que pour permettre à ces derniers de vérifier la nature et la qualité des marchandises entreposées. Dès lors, seuls les agencements et installations afférents aux locaux dans lesquels les clients sont reçus pour faire enregistrer les dépôts, obtenir la délivrance de récépissés et warrants ou effectuer toutes autres opérations juridiques se rapportant

aux biens concernés sont susceptibles d'ouvrir droit à la déduction fiscale par investissement. De plus, ces locaux ne peuvent être considérés comme entièrement ouverts à la clientèle que dans la mesure où les personnes qui y travaillent sont en relation directe et permanente avec celle-ci.

Aide fiscale aux dispositifs hygrométriques.

1074. — 23 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la réponse positive qui lui a été faite dans le cadre de l'examen des dispositions de l'article 3 A de la première partie du projet de loi de finances pour 1981 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, séance du 21 novembre 1980, p. 5072 et 5084) concernant l'extension de l'aide fiscale aux dispositifs hygrométriques. Il lui demande quelles mesures concrètes ont été prises pour que ces engagements entrent en application.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que les installations destinées à régler l'hygrométrie dans des locaux industriels, ouvrent droit au bénéfice de l'amortissement dégressif en application de l'article 39-A 1 du code général des impôts. Ces dispositifs entrent en effet dans la catégorie des installations destinées à l'assainissement de l'atmosphère visée à l'article 22 de l'annexe II au code précité et ouvrent droit corrélativement à la déduction fiscale pour investissement instituée par l'article 6 de la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980. Cette précision fera l'objet d'une publication prochaine au bulletin officiel de la direction générale des impôts (série 4 FE, division D).

Héritier handicapé : droits de succession.

1279. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il envisage, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1982, de relever le montant des abattements à la base des droits de succession quand le donataire ou l'héritier est un handicapé.

Réponse. — L'article 4-II de la loi de finances rectificative pour 1981 a porté de 200 000 francs à 275 000 francs, l'abattement applicable pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit, sur la part de tout héritier, légataire ou donataire, incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise. Cette mesure répond à la préoccupation exprimée.

Suppression de la taxe sur les permis de chasse.

1796. — 16 septembre 1981. — **M. Jean Amelin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il lui est, dès maintenant, possible de préciser quelles dispositions il envisage de prendre, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1982, à propos de la taxe d'Etat perçue à l'occasion de la délivrance des permis de chasser. Il souhaite, quant à lui, voir supprimer cette redevance, ce qui ne pourrait que contribuer au maintien d'une chasse populaire à laquelle le Gouvernement ne peut qu'être attaché. Il se permet de lui rappeler qu'il s'était lui-même, alors qu'il était encore député, préoccupé de ce problème dans une question écrite posée au ministre de l'environnement et du cadre de vie (*Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale* du 9 février 1981).

Réponse. — Le prix annuel du permis de chasser comporte trois éléments : un droit de timbre perçu par l'Etat (22 francs) et la commune (11 francs) ; une cotisation, versée à la fédération départementale de chasse, qui varie selon les départements ; une redevance cynégétique qui alimente le budget de l'office national de la chasse et dont les taux ont été portés, pour la campagne 1981-1982, à 385 francs (redevance nationale), 77 francs (redevance départementale) et 32 francs (redevance « gibier d'eau »). Confronté à la diminution du nombre des chasseurs et à la rigidité du niveau de ses charges, particulièrement en matière de frais de personnel, l'office, à la suite des recommandations qui lui ont été faites, a élaboré pour 1981 un budget en équilibre, dans le souci de se donner les moyens nécessaires pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par les textes tout en entreprenant un effort de contraction de ses dépenses de gestion afin d'éviter d'alourdir la charge financière qui pèse sur les chasseurs. C'est ainsi que le relèvement des redevances cynégétiques a pu être limité à 14,5 p 100 ce qui, compte tenu de la baisse du nombre des validations de permis de chasser, a permis de relever de 10,5 p. 100 les subventions aux fédérations départementales. C'est dire que l'office ne se décharge pas de ses tâches sur les fédérations et

qu'il continuera, en particulier, à supporter la rémunération des gardes qu'il a pris en charge depuis 1977. S'agissant du droit perçu par l'Etat, qui reste minime au regard des cotisations perçues par les fédérations et des redevances cynégétiques dont la perception est assurée au seul profit de l'office national de la chasse, je remarque qu'il n'a pas augmenté depuis plus de deux ans et qu'il est maintenu au niveau où il a été fixé par l'article 28 de la loi du 29 décembre 1978. Il n'est pas envisagé, dans les circonstances actuelles, de revenir sur le principe de sa perception. D'autre part, la règle de la non-affectation des recettes de l'Etat s'oppose à ce que le produit des taxes soit reversé à un établissement public. Les moyens permettant à l'office national de la chasse de continuer à assurer pleinement ses missions seront, bien entendu, examinés dans le cadre des procédures budgétaires habituelles en liaison avec le ministre de l'environnement.

COMMUNICATION

Information sur les handicapés.

969. — 21 juillet 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la communication** quelles dispositions il envisage de prendre dans le cadre de l'année internationale des handicapés afin qu'une information soit prévue d'une manière régulière, notamment dans des programmes spécialisés sur les trois chaînes de télévision, pour évoquer la situation particulièrement digne d'intérêt des handicapés.

Réponse. — Le ministre de la communication rappelle à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a décidé de soumettre prochainement au Parlement un projet de loi sur la radio-télévision. Ce projet devra apporter des réponses institutionnelles à trois problèmes fondamentaux qui sont : le service public, l'aspiration à une nouvelle communication sociale et l'avènement des techniques modernes de communication. Dans cette perspective une commission présidée par M. Pierre Moinot, président de chambre à la Cour des comptes, étudie à l'heure actuelle, en liaison avec cinq groupes de travail, les grandes orientations de la future loi. C'est dans le cadre qui aura ainsi été établi et sur lequel le Parlement sera amené à se prononcer que pourront être envisagées les modalités de diffusion d'émissions concernant plus particulièrement les personnes handicapées. Il convient seulement de constater, qu'à ce jour, l'effort des sociétés nationales de programme est le suivant : 1° la société TF 1 consacre chaque mercredi (13 h 35 à 13 h 55) une émission intitulée « Portes ouvertes » relative aux problèmes des handicapés, dans leur vie pratique. Des émissions spécifiques ont sensibilisé l'opinion (la série « Frédéric, une deuxième naissance », le documentaire « Oana et les autres ») ; 2° la société Antenne 2 traite tout particulièrement des problèmes rencontrés par les handicapés dans son émission quotidienne « C'est la vie » (18 h 30) traduite en langage gestuel, à l'intention des sourds et des malentendants ; 3° la société FR 3 a procédé au sous-titrage de nombreuses émissions (notamment pour la jeunesse) à l'intention des sourds et malentendants. Le magazine « Le nouveau vendredi » a consacré un numéro entier aux problèmes des handicapés ; 4° la société Radio-France a sensibilisé et informé l'opinion dans le cadre de conseils pratiques de numéro ou du « Téléphone sonne », de la rubrique Inter-social et des Inter-services.

CONSOMMATION

Langoustines : présence d'acide borique.

747. — 9 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur la question écrite n° 2181, déposée le 5 mars 1981, restée sans réponse et aujourd'hui caduque, concernant un communiqué rendu public par le laboratoire coopératif concernant la présence d'acide borique dans des échantillons de langoustines. Il apparaît que le laboratoire coopératif, qui vient d'analyser trente-quatre échantillons de langoustines vendues au détail, a trouvé de l'acide borique dans quinze de ces trente-quatre échantillons. Constatant que l'emploi de l'acide borique est interdit en France et dans tous les pays de la C.E.E., il lui demande : 1° si ses services ont également déjà procédé à des analyses de langoustines vendues au détail ; 2° comment il se fait que la réglementation ne soit pas respectée et quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre pour qu'elle le soit.

Réponse. — Le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, placé désormais sous l'autorité du ministre de la consommation, a fait procéder à des prélèvements de langoustines aux fins d'analyse. Leurs résultats ont révélé, dans quelques cas et pour des crustacés de grande pêche, la présence d'acide borique, additif non autorisé en la matière. Ces cas positifs sont dus au fait que l'acide borique est d'un emploi plus facile que le trempage dans une solution de métabisulfite de sodium

(ou de potassium), traitement qui s'avère indispensable pour empêcher le noircissement enzymatique des langoustines et qui seul a fait l'objet d'un avis favorable de la part du conseil supérieur d'hygiène publique de France. L'institut scientifique des pêches maritimes a mis à l'étude un procédé simple d'emploi des métabisulfites à bord des bateaux de pêche et il va très prochainement le proposer aux utilisateurs potentiels. En outre, une action a été engagée auprès des utilisateurs et des vendeurs d'acide borique. Les dernières analyses effectuées font apparaître que cet additif n'est pratiquement plus utilisé à l'heure actuelle. Dorénavant, toute constatation d'emploi fera l'objet de poursuites judiciaires devant les tribunaux.

CULTURE

Bibliothèques : catalogues régionaux.

248. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aider les établissements publics régionaux à créer des réseaux de catalogage partagés régionaux, lesquels permettraient à chaque membre du réseau de faire de substantielles économies en profitant de la production des autres bibliothèques. (*Question transmise à M. le ministre de la culture.*)

Réponse. — J'ai récemment nommé une commission, présidée par M. Bernard Pingaud, chargée de formuler des propositions contribuant à la définition d'une politique nouvelle concernant le livre et les bibliothèques. Cette commission doit notamment étudier les mesures susceptibles d'assurer une meilleure coopération entre les bibliothèques et organismes de documentation, et la question du catalogage partagé devra être traitée dans ce cadre. A cette fin, la commission ne manquera pas de prendre les contacts nécessaires avec les nombreux ministères ayant la tutelle des différents types de bibliothèques, ainsi que, bien entendu, avec des représentants des collectivités territoriales, aux échelons départemental et régional.

DEFENSE

Durée du service national.

432. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelle sera la nouvelle durée du service national. D'autre part, sera-t-il étendu aux femmes ? A quelle date le Parlement français sera-t-il saisi de ces projets.

Réponse. — Comme l'a souligné récemment le Président de la République, une rénovation du service national est aujourd'hui nécessaire. Le ministère de la défense a entrepris une réflexion approfondie sur ce sujet, avec le souci de prendre en compte tous les aspects du dossier : besoins de la défense, conditions d'exécution, durée, contenu et efficacité du service national, etc. Au terme des études en cours, des mesures seront arrêtées. Le Parlement sera saisi de celles qui devront se traduire par la modification des dispositions législatives actuellement en vigueur.

Statut de « soutien de famille » : bénéficiaires.

725. — 9 juillet 1981. — **M. Marcel Rudloff** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'article R. 56 du code du service national, qui prévoit les dispositions relatives au bénéfice du statut de « soutien de famille ». Cet article stipule notamment qu'un lien de parenté direct est nécessaire pour bénéficier de ce statut, excluant ainsi, sans recours possible à une interprétation extensive de cette disposition, les enfants placés en nourrice auprès d'une famille, mais non adoptés légalement. Ayant eu connaissance d'un cas d'espèce particulièrement révélateur, en ce que la direction centrale du service national s'est appuyée sur une jurisprudence récente en la matière pour refuser le bénéfice de la dispense, il lui demande s'il compte proposer un élargissement des dispositions de l'article R. 56 du code du service national, pour mettre fin à une distorsion choquante au regard de l'égalité des jeunes devant le service national.

Réponse. — Le terme « de famille » tel qu'il est employé dans l'article L. 32 du code du service national instituant une dispense des obligations d'activité au profit des jeunes gens auxquels la qualité de soutien de famille est reconnue, s'entend juridiquement de personnes ayant un lien de parenté légalement établi, qu'il

s'agisse d'une parenté par le sang ou d'une parenté par adoption. Il n'est donc pas possible, sans déroger à la loi, de modifier dans le sens d'un élargissement aux jeunes gens qui se trouvent dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, l'énumération des personnes dont la charge effective permet l'attribution de la qualité de soutien de famille, telle qu'elle est actuellement fixée à l'article R. 56 du code précité.

Croix de la valeur militaire : levée de la forclusion.

1435. — 20 août 1981. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à lever pour une période d'une année la forclusion en matière croix de la valeur militaire, afin de pouvoir régler les dossiers qui n'ont pu aboutir dans le délai réglementaire. (*Question transmise à M. le ministre de la défense.*)

Réponse. — La croix de la valeur militaire est, selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 11 avril 1956 qui en porte création, destinée à récompenser les militaires ayant accompli des actions d'éclat au cours ou à l'occasion d'opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre. La date de forclusion a été fixée au 1^{er} janvier 1963 pour tenir compte des délais d'aboutissement des propositions en cours et établies en récompense d'actions survenues en Afrique du Nord antérieurement au 1^{er} juillet 1962 en faveur des militaires que leurs chefs avaient jugés dignes d'être cités à l'ordre. Toutes les propositions de citations dont font état les journaux de marche des unités ont été examinées en temps utile ; c'est en toute connaissance de cause que certaines n'ont pas été entérinées par les divers échelons du commandement, en raison notamment d'une nécessaire limitation des récompenses à accorder. La valeur et la signification de la décoration dont il s'agit ne peuvent être garanties que si celle-ci a été attribuée au moment où l'action d'éclat ou l'acte de courage ont été accomplis. C'est pourquoi il ne paraît pas possible de prendre aujourd'hui la mesure préconisée par l'honorable parlementaire.

Bénéfice de la pension au taux de grade.

1483. — 20 août 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à attribuer le bénéfice de la pension aux taux de grade pour tous les militaires de carrière retraités avant la promulgation de la loi du 31 juillet 1962. (*Question transmise à M. le ministre de la défense.*)

Réponse. — Les droits à pension de retraite de tous les fonctionnaires de l'Etat sont déterminés par la législation en vigueur au moment de leur ouverture. Ce principe de non-rétroactivité des lois en matière de pensions a été réaffirmé par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 et sanctionné par la jurisprudence constante du Conseil d'Etat. Il interdit toute dérogation aux dispositions de l'article L. 34 du code précité qui, reprenant celles de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, permettent aux seuls militaires rayés des cadres après le 3 août 1962 de cumuler une pension militaire de retraite avec une pension militaire d'invalidité au taux du grade. Antérieurement, ce cumul n'était possible qu'avec une pension militaire d'invalidité au taux de soldat.

Création d'une croix de combattant volontaire d'Indochine.

1567. — 3 septembre 1981. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que des militaires français se sont portés volontaires pour participer aux opérations militaires en Indochine et en Corée et lui demande si, pour distinguer et récompenser leurs mérites, le Gouvernement ne pourrait créer, comme cela a été fait pour les combattants volontaires des guerres 1914-1918 et 1939-1945 une croix de combattant volontaire d'Indochine ou de Corée. (*Question transmise à M. le ministre de la défense.*)

Réponse. — Le décret n° 81-844 du 8 septembre 1981 relatif à la Croix du combattant volontaire et les décrets n°s 81-846 et 81-847 de la même date fixant les conditions d'attribution de la Croix du combattant volontaire avec barrette Indochine ou avec barrette Corée répondent à l'attente de l'honorable parlementaire.

*Service national : report de l'incorporation
des étudiants en chirurgie dentaire et pharmacie.*

1749. — 15 septembre 1981. — **M. François Collet** demande à **M. le ministre de la défense** à quelle date il se propose de soumettre au vote du Parlement la proposition de loi n° 670 enregistrée à l'Assemblée nationale le 7 novembre 1978 tendant à reporter à vingt-sept ans l'âge limite de l'incorporation des étudiants en chirurgie dentaire et en pharmacie. Ce texte, qui a pour objet d'aligner la situation de ces étudiants au regard des obligations du service national sur celle des étudiants en médecine, a été adopté à l'unanimité par la commission de la défense de l'Assemblée nationale le 18 décembre 1980 et a reçu l'appui du conseil national des doyens U.E.R. pharmaceutiques. En mai 1981, il semble que le ministre aurait donné des assurances aux étudiants concernés pour que l'étude de cette proposition de loi soit poursuivie dès la mise en place de l'Assemblée nouvellement élue.

Etudiants en pharmacie : report de la limite d'incorporation.

1686. — 8 septembre 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'urgence qu'il y aurait à modifier la limite du report spécial d'incorporation pour les étudiants en pharmacie ainsi qu'il l'a promis dans une lettre en date du 13 mai 1981 à la corporation des étudiants en pharmacie. En effet, en raison de la réforme des études appliquée depuis octobre 1980 et de la difficulté de celles-ci, il serait souhaitable que la limite du report spécial d'incorporation qui est actuellement de vingt-cinq ans soit reportée — comme c'est le cas pour les étudiants vétérinaires — au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle les étudiants atteignent l'âge de vingt-sept ans. Cette mesure, qui a fait l'objet d'une proposition de loi de **M. Lancien** et qui a été approuvée à l'unanimité par la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, éviterait que les étudiants en pharmacie soient obligés d'interrompre leurs études pendant une durée de douze à seize mois pour accomplir leur service national actif. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'études par les services compétents du ministère de la défense qui tiendra informée des résultats la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat dans les meilleurs délais.

ECONOMIE ET FINANCES

S.N.C.F., E.D.F. et G.D.F. : déficit au 30 juin 1981.

697. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à combien s'élève au 30 juin le déficit de la S.N.C.F., d'E.D.F. et de Gaz de France pour l'année en cours.

Réponse. — Avant prise en compte des hausses tarifaires intervenues le 1^{er} juillet 1981, les déficits prévisionnels d'E.D.F. et de G.D.F. pour 1981 étaient évalués respectivement à moins 9,2 milliards de francs et moins 4,2 milliards de francs. Les hausses du 1^{er} juillet (en moyenne plus 15 p. 100 pour E.D.F. et plus 22,1 p. 100 pour G.D.F.) ramènent ces déficits à moins 4,4 milliards de francs E.D.F. et moins 1,650 milliard de francs pour G.D.F. Pour la S.N.C.F. le déficit prévisionnel pour 1981 s'établit à moins 2,6 milliards de francs compte tenu de la subvention d'exploitation. L'importance de ces déficits appelle deux explications. Une part importante tient au retard pris dans l'application des hausses de tarifs qui auraient dû intervenir au début de l'année. Les hausses décidées par le Gouvernement au cours de l'été, malgré leur poids important pour les ménages à revenus modestes, n'ont pu compenser le déficit d'exploitation résultant de ce retard. Une autre part résulte des fluctuations du dollar qui ont entraîné une poussée des taux d'intérêt majorant les frais financiers de ces entreprises, un accroissement des charges de remboursement des emprunts libellés dans cette devise, et un renchérissement du coût des approvisionnements en gaz naturel et en combustibles utilisés pour produire l'électricité.

Aide aux entreprises en difficulté : lenteur.

789. — 15 juillet 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les gouvernements qui se sont succédé ont prévu des procédures très élaborées faisant intervenir des organismes spécialisés comme le C.I.A.S.I. (comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles) et les C.O.D.E.F.I. (comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises) afin de venir en aide aux entreprises

en difficulté. Il s'avère cependant, à la pratique, que de telles organismes font preuve d'une lenteur désespérante et d'une prudence excessive dans l'instruction des dossiers. Il lui demande dès lors de lui faire savoir s'il est envisagé de simplifier les procédures en cours et d'infléchir l'état d'esprit constaté au sein des comités susvisés, afin de donner une véritable efficacité à l'action menée vis-à-vis des entreprises de plus en plus nombreuses éprouvant des difficultés.

Réponse. — Le C.I.A.S.I. et les C.O.D.E.F.I. ont pour principe d'intervenir en faveur d'entreprises qui, par le biais d'une restructuration externe — faisant appel à un partenaire industriel extérieur — ou, à défaut, d'une restructuration interne, ont des chances sérieuses de retrouver une nouvelle compétitivité. Leurs méthodes d'action privilégient la recherche d'un consensus de tous les partenaires de l'entreprise en crise — personnel, banques, créanciers, actionnaires, autres industriels, organismes de crédit, consensus sans lequel la restructuration ne peut être menée à bien. La mise en œuvre de solutions stables passe donc par une instruction élaborée cas par cas, négociée et acceptée par tous, ce qui demande nécessairement un certain temps. La critique de l'honorable parlementaire n'est pas, pour autant, infondée. Pour certaines affaires, traitées par les comités départementaux, une lenteur excessive a pu être constatée, notamment dans le versement des fonds. Le Gouvernement précédent avait pour y remédier pris des mesures consistant à relever de 0,5 à un million de francs la limite supérieure des prêts du F.N.E.S. que les C.O.D.E.F.I. sont habitués à accorder. Depuis fin juin, cette déconcentration a été poussée plus loin puisque les concours publics décidés par le C.O.D.E.F.I. seront directement mis en place sans que la procédure de versement de fonds remonte à Paris. Les délais de mise en place des décisions des comités départementaux devraient ainsi, conformément au souhait de l'honorable parlementaire, être notablement accélérés.

Commerce : intervention d'organismes financiers et bancaires.

998. — 21 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre, ministre de l'économie et des finances**, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour améliorer les modes d'intervention des organismes financiers et bancaires en faveur du commerce.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, la situation des entreprises commerciales, pour difficile qu'elle puisse être dans de nombreux cas, n'est pas aussi préoccupante que celle des entreprises industrielles. Elle n'a donc pas appelé la mise en place d'interventions de sauvetage aussi denses. Les banques ont toujours réservé au commerce un haut intérêt. Les institutions financières spécialisées elles-mêmes ne négligent pas ce secteur d'activité. C'est ainsi par exemple que le Crédit national, dont les ressources bénéficient d'une bonification de l'Etat, accorde des concours au commerce. Ces concours ont représenté environ 10 p. 100 des prêts ordinaires du Crédit national en 1980. Le champ de compétence des sociétés de développement régional vient d'être élargi pour leur permettre d'accorder des prêts à l'ensemble des entreprises, et notamment au commerce. Un nouvel établissement de crédit, le crédit d'équipement des P.M.E. a été mis en place au début de l'année 1981 par regroupement de la plupart des activités du Crédit hôtelier, commercial et industriel, de la caisse nationale des marchés de l'Etat et du groupement interprofessionnel des petites et moyennes entreprises avec la mission de faciliter et de simplifier l'accès au crédit des entreprises petites et moyennes et notamment des entreprises commerciales. D'une façon plus générale, l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises, dont évidemment les entreprises commerciales, a été facilité par le régime d'encadrement privilégié dont bénéficient certains concours permettant le financement des exportations ou la réalisation de certains investissements. Les autorités monétaires ont en outre attiré à plusieurs reprises l'attention des banques sur la nécessité de satisfaire prioritairement les besoins des petites et moyennes entreprises. Enfin, les nouveaux barèmes de tarification mis au point en 1980 par les banques pour le calcul des taux d'intérêt devraient se traduire par une amélioration des conditions offertes aux P.M.E. performantes, ces méthodes prenant davantage en compte la situation financière des entreprises et la qualité de leur gestion.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Concours de l'Etat : discrimination entre les candidats.

131. — 20 juin 1981. — **M. Gérard Gaud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (Fonction publique et réformes administratives)** sur les différences existant dans la pratique des concours d'accès aux emplois de l'Etat sur les conséquences pécuniaires qui en résultent pour les candidats.

Certains concours ont des écrits et des oraux décentralisés (inspecteur élève des impôts par exemple) alors que d'autres (inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects ou commissaire stagiaire des services extérieurs de la concurrence et de la consommation, par exemple) ont des écrits décentralisés et des oraux à Paris. Il résulte du passage des oraux à Paris des frais de déplacement et de séjour que certains candidats ne peuvent assumer. Une discrimination est ainsi établie entre les candidats. Le principe d'égalité admissibilité des citoyens aux emplois publics trouve pourtant son fondement dans l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui a été confirmée comme faisant partie du droit positif par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 qui a été lui-même reconnu comme ayant valeur constitutionnelle par une décision du 16 juillet 1971 par le Conseil constitutionnel. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que l'égalité admissibilité des citoyens aux emplois publics ne soit pas entravée par des charges financières supportées par les candidats alors que l'Etat devrait les prendre à sa charge.

Réponse. — L'organisation des concours relève du pouvoir dont dispose l'administration de mettre en place les procédures de recrutement qu'elle juge les mieux adaptées à ses besoins. C'est à chacun des services concernés qu'il appartient de fixer les modalités pratiques de déroulement des épreuves sous réserve de respecter la réglementation en vigueur et les principes généraux du droit. C'est parmi ces modalités pratiques, dont le détail est laissé à l'appréciation de chacune des administrations concernées, qu'il convient de ranger la décision de faire se dérouler les oraux à Paris ou en province. Seul le service compétent peut en la matière définir ce qui est souhaitable ou possible, compte tenu notamment des effectifs des candidats. En l'occurrence, l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme, auquel se réfère l'honorable parlementaire, dispose que « tous les citoyens étant égaux à ses yeux (de la loi), sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Il ressort du texte même de la Déclaration des droits de l'homme que le principe d'égalité admissibilité des citoyens aux emplois publics signifie que l'administration ne peut exercer aucune discrimination entre les candidats à moins qu'elle ne soit fondée sur le mérite. Le sens de cette disposition est en fait d'exclure des discriminations contraires à la liberté d'opinion ou fondées sur des critères raciaux, comme le confirme la précision de ce principe qui a été apportée par le préambule de la Constitution de 1946 : « Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. » Les différences dues à la géographie qui peuvent exister entre les candidats ne sauraient en revanche être assimilées à une discrimination établie par le fait de l'administration entre les candidats. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère d'ailleurs de façon constante que le principe d'égalité ne vaut que pour autant que les intéressés se trouvent dans une situation comparable ; dans le cas présent, aucune discrimination ne peut être signalée entre deux individus se trouvant dans une situation comparable, c'est-à-dire résident dans la même région ou le même département. Le problème posé n'est qu'un des aspects de la différence de situation qui existe entre les Parisiens et les provinciaux d'une part, entre ceux qui résident dans un chef-lieu de région ou de département et les autres d'autre part ; différence de situation générale, qui ne saurait être assimilée à une violation du principe d'égalité, et qui continuerait à faire problème quel que soit le lieu choisi pour le déroulement des oraux.

Fonctionnaires de catégorie A : problèmes de carrière.

801. — 15 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le statut des secrétaires adjoints et attachés d'administration centrale du ministère des relations extérieures, qui forment un corps appartenant à la catégorie A de la fonction publique. Ces fonctionnaires, qui sont au nombre de 411 et représentent environ le tiers des agents de catégorie A du ministère des relations extérieures, sont titulaires, pour 60 p. 100 d'entre eux, d'au moins deux diplômes d'enseignement supérieur et exercent des fonctions de secrétaire, conseiller, attaché d'ambassade ou de consul, ou sont en poste à l'administration centrale. Ces agents de la fonction publique sont régis par le statut des agents diplomatiques et consulaires, dont l'article 18 précise qu'ils sont soumis aux règles statutaires régissant les attachés d'administration centrale. Ils sont donc recrutés par concours ouvert aux titulaires d'un des diplômes exigés pour se présenter à l'E.N.A., par concours interne et par le tour extérieur, et leur carrière se déroule en deux classes, comportant sept et cinq échelons, doublées d'un principalat, institué en 1963. Ces principes généraux étant rappelés, il s'avère que cette catégorie de fonctionnaires

accomplit une des carrières les plus longues de la fonction publique, puisqu'il faut vingt-sept années pour atteindre l'indice maximum du corps, lequel est dépassé en six ou sept ans par les anciens élèves de l'E.N.A., et subit une succession de barrages, dont le principalat, alors même qu'en dépit de l'élargissement du tour extérieur dans le corps des secrétaires et conseillers, les débouchés restent quasi inexistantes. Il lui demande quelle suite il est disposé à accorder à la demande de réforme du statut des secrétaires adjoints des affaires étrangères et des attachés d'administration centrale, présentée par le ministre des relations extérieures, et qui a fait l'objet à ce jour d'un refus puis d'un arbitrage négatif de la fonction publique.

Réponse. — Bien qu'ils soient dotés d'une carrière et d'un classement indiciaire identique, les secrétaires adjoints des affaires étrangères et les attachés d'administration centrale du ministère des relations extérieures forment deux corps distincts. Les uns et les autres commencent leur carrière à l'indice brut 379 et atteignent l'indice brut 780 après vingt-sept ans et six mois ; s'ils accèdent au grade d'attaché principal ou de secrétaire adjoint principal, ils peuvent parvenir à l'indice brut 901 après vingt-quatre ans. A ces indices correspondent respectivement au 1^{er} juillet 1981, à Paris, les traitements bruts suivants : 5 546 francs, 10 446 francs et 11 970 francs. Le déroulement de leur carrière au sein de leur corps procure donc aux intéressés une progression de leur traitement qui ne peut être considérée comme négligeable. La durée de service nécessaire pour parvenir aux indices les plus élevés est comparable à celle qui est imposée à d'autres fonctionnaires de même niveau et elle n'est pas anormalement longue si l'on considère que la période d'activité est, d'une façon générale, supérieure à trente-cinq années. La structure actuelle de la carrière des attachés d'administration centrale et son déroulement ont été définis en 1962 à la suite des recommandations faites par une commission qui avait été chargée d'examiner les conditions d'emploi et de carrière des fonctionnaires à recrutement commun des administrations centrales : administrateurs civils, d'une part, et attachés d'administration centrale, d'autre part. Depuis cette réforme, le classement indiciaire des attachés et des secrétaires adjoints a évolué parallèlement à celui des autres corps de catégorie A situés dans la même zone de la grille indiciaire. En dernier lieu, les intéressés ont bénéficié, comme tous les fonctionnaires de la catégorie A, de la révision indiciaire décidée en faveur de cette catégorie dont l'application a été échelonnée entre le 1^{er} décembre 1974 et le 1^{er} août 1977. Leur situation ne peut être réexaminée que dans le cadre de la réflexion d'ensemble prescrite par le Premier ministre sur l'évolution du rôle et des missions des fonctionnaires. Toute réforme statutaire reste suspendue tant que cette réflexion n'aura pas été menée à son terme. Cependant, des contacts sont pris avec les organisations représentatives des catégories intéressées en vue d'approfondir les voies d'une solution.

Personnel des P. T. T. : revendications.

1544. — 20 août 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur des revendications avancées par le congrès de la fédération syndicaliste des P. T. T. Force ouvrière qui s'est tenu du 16 au 19 juin 1981 et concernant la refonte de la grille indiciaire des salaires, la prime de rendement égale au treizième mois du traitement moyen du grade et les agents originaires de départements d'outre-mer (D. O. M.) (abrogation du décret du 20 mars 1978 sur les congés ; large concertation afin de définir un nouveau congé administratif respectant tous les droits des agents originaires des D. O. M. ; intégration de l'indemnité de vie chère dans le calcul des pensions et retraites). Il lui demande quelle sera la politique menée dans ces différents domaines.

Réponse. — Il peut être précisé à l'honorable parlementaire que l'ensemble des problèmes posés sera étudié en liaison avec les représentants des organisations syndicales. Il paraît dès lors prématuré pour le moment d'indiquer les décisions que le Gouvernement retiendra en définitive.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Collectivités locales : remboursement de la T. V. A.

63. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il envisage de faire en sorte que le remboursement de T. V. A. accordé aux communes, en application de l'article 54 de la loi de finances 1977, n° 76-1232 du 29 décembre 1976 ayant créé le fonds de compensation pour la T. V. A. (F. C. T. V. A.) s'effectue au cours de l'année budgétaire ayant supporté l'investissement, et non plus au cours de

la deuxième année suivante. En effet, il s'ensuit qu'actuellement les collectivités perçoivent des remboursements dont le montant se trouve obéré de la non-actualisation du coût de la vie constatée au cours de plusieurs années consécutives. Pour remédier à cette situation, il semble qu'un rattrapage progressif pourrait être envisagé pour aboutir dans un premier temps à un remboursement d'une année sur l'autre.

Réponse. — Les dépenses d'investissement retenues pour le calcul des dotations à verser au titre de la répartition du fonds de compensation sont, en application du décret n° 77-1208 du 28 octobre 1977, celles afférentes à la pénultième année. Ces dispositions sont d'ordre essentiellement techniques. En effet, le recensement des dépenses d'investissement se fait sur la base des comptes administratifs. Or, ceux-ci sont normalement établis par les collectivités locales et leurs établissements publics au cours de l'année qui suit l'exercice considéré. Par ailleurs, il est fréquent que ces comptes ne soient connus qu'à la fin de ladite année. Il s'avère donc difficile de faire en sorte que le remboursement de T.V.A. s'effectue au cours de l'année ayant supporté l'investissement ou au cours de l'année suivante. Le Gouvernement procède actuellement à l'étude des différentes formules susceptibles de prendre en compte le décalage de deux ans entre la dépense et le remboursement de la T.V.A. Leur mise au point n'a pu être envisagée au titre du budget de 1982.

Sapeurs-pompiers : régime de retraite.

558. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les revendications présentées par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels communaux et départementaux. Cette catégorie professionnelle souhaiterait bénéficier d'un régime particulier de retraite. Il lui rappelle les conditions particulières dangereuses et insalubres dans lesquelles travaillent les sapeurs-pompiers ; une amélioration de la situation pécuniaire des agents partant à la retraite permettrait de compenser dans une certaine mesure les différents risques auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions, de leur lutte contre les feux de forêts. Le calcul du montant de la retraite des sapeurs-pompiers est effectué par rapport au salaire de base qui reste très modeste, les primes représentant 33 p. 100 du salaire. L'aménagement du statut de la profession et de la retraite des sapeurs-pompiers figure dans des circulaires et des dispositions statutaires, mais ces textes ne sont pas suivis d'application concrète au sein des corps de sapeurs-pompiers. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de doter cette catégorie socioprofessionnelle d'un régime particulier de retraite.

Réponse. — Un projet de réforme tendant à l'amélioration du régime de retraite des sapeurs-pompiers professionnels fait actuellement l'objet d'une étude approfondie de mes services. Les sapeurs-pompiers relèvent actuellement du régime de retraite correspondant à leur classement en catégorie active et ont ainsi la possibilité de partir à la retraite entre cinquante-cinq ans et soixante ans. Les études réalisées à cet égard ont démontré que l'âge moyen des départs à la retraite se situait aux alentours de cinquante-sept ans et demi, les intéressés devant réunir les trente-sept annuités et demie requises pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein. Dans le souci de prendre en compte les contraintes particulières que comporte la profession de sapeur-pompier sur le plan physique et nerveux, deux solutions ont été dégagées : 1° l'attribution de bonifications annuelles d'ancienneté pour le calcul de la retraite, à raison d'une annuité de retraite par cinq années de service dans la limite de cinq annuités. Cette mesure permettrait des départs effectifs à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans ; 2° le classement en catégorie insalubre qui permettrait l'abaissement à cinquante ans de l'âge de la retraite, et l'octroi de bonifications analogues à celles reconnues par le code des pensions civiles et militaires de retraite en faveur des sapeurs-pompiers militaires. Les études actuellement menées doivent être poursuivies avec les ministères du budget, de la solidarité nationale et de la santé dont les accords conditionnent la mise en œuvre d'une telle réforme.

Collectivités locales : adjonction de conseillers communaux.

833. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé, le 16 avril 1981, une question (n° 2757) devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il ne pourrait pas mettre à la disposition de chaque commune intéressée qui le demanderait momentanément, et notamment les chefs-lieux de canton, un fonctionnaire qualifié susceptible d'apporter sommairement un concours éclairé à certains élus qui ne peuvent pas toujours porter un jugement objectif

sur le choix et les décisions à mettre en œuvre dans l'intérêt de leurs populations. En effet, la complexité des textes, les interprétations des circulaires conduisent à des hésitations propres au plan du budget communal. Ces *missi dominici*, à la demande des maires, apporteraient, selon les besoins à couvrir, une aide objective aux magistrats communaux. Ne serait-il pas possible de prévoir à cette fin un recrutement de « conseillers communaux » au niveau régional, volontaires et âgés de moins de soixante-cinq ans, parmi les attachés de préfecture ou agents du cadre B et les secrétaires de mairie. Cette mesure de simplification administrative, à l'image des conseillers publics en place depuis le 15 janvier 1981 dans dix départements, favoriserait les relations entre l'administration et les municipalités.

Réponse. — Actuellement, les sous-préfets ainsi que les fonctionnaires du cadre national des préfectures sont les conseillers des élus qui s'adressent à eux. C'est ainsi que les sous-préfets effectuent de nombreuses visites cantonales et n'hésitent pas, lorsqu'un problème se pose, à se déplacer et à organiser des réunions au cours desquelles des solutions sont recherchées. Il est précisé par ailleurs à l'honorable parlementaire que le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions contient une disposition aux termes de laquelle les départements pourront créer un organisme susceptible d'apporter aux maires l'aide technique, administrative ou juridique dont ils pourraient avoir besoin qui sera à la disposition des communes si elles le demandent. Quant à l'expérience lancée le 15 janvier 1981 de mise en place dans quelques départements de « conseillers publics », à laquelle il est fait référence, elle a pour objet de faciliter l'information des particuliers sur les démarches administratives qu'il leur faut entreprendre : il s'agit d'éviter aux usagers des services publics de devoir s'adresser à plusieurs administrations en obtenant d'un interlocuteur unique les renseignements qui leur sont utiles.

Collectivités locales : récupération de la T.V.A. sur les travaux.

884. — 15 juillet 1981. — **M. Georges Benchet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'intérêt des communes de pouvoir disposer dans un meilleur délai des fonds provenant de la récupération de la T.V.A. sur leurs travaux d'investissement. Actuellement, cette recette n'est encaissée que deux ans après clôture de l'exercice, ce qui, en raison de l'érosion monétaire, la dévalue considérablement. Afin de remédier à cette situation préjudiciable aux finances locales, il lui demande de bien vouloir faire étudier, dans toute la mesure du possible, des modalités de reversement mieux adaptées à la conjoncture actuelle.

Réponse. — En application de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 modifié par l'article 56 de la loi de finances pour 1980, les collectivités locales bénéficient du remboursement de la T.V.A. acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement. Les dépenses d'investissement retenues pour la répartition d'une année donnée sont, en application du décret n° 77-1208 du 18 octobre 1977, celles afférentes à la pénultième année. Cette disposition est justifiée par des raisons essentiellement techniques. Les calculs des dotations du fonds sont, en effet, effectués sur la base des comptes administratifs. Or, ceux-ci sont normalement établis par les collectivités locales et leurs établissements publics au cours de l'année qui suit l'exercice considéré, il est fréquent qu'ils ne soient connus qu'à la fin de ladite année. Diverses formules sont actuellement étudiées pour tenir compte du manque à gagner dû à la hausse des prix, du fait du décalage de deux ans entre la dépense et le versement du fonds de compensation pour la T.V.A. Leur mise au point n'a pu être envisagée au titre du budget de 1982.

Criminalité dans les grands ensembles : ilotage.

1057. — 4 août 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'augmentation particulièrement importante de la criminalité moyenne, notamment dans les grands ensembles, qui entraîne parallèlement une recrudescence du sentiment d'insécurité de la part de leurs habitants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter un accroissement de cette criminalité et s'il ne conviendrait pas, à cet égard, de rétablir un système d'ilotage notamment dans les grands ensembles urbains, lequel pourrait être particulièrement efficace et serait en tout état de cause singulièrement apprécié de la part de la population.

Réponse. — S'il est vrai que la criminalité et la délinquance augmentent dans les grands ensembles des villes importantes, il convient de noter que l'accroissement enregistré dans ce domaine au cours du premier semestre 1981 est nettement inférieur à

celui de la même période de 1980. Les mesures que le Gouvernement envisage de prendre, qui figurent parmi les nouvelles orientations de la police définies par le Président de la République, concernent tout particulièrement le développement de l'ilotage traditionnel. Des études sont en cours afin de dégager les effectifs nécessaires à la généralisation de cette méthode qui a pour but essentiel d'accroître la prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité ressenti par la population. La mise en œuvre de cet objectif interviendra rapidement et sera facilitée par l'augmentation des effectifs de police, puisque le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation a prévu, dans le budget de 1982, les crédits nécessaires pour le recrutement de 6 000 policiers supplémentaires, ce qui entraînera pour ce seul exercice, compte tenu par ailleurs du remplacement des départs à la retraite, le recrutement d'environ 9 500 fonctionnaires de police.

Equipements communaux : dotation globale d'équipement.

1303. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que son attention a été appelée sur le projet d'institution d'une dotation globale d'équipement. Les commentaires auxquels il a pu se référer, quant aux principes et modalités d'une telle dotation, laissent entrevoir la substitution de celle-ci aux subventions spécifiques. Il lui demande s'il n'est pas à craindre qu'une dotation d'équipement systématique procure un financement à des communes qui, à un moment donné, n'auront aucun projet d'investissement tandis que celles qui en auront élaboré — sous la pression des besoins — ne retrouveront pas dans la dotation globale d'équipement, un concours en pourcentage égal à celui que leur garantissait, pour le même équipement, l'octroi d'une subvention spécifique.

Réponse. — Le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, dont la discussion est en cours, prévoit en son article 1^{er} que « des lois détermineront la répartition des compétences et celle des ressources publiques entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ». Le Gouvernement s'attachera à ce que les textes qu'il soumettra à cet effet à l'examen du Parlement comportent, dans la logique de la politique de décentralisation, des dispositions et des mécanismes renforçant l'autonomie des collectivités locales et tenant compte de leurs besoins, notamment en matière d'équipement.

Conseils généraux : annulation de délibérations.

1304. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que son attention a été appelée sur l'application de l'article 33 de la loi du 10 août 1871, qui fixe les conditions dans lesquelles peut être prononcée l'annulation des délibérations du conseil général. Il aimerait connaître, année par année depuis les dix dernières années, le nombre de délibérations dont l'annulation a été prononcée par décret et, le cas échéant, le sentiment ministériel sur l'éventuelle accentuation du recours à cette procédure que pourrait traduire la statistique demandée.

Réponse. — Depuis 1970, six délibérations de conseils généraux au total ont été annulées selon la procédure prévue à l'article 33 de la loi du 10 août 1871 : deux en 1975, 1980 et 1981 ; il n'y en a eu aucune durant les années non mentionnées. Une telle statistique porte sur des nombres trop faibles pour que leurs variations soient réellement significatives. Quoi qu'il en soit, il s'agit sans doute là des dernières applications des dispositions de l'article précité de la loi du 10 août 1871, puisque le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, actuellement soumis à l'examen du Parlement, en prévoit l'abrogation.

Allocation de retraite de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

1613. — 3 septembre 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il ne lui paraît pas convenable qu'un maire, élu lors des élections du renouvellement de 1959, ayant exercé jusqu'à l'élection de 1978 son mandat de maire et alors que la commune a par ailleurs cotisé à l'institution de retraite complémentaire des agents et titulaires de l'Etat, des collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) et que ledit magistrat municipal est également conseiller général, puisse obtenir une allocation de retraite de l'I.R.C.A.N.T.E.C. A tout le moins, ne pourrait-il pas, à l'occasion du débat et du vote de la loi sur la décentralisation et de la loi de finances pour 1982, déposer un amendement régularisant une semblable situation.

Réponse. — En application de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, les maires et adjoints, en fonctions à la date d'effet de ce texte, soit le 1^{er} janvier 1973, sont affiliés au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collecti-

vités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.). En vertu de ce même texte et de son décret d'application n° 73-197 du 27 février 1973, les magistrats municipaux concernés pouvaient faire procéder à la validation de leurs années antérieures de mandat moyennant le versement rétroactif des cotisations correspondantes à l'I.R.C.A.N.T.E.C. Dans le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, il appartient au maire concerné de prendre l'attache des services de l'I.R.C.A.N.T.E.C. (Caisse des dépôts et consignations, 21, rue Louis-Gain, 107 × 49040 ANGERS CEDEX) pour leur demander de procéder à la liquidation de sa pension de retraite.

Situation des communes touristiques.

1617. — 3 septembre 1981. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que dans son département de Lot-et-Garonne des communes, dont certaines sont chefs-lieux de cantons, ont fait un gros effort d'équipements touristiques (stations vertes). En conséquence, la population, qui atteint dans ces communes entre 1 000 et 2 500 habitants, passe durant l'époque estivale et l'arrière-saison à 3 500 sinon 4 000 habitants ou plus. Ne serait-il pas opportun, par souci d'équité, de majorer, d'une part, les indemnités de fonctions des maires et des adjoints, et, d'autre part, le traitement des chefs de services communaux. Ne pourrait-on pas, par exemple, puisque lesdites rémunérations sont proportionnelles à la population légale, faire la moyenne entre cette dernière et la population de pointe, et ainsi majorer convenablement indemnités et traitements. Egalement, ne faudrait-il pas et dans les mêmes conditions augmenter le nombre de conseillers municipaux.

Réponse. — Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (articles L. 123-5 et R. 123-2 du code des communes) permettent de majorer dans certains cas les indemnités de fonctions du maire et des adjoints. Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, la majoration peut atteindre respectivement 25 p. 100, 20 p. 100 et 15 p. 100. En outre, dans les villes stations classées hydrominérales, climatiques, touristiques ou uvales, la majoration, qui s'ajoute le cas échéant à la majoration précédente, peut atteindre 50 p. 100 pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants. Les villes, stations classées par décret en Conseil d'Etat, peuvent en outre obtenir leur surassement dans la tranche démographique supérieure si la moyenne mensuelle de la population flottante durant la saison, additionnée au chiffre de la population dénombrée lors du dernier recensement, dépasse le seuil de la catégorie démographique supérieure. Les surassements démographiques qui sont accordés par décision conjointe des ministres de l'intérieur et du budget, permettent de classer, aux indices de la tranche démographique supérieure, les emplois techniques et administratifs supérieurs et notamment l'emploi de secrétaire général. En ce qui concerne les conseillers municipaux, il n'apparaît pas que l'augmentation de leur nombre puisse présenter un réel intérêt étant donné la durée relativement courte de la saison touristique. L'ensemble des problèmes évoqués fera en tout état de cause l'objet d'un examen approfondi dans le cadre des dispositions à mettre en œuvre pour la décentralisation et l'amélioration du fonctionnement des collectivités locales.

JUSTICE

Convention des droits de l'homme : position des communautés européennes.

1085. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement français à l'égard de la résolution 745 relative à l'adhésion des communautés européennes à la convention européenne des droits de l'homme. Il lui demande en outre si une procédure de renvoi préjudiciel de la cour des communautés vers la cour européenne des droits de l'homme en cas de nécessité d'interprétation de la convention européenne ne lui paraîtrait pas un moyen simple et plus efficace d'assurer le respect des droits fondamentaux en Europe.

Réponse. — Depuis la publication, le 10 mai 1979, du mémorandum de la commission des communautés européennes sur l'adhésion des communautés à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, cette question a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des divers départements ministériels intéressés. Jusqu'à ce jour, le nombre et la complexité des problèmes qui seraient posés par cette adhésion — tant sur le plan juridique que pratique, et les difficultés soulevées par les sphères de compétence respectives de la commission et de la cour européenne des droits de l'homme, d'une part, de la cour de justice des communautés européennes, d'autre part — ont paru au Gouvernement plus déterminants que l'intérêt, de nature plutôt théorique, d'une telle adhésion.

Thionville : création d'un poste de juge pour enfants.

1519. — 20 août 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'urgence qu'il y aurait à créer un poste de juge pour enfants au tribunal de grande instance de Thionville. En effet, les affaires ayant trait à des enfants mineurs sont à l'heure actuelle examinées au tribunal de grande instance de Metz, ce qui oblige les parents et les enfants concernés à de très longs déplacements pouvant occasionner des pertes de temps et, dans certains cas, des pertes de revenus non négligeables.

Réponse. — Compte tenu des impératifs budgétaires et de la situation plus préoccupante constatée dans d'autres circonscriptions judiciaires, il n'est pas possible d'envisager, dans l'immédiat, la création d'un tribunal pour enfants à Thionville. Toutefois, la mesure suggérée par l'honorable parlementaire n'est pas perdue de vue par la chancellerie.

MER

Dégazages en mer : renforcement des contrôles.

840. — 15 juillet 1981. — **M. Charles-Edmont Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur les mini-pollutions qui atteignent de plus en plus fréquemment les côtes de la Manche. En janvier 1981, des milliers d'oiseaux ont été découverts, les ailes engluées de mazout, sur le littoral picard. Une plainte contre X avait été déposée par le groupe « Environnement, protection, ornithologie » en Picardie (G. E. P. O. P.), dont les adhérents avaient d'ailleurs, à l'époque, participé bénévolement au sauvetage d'un grand nombre de canards et de petits pingouins. Cette plainte a été déclarée irrecevable car les auteurs de cette mini-marée noire n'ont pu être identifiés. Il est prouvé que parmi les nombreux pétroliers qui circulent dans la Manche, beaucoup vidangent leurs cuves en mer. Or, il semble que la surveillance aérienne se soit relâchée ces derniers mois et que les contrôles des opérations de vidange dans les ports ne soient pas toujours effectués. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour identifier les responsables de ces pollutions.

Réponse. — La surveillance aérienne des eaux côtières, et particulièrement celles de la Manche, constitue, en raison des risques que représente le transport par mer de marchandises dangereuses et d'hydrocarbures, un des programmes d'action du Gouvernement. La surveillance est assurée tant par les moyens spécifiques du ministère de la mer (campagne Surpolmer) que par ceux de la marine nationale ou de la douane à l'occasion des missions normales. Un grand nombre de pollutions mineures sont également signalées, notamment en Manche, par des observateurs tels que navires marchands, navires de pêche, parfois même de plaisance ou d'avions civils. C'est un indice encourageant de la motivation de la communauté maritime. L'événement auquel fait référence l'honorable parlementaire avait été signalé en janvier 1981 au centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de la Manche (Crossma) à Jobourg. Une surveillance aérienne renforcée n'avait pas permis de déceler alors de nappes d'hydrocarbures en mer. Les renseignements obtenus lors de l'enquête effectuée à cette occasion laissent penser qu'il s'agissait d'oiseaux déjà souillés venus de la mer du Nord. Une pollution importante s'était produite à cette époque sur la côte scandinave, et on a relevé alors près de 40 000 oiseaux souillés, dont une partie est venue s'échouer sur les rivages néerlandais, belges, français et britanniques. Le contrôle au port de la bonne exécution des opérations de nettoyage des citernes de pétrolier ne peut s'effectuer pratiquement que dans les ports de chargement d'hydrocarbures. L'opération consiste à s'assurer que les résidus de cargaison ont bien été conservés à bord et non pas rejetés à la mer pendant le voyage sur ballast. Ces contrôles échappent aux autorités françaises. La situation sera améliorée lorsque la convention Marpol 73/78 pour la prévention de la pollution par les navires entrera en vigueur. Cette convention prévoit que les grands pétroliers devraient être équipés de dispositifs de lavage des citernes, au pétrole brut, qui permet de réduire très significativement la quantité de résidus d'hydrocarbures restant à bord après chargement de la cargaison. La France va très prochainement ratifier cette convention, après l'adoption par l'Assemblée nationale le 27 juillet dernier du projet de loi correspondant. Les navires citernes français sont déjà pour la plupart équipés de ce dispositif. Au cours du premier semestre 1981, il a été détecté cinquante-quatre pollutions en mer, dont vingt-deux attribuables à des navires identifiés ce qui traduit une régression sensible des pollutions observées. Dans le cadre du programme régional européen de contrôle des navires étrangers dans les ports, qui figure à l'ordre du jour de la conférence régionale sur la sécurité organisée à Paris en janvier 1982, il est prévu d'instituer une coopération entre les services nationaux d'inspection pour faciliter l'identification des navires pollueurs.

Sanction des infractions commises en mer.

1516. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la mer** que tous les plaisanciers verbalisés en mer sont traduits devant les tribunaux de grande instance. C'est ainsi que l'un d'eux, pour avoir dépassé la limitation d'utilisation des feux automatiques à main d'une valeur de 76,50 francs, a dû acquitter une amende de 600 francs au terme d'une procédure de quinze mois qui a mobilisé trois gendarmes sur un puissant pneumatique en mer, deux fonctionnaires de police, un huissier de justice et son clerc, un procureur, un juge, trois assesseurs, un greffier, entre le 5 décembre 1979 et le 20 juin 1981. Il lui demande s'il ne convient pas de simplifier la suite judiciaire de ces légères infractions.

Réponse. — Le contrôle de la sécurité en mer est effectué par les services relevant du ministère de la mer ou par d'autres services qui participent à cette action sous l'autorité du ministère de la mer. Les contrôles de cette nature sont effectués à l'occasion de missions de surveillance qui, dans le cas de l'espèce, ne visaient pas particulièrement ce plaisancier et dont les moyens ne sont pas disproportionnés aux objectifs. Il convient d'ailleurs de noter que l'infraction relevée était grave car, en cas de nécessité, le plaisancier en question n'aurait pas eu à sa disposition un moyen de signalisation de détresse présentant toute la fiabilité voulue. La faible valeur du matériel dont la validité était périmée ne peut en aucun cas atténuer cette gravité; bien au contraire, elle aurait dû faciliter son remplacement à temps. Par ailleurs, l'honorable parlementaire fait état de la lourdeur de la procédure judiciaire dans le cas d'espèce; il s'agit de l'application de la procédure normale telle qu'elle découle du code de la procédure pénale. Il n'est pas envisagé de modifier la procédure appliquée actuellement.

Navires marchands : ratification d'une convention.

1541. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de la mer** que dix Etats de l'Europe de l'Ouest, représentant plus de 25 p. 100 de la flotte de commerce mondiale, ont ratifié la convention dite « 147 » concernant les mesures minima à observer sur les navires marchands, qui entrera donc en vigueur en novembre 1981, mais que par contre les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Canada n'ont pas encore ratifiée. Il lui demande d'intervenir auprès de ces nations.

Réponse. — Dans de nombreux pays, la ratification d'une convention internationale nécessite un vote préalable des parlements nationaux. Il serait, dans ces conditions, délicat pour les autorités françaises d'intervenir dans les procédures parlementaires d'Etats étrangers. Sur le plan pratique, la convention n° 147 de l'Organisation internationale du travail relative aux normes minima à observer sur les navires marchands présente la particularité d'autoriser les Etats qui l'ont ratifiée à contrôler l'application des normes prescrites à bord des navires étrangers qui fréquentent leurs ports, quand bien même ces bâtiments porteraient pavillon d'un Etat n'ayant pas ratifié. En conséquence, la France pourra exiger, dès l'entrée en vigueur de la convention, son application à bord de tout navire fréquentant nos eaux, quel que soit l'Etat dont il relève. En outre, à l'invitation du Gouvernement français, une conférence sur la sécurité maritime réunira, à Paris, dès le début de 1982, treize pays maritimes de l'Ouest européen, en vue de la conclusion d'un accord qui imposerait notamment le respect, dans les ports de toutes les parties à la conférence, de la convention n° 147 sur les normes minima. Ainsi sera réalisé un nouveau progrès dans la voie de la sécurité maritime et du bien-être des gens de mer, conformément à l'esprit qui sous-tend la présente question écrite.

P. T. T.

Gestion du service des chèques postaux.

1593. — 3 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P. T. T.** les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la gestion du service des chèques postaux. Quelles nouvelles mesures envisage-t-il de mettre en œuvre pour rétablir sur des bases solides et durables l'équilibre financier de cette activité.

Réponse. — Le service des chèques postaux assure actuellement la gestion par ordinateur de 7,4 millions de comptes (particuliers, entreprises, comptables publics). L'automatisation du service, achevée en 1976, a permis d'offrir une qualité de service satisfaisante (plus de 93 p. 100 des opérations effectuées sans retard), à un coût moindre, tout en faisant face à une augmentation du trafic de l'ordre de 2 p. 100 par an. Néanmoins, des efforts de modernisation doivent être poursuivis afin d'accroître la qualité du service et d'améliorer les conditions de travail du personnel. L'objectif

actuellement poursuivi par les services financiers de la poste est d'offrir aux titulaires de comptes l'universalité des prestations dans le temps (plus grande permanence du service) et dans l'espace (développement du nombre de points de contact). C'est la raison pour laquelle la direction générale des postes poursuit la réalisation de trois projets principaux : le développement d'un réseau de terminaux dans les bureaux de poste, reliés aux ordinateurs des chèques postaux; 5 000 bureaux de poste environ devraient être équipés de 7 000 terminaux d'ici à 1986; les autres le seront avec des matériels et des procédures moins sophistiqués; les distributeurs automatiques de billets. Installés en façade des bureaux de poste les plus importants et les mieux situés, ces appareils permettent aux détenteurs de la carte C.C.P. 24 24 des retraits de fonds vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et jusqu'à 1 500 francs par semaine. Le parc comprendra 445 appareils d'ici à la fin de l'année; l'uniformisation des méthodes d'exploitation dans les centres de chèques postaux. Le développement des traitements automatisés et les progrès très importants accomplis dans le domaine des matériels informatiques ont conduit à la mise en œuvre de méthodes très diverses. Cette hétérogénéité nuit à la maintenance et complique l'exploitation du service. C'est pourquoi il a été décidé de ramener à une (au lieu de cinq actuellement) le nombre des méthodes d'exploitation. Ces efforts de modernisation et d'amélioration de la qualité du service contribueront à rétablir partiellement l'équilibre financier des chèques postaux. Mais ce rétablissement ne pourra être opéré complètement que par une révision du mode de rémunération des fonds mis à la disposition du Trésor, le système actuel de rémunération à un taux forfaitaire n'étant pas satisfaisant. En effet, les dépenses de collecte sont en grande partie des dépenses de personnel qui augmentent à un rythme supérieur à celui de l'inflation. Il serait donc logique d'adopter un système qui, tout en demeurant favorable au Trésor, soit lié à l'évolution des taux du marché monétaire, eux-mêmes dépendant dans une large mesure du niveau général des prix. L'administration des P.T.T., qui a fait des propositions en ce sens, souhaite que ce problème fasse l'objet rapidement d'un examen interministériel afin que soit dégagée une solution qui ne pénalise plus le service des chèques postaux.

Dépôt du courrier : inconvénients pour les usagers de l'avancement de l'heure limite.

1601. — 3 septembre 1981. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre des P. T. T.** que l'avancement de l'heure limite du dépôt du courrier a entraîné de multiples inconvénients pour les usagers. La politique de renforcement des personnels fonctionnaires et agents de l'Etat, auquel de ministre vient de procéder qui a déjà donné d'excellents résultats, pourrait-elle permettre de reprendre, en concertation avec les représentants des divers catégories d'usagers (entreprises, professions libérales, etc.) l'étude de cette question.

Réponse. — Dans de nombreux départements, les heures limites de dépôt du courrier ont été avancées pour accroître les plages horaires de traitement, tant dans les bureaux de poste que dans les centres de tri départementaux et assurer ainsi une expédition le soir même de tout le courrier déposé dans la journée. Cette détente de l'organisation entre pour une bonne part dans l'amélioration de la qualité de service enregistrée depuis plusieurs mois. En contrepartie, il est vrai que cette opération a entraîné des contraintes pour certaines catégories d'usagers tenus de déposer leur courrier avant la fin de leur activité quotidienne, et dans certains cas, des dispositions particulières ont pu être prises à leur égard. Des solutions plus globales à ces inconvénients seront recherchées au sein de la commission créée par M. le ministre des P.T.T. pour étudier l'ensemble des moyens et mesures techniques susceptibles d'améliorer la qualité de l'acheminement et de la distribution du courrier.

RELATIONS EXTERIEURES

Personnel de l'Etat logé à l'étranger : augmentation des loyers au Maroc.

334. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les dispositions de l'article 15 du décret n° 67-290 du 28 mars 1967, du décret n° 71-734 du 8 septembre 1971, ainsi que la circulaire n° 60/D.P.A.G. du 11 octobre 1971 et de la lettre n° 211/O.C.E. du 18 octobre 1971 relative aux retenues pour logement des personnes de l'Etat en service à l'étranger logées par l'administration. Il lui expose que les personnels de direction et d'administration des établissements français au Maroc logés par nécessité absolue du service, ont été avisés par le payeur général de l'ambassade de France au Maroc d'une

modification de la valeur locative des logements qu'ils occupent. Cette modification entraîne des augmentations qui représenteraient pour certains de ces personnels l'équivalent de 50 p. 100 de leur traitement. Il lui expose que ces majorations causent un grave préjudice à ces personnels qui rendent les plus grands services. Ces derniers risquent ainsi d'être privés de leur logement alors qu'au Maroc le coût des loyers est élevé. Ces fonctionnaires estiment avoir été recrutés au Maroc dans les conditions de logement qui faisaient l'objet d'un contrat de location qui a été unilatéralement rompu sans dénonciation préalable par les services de la paie. Ils estiment que ces décisions sont contraires aux garanties données, notamment aux agents installés avant le 11 octobre 1971. Par ailleurs, le montant des nouveaux loyers ne serait pas strictement calculé en fonction des dépenses d'entretien et de réparations supportées par ces personnels. Le préjudice subi par eux serait par ailleurs aggravé par le caractère soudain de ces nouvelles mesures. La date tardive à laquelle ils ont été prévenus ne leur a pas permis de solliciter une affectation nouvelle. Ces personnels demandent le maintien de la réglementation antérieure à ces nouvelles mesures, ainsi que la gratuité du logement dont bénéficiaient les personnels de direction et d'administration du ministère de l'éducation. Il a l'honneur de lui demander quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ces difficultés.

Réponse. — Les personnels de direction, d'intendance et de surveillance des établissements français au Maroc ont bénéficié, jusqu'à la signature des accords domaniaux franco-marocains, de logements en contrepartie desquels un loyer d'un montant très faible était exigé au lieu de la retenue prévue par le décret n° 67-290 du 28 mars 1967. Ces agents logés par l'Etat, en vertu d'une convention d'occupation précaire, ne l'étaient pas « par nécessité de service », cette notion n'existant qu'en France et non à l'étranger. La conclusion des accords franco-marocains étant intervenue le 30 octobre 1975, cette situation n'avait plus de raison d'être. Aussi, les agents concernés ont-ils été alors assujettis à la retenue pour logement réglementaire, dans la mesure où les valeurs locatives estimées par référence aux prix pratiqués sur le marché locatif ne seraient pas inférieures au montant de cette retenue. Il est à noter que le montant des redevances locatives, tel qu'il est actuellement fixé, est encore, dans bien des cas, inférieur à la valeur locative réelle des logements. La réglementation applicable aux intéressés est donc celle du décret de 1967. En revanche, il est vrai que ces redevances locatives sont également payées par quelques personnes (moins de dix) qui, recrutées localement, et ne percevant qu'un petit salaire, ne sont pas soumises aux dispositions du décret de 1967. Une étude est en cours afin de dégager une procédure qui permette, dans le respect des textes, de limiter la charge supportée par ces agents. Dans l'attente d'une solution satisfaisante, le recouvrement des redevances locatives dues par ces agents a été suspendu.

Politique à l'égard des pays du Proche-Orient.

434. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera sa politique à l'égard des pays du Proche-Orient.

Réponse. — La politique du Gouvernement à l'égard des pays du Proche-Orient est fondée sur une volonté de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit dont la région est le théâtre. Le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour que les progrès en faveur d'une paix négociée puissent être réalisés dans une région du monde aussi troublée, et dont l'instabilité menace à tout moment la sécurité de l'Europe et de la France en particulier. C'est dans cet esprit qu'il entend développer des relations amicales et confiantes avec chacun des Etats de la région, aussi bien avec Israël qu'avec les Etats arabes. C'est dans cet esprit également qu'il entend favoriser la reconnaissance et la mise en œuvre de deux principes essentiels à la recherche de la paix, ainsi que l'ont bien marqué l'an dernier la France et ses partenaires européens dans les Déclarations de Venise et de Luxembourg : il s'agit du droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et de la justice pour tous les peuples, ce qui implique la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien. Cependant, si l'objectif final doit être un règlement global de paix, il n'en demeure pas moins que tout progrès permettant de s'en rapprocher constitue une étape positive. A cet égard, les accords de Camp David ont permis d'avancer sur la voie de la paix. Ils demeurent cependant insuffisants, comme l'ont bien montré au cours des derniers mois les événements dramatiques du Liban. Ce pays, qui n'a que trop souffert est en droit de prétendre au respect de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son indépendance politique. Israël, pour sa part, a droit à la reconnaissance de son existence par l'ensemble des Etats de la région. Enfin une réponse doit être apportée aux aspirations légitimes du peuple palestinien, qui devrait être mis en mesure d'exercer pleinement son droit

à l'autodétermination et à se doter, s'il le souhaite, de structures étatiques. Ce sont là autant d'éléments que le Gouvernement prend en considération dans la politique qu'il mène à l'égard des pays du Proche-Orient. Mais la marche vers la paix doit procéder d'une volonté commune d'aboutir à un règlement négocié et il revient en premier lieu aux parties concernées de créer un climat de confiance qui y soit propice. C'est sur ce point que le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts, afin que la voix de la sagesse et de la raison l'emporte finalement sur celle de la violence et de la haine.

Corée du Sud : relations commerciales.

832. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé le 16 avril 1981 une question n° 2758 devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** dont le prédécesseur a été l'hôte du Gouvernement sud-coréen s'il ne craint pas, après les engagements de relations internationales plus soutenues avec la Corée du Sud, de faciliter indirectement, au titre des échanges commerciaux, les exportations en provenance de ce pays notamment au plan des textiles. N'ignorant pas en effet les importations qui frappent durement notre industrie nationale et provoquent des fermetures d'usines et la mise au chômage de nombreux travailleurs pourtant spécialisés, il lui rappelle que la commission d'enquête de l'Assemblée nationale et les travaux des sénateurs sur la situation économique et sociale de notre industrie textile doivent conduire à une très grande prudence dans nos engagements avec les pays du Sud-Est asiatique. Est-il par ailleurs assuré de la solvabilité de l'Etat coréen ? Le déficit commercial de ce pays ne cesse en effet d'empirer et il dépasse 470 millions de dollars en 1980. En conséquence, et alors que l'Etat coréen n'a pas un régime démocratique et quel que soit l'intérêt que la France puisse envisager de signer un contrat nucléaire, les risques ne sont-ils pas véritablement importants au point de se confondre à un pari insolite.

Réponse. — En dépit de ce que semble penser l'honorable parlementaire, la République de Corée, qui a connu au cours des vingt dernières années une croissance rapide, continue de compter parmi les pays les plus solvables financièrement en Asie. Les éléments négatifs que représentent le déficit de la balance commerciale et celui de la balance des paiements courants ne doivent pas faire oublier que le P.N.B. par tête est un des plus élevés d'Asie (1 508 dollars), que les réserves en devises du pays représentaient à la fin de 1980 6 604 millions de dollars au lieu de 4 237 millions de dollars en 1979, que son endettement est relativement faible, compte tenu des perspectives d'exportation de ce pays, et qu'il jouit toujours de la confiance des milieux financiers internationaux. Le développement rapide de la République de Corée fait de ce pays un objectif commercial très recherché : l'attitude de ses principaux partenaires commerciaux suffirait à le prouver. Comme le sait, de plus, l'honorable parlementaire, les considérables besoins de savoir-faire de la Corée augmentent les possibilités d'échanges et offrent à la technologie française, dans de nombreux secteurs, des points d'application privilégiés pour affermir la présence de notre pays dans cette région. La vente récente de deux centrales nucléaires en est une démonstration évidente, mais nombreux sont les secteurs où des projets de coopération sont en préparation qui, s'ils se réalisent, contribueront à l'essor de notre industrie avec les conséquences positives qui en résulteront pour l'emploi. Ces perspectives font bien augurer des développements de nos échanges avec la République de Corée. Le Gouvernement français n'en reste pas moins vigilant tant en ce qui concerne le respect des limites fixées aux importations coréennes de produits textiles qu'en ce qui concerne la définition du nouveau régime textile à adopter pour l'avenir. A cette fin, le Gouvernement français entend manifester clairement le souci qu'il a de voir les pays exportateurs, dont la République de Corée, se conformer à des normes élémentaires de travail équivalentes à celles qui ont été établies par l'organisation internationale du travail.

Situation de Français prisonniers d'opinion en Guinée.

1093. — 23 juillet 1981. — **M. Marcel Rudloff** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** la situation douloureuse dans laquelle se trouvent huit Françaises et leurs vingt enfants dont les maris et pères sont prisonniers d'opinion en Guinée depuis plus de dix ans. Il lui rappelle également les nombreuses et vaines démarches entreprises jusqu'ici dans cette affaire. En soulignant la cruauté des souffrances morales infligées à ces familles, il lui demande de bien vouloir préciser les raisons de l'échec des démarches entreprises jusqu'à présent par les autorités françaises. Il

lui demande également de lui préciser le délai dans lequel les autorités françaises pensent pouvoir fixer nos compatriotes sur la situation de leurs maris et pères.

Réponse. — Le sort de certains prisonniers politiques en Guinée mariés à des Françaises préoccupe depuis longtemps le ministère des relations extérieures. Au cours de ces dernières années, de nombreuses démarches ont été faites à ce sujet auprès des autorités de Conakry, mais celles-ci ont jusqu'à présent excipé de la nationalité guinéenne de ces prisonniers pour refuser de nous donner le moindre éclaircissement sur leur sort. L'honorable parlementaire peut être assuré que le Gouvernement français ne ménagera aucun effort pour convaincre nos interlocuteurs guinéens de modifier cette position. Il est, en revanche malheureusement impossible d'indiquer à présent le délai dans lequel ces démarches aboutiront.

Conseil de l'U. E. O. : activité présente.

1133. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il considère que l'examen actuellement en cours au conseil de l'U. E. O. doit porter : a) sur l'étendue des contrôles prévus par les protocoles n°s III et IV qu'il convient de maintenir, et sur les décisions qui s'imposent au conseil aux termes des articles 2 et 5 du protocole n° III ; b) sur la répartition appropriée des ressources financières et des effectifs entre tous les organes de l'U. E. O. compte tenu de l'ampleur et de l'importance actuelles de leurs activités respectives ; c) sur la possibilité d'étendre au greffe de l'Assemblée la pratique actuelle d'une coopération étroite entre le secrétariat international du comité permanent des armements et l'agence pour le contrôle des armements.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, il appartient au conseil permanent de l'Union de l'Europe occidentale de rendre compte de ses travaux devant l'Assemblée de cette organisation, et c'est dans ce cadre que le Gouvernement français fait connaître sa position. Néanmoins, le Gouvernement français fait observer que l'examen qui est actuellement en cours au sein du conseil de l'U. E. O. porte sur l'appréciation des tâches et des effectifs en vue de dégager des indications pour le prochain budget. Cet exercice demeure ainsi d'ordre strictement budgétaire et ne saurait en aucun cas comporter un débat visant à remettre en cause le Traité de Bruxelles modifié ainsi que ses protocoles, ou à modifier les structures de l'Union. Le Gouvernement français peut assurer l'honorable parlementaire de sa vigilance à cet égard. Il attache une grande importance à l'U. E. O. du fait de la spécificité de ses compétences.

Organisation des Nations Unies : convention de l'O.I.T. (présentation au Parlement.)

1221. — 29 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui préciser l'attitude du Gouvernement à l'égard des conventions de l'O.I.T. (Office international du travail) non encore approuvées par la France (notamment celles concernant les congés annuels payés, l'âge minimum d'admission à l'emploi, les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants, les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail). Il lui demande s'il entend présenter dans les prochains mois, ces conventions au Parlement français.

Conventions de l'O.I.T. : présentation au Parlement.

2286. — 15 octobre 1981. — **M. Philippe Machefer** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** sa question écrite n° 1221 du 29 juillet 1981 restée à ce jour sans réponse et lui demande à nouveau de bien vouloir lui préciser l'attitude du Gouvernement à l'égard des conventions de l'O.I.T. (Office national du travail) non encore approuvées par la France (notamment celles concernant les congés annuels payés, l'âge minimum d'admission à l'emploi, les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants, les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail). Il lui demande s'il entend présenter, dans les prochains mois, ces conventions au Parlement français.

Réponse. — Les services du ministère du travail, en liaison avec le ministère des relations extérieures, viennent de procéder à un examen d'ensemble des conventions de l'Organisation internationale du travail qui n'ont pas été approuvées par la France. Pour cette étude, les instruments en question ont été rangés en trois catégories. En premier lieu, les normes considérées comme périmées,

qu'elles soient fermées à la ratification, reprises par d'autres conventions plus récentes ou obsolètes. En second lieu, les normes qui peuvent être approuvées, suivant les cas, par le Parlement ou par le Gouvernement français. Pour ces conventions, au nombre de douze (dont la convention 132 relative aux congés payés à laquelle fait référence l'honorable parlementaire) la constitution de dossiers d'adhésion va commencer. Parmi celles-ci, la convention 144 (consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail) également citée, a été jugée prioritaire. La décision de principe de son acceptation par notre pays a, d'ores et déjà été annoncée aux partenaires sociaux français, ainsi qu'au B.I.T. Enfin une troisième catégorie intéresse les conventions qui nécessitent, avant une approbation éventuelle, des aménagements de notre législation ou de notre réglementation nationales. La pratique française est, en effet, chaque fois qu'il est possible et souhaitable de souscrire à un instrument international, d'assurer, au préalable, une mise en harmonie de nos textes avec les dispositions en question. Les services administratifs concernés vont être interrogés en ce sens. Ressortissent à cette catégorie les deux autres normes citées : la convention 138 relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention 143 portant sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants. L'ensemble des perspectives évoquées ci-dessus va, en toute hypothèse, placer prochainement notre pays très largement en tête des Etats membres de l'O.I.T. quant au nombre des conventions acceptées.

Ambassade de France à Téhéran : sauvegarde du personnel.

1400. — 31 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les déclarations menaçantes de Radio-Téhéran et de certains dignitaires du régime iranien à propos de l'ambassade de France. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour protéger, ou éventuellement rapatrier, le personnel de notre ambassade afin d'éviter que notre pays ne connaisse les mêmes déboires que les U. S. A.

Réponse. — Devant le développement de la situation en Iran, le Président de la République a décidé, le 4 août, le rappel en consultation à Paris de notre ambassadeur à Téhéran et le maintien à l'ambassade de France à Téhéran d'un personnel à effectif réduit, pour assurer la continuité de la représentation française en Iran. Depuis l'application de ces mesures, le poste diplomatique est géré par un chargé d'affaires assisté de trois collaborateurs. Les conditions de sécurité de ces agents sont suivies avec vigilance par les autorités françaises.

Algériens naturalisés Français : difficultés pour séjourner dans leur pays d'origine.

1460. — 20 août 1981. — **M. Louis Souvet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle solution il entend apporter aux difficultés que rencontrent les Algériens naturalisés Français, résidant en France, lorsqu'ils se rendent en séjour touristique dans leur pays d'origine. Il lui rappelle, en particulier, l'attachement de ces populations à leurs origines et, plus spécialement à leurs morts, sur les tombes desquels ils souhaitent pouvoir se rendre.

Réponse. — Il est exact que les Français musulmans, originaires d'Algérie, rencontrent des difficultés et souvent s'exposent à un refoulement lorsqu'ils désirent se rendre dans ce pays, les autorités locales entendant leur interdire l'accès du territoire algérien, notamment lorsqu'il s'agit d'anciens militaires ayant servi sous nos armes. Le Gouvernement français ne peut s'accommoder de ces restrictions et souhaite instamment que les autorités algériennes adoptent une attitude plus libérale en ce qui concerne l'entrée et le séjour sur leur territoire de cette catégorie de Français. Cette question a été évoquée à maintes reprises au cours de récents entretiens. Un premier résultat a été obtenu il y a moins d'un an lorsque le Gouvernement algérien a levé toute restriction à la libre circulation des enfants de ces Français musulmans. Cette mesure, pour encourageante qu'elle soit, est bien évidemment insuffisante et le Gouvernement français ne manquera pas de saisir toutes les occasions offertes pour aboutir à une solution d'ensemble de nature à donner pleinement satisfaction à nos compatriotes originaires d'Algérie, de confession musulmane.

SOLIDARITE NATIONALE

Argenteuil : construction d'un centre d'aide par le travail.

933. — 16 juillet 1981. — **Mme Marie-Claude Beauveau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation faite par le précédent gouvernement aux personnes handicapées dans le Val-d'Oise, notamment dans la région d'Argenteuil. Depuis dix ans, l'A. P. A. J. H. (association de placement et d'aide pour les jeunes

handicapés) milite pour la construction d'un centre d'aide par le travail (C. A. T.) ouvert aux personnes handicapées se trouvant dans l'impossibilité, ne serait-ce que momentanément, d'accéder à un travail normal. Un dossier était constitué : le projet a une capacité d'accueil de soixante adultes des deux sexes avec toutes formes de handicaps, cela alors que la situation des adultes handicapés s'aggrave régulièrement à Argenteuil et dans la région ; l'implantation est décidée rue de Jolival, à Argenteuil, sur un terrain municipal. Après agrément des plans par la direction de l'action sanitaire et sociale et des services de l'équipement du Val-d'Oise, la demande obtenait un avis favorable de la commission régionale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales. Le 21 janvier 1980, M. le préfet de région donnait son accord. Cet établissement est plus que nécessaire dans la région concernée : à Taverny, quarante-sept personnes sont sur liste d'attente, les adolescents quittant l'institut médico-professionnel d'Argenteuil ont peu de chance de trouver une place dans les C. A. T. environnants et ceci contribue à une remise en cause des soins reçus et des progrès qu'ils ont pu réaliser. De plus, l'insertion des handicapés dans notre société, et particulièrement dans le monde du travail, est un réel problème, et le plus souvent dramatique pour les familles. Or, le financement de cette opération n'est pas prévu en 1981 et n'interviendra pas au titre de cet exercice. D'autre part, M. le préfet de région précise que le projet pourra être réexaminé dans la perspective des programmes 1982, en fonction des disponibilités financières pour cet exercice et de l'ensemble des demandes formulées. La nouvelle majorité dont le ministre de la santé fait partie laisse espérer une réelle prise en charge des handicapés. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il pourra prendre afin que le projet de construction du C. A. T. d'Argenteuil aboutisse rapidement. (*Question transmise à Mme le ministre de la solidarité nationale.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la solidarité nationale sur les difficultés de financement rencontrées par l'association de placement et d'aide pour les jeunes handicapés pour réaliser son projet de création d'un centre d'aide par le travail à Argenteuil. Les crédits inscrits au budget d'équipement social n'ont pas permis à l'Etat de financer jusqu'à présent cette opération. Cependant, le centre d'aide par le travail d'Argenteuil figurant parmi les projets retenus par le préfet de la région d'Ile-de-France dans la programmation régionale 1982, son financement pourra vraisemblablement intervenir l'année prochaine.

TEMPS LIBRE

Restauration d'un titre-vacances.

224. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des négociations, menées depuis fort longtemps, entre les différents ministères concernés et les professionnels du tourisme pour l'instauration d'un titre-vacances. (*Question transmise à M. le ministre du temps libre.*)

Réponse. — L'instauration du système d'épargne-vacances, intitulé « chèque-vacances » ou « titre-vacances », demandé par les grandes associations de tourisme et les centrales syndicales et destiné à faciliter l'accès aux vacances, a été retardée, en particulier lors des négociations interministérielles de 1978 et 1979, par l'existence d'un certain nombre de problèmes : difficultés de mesurer les implications financières réelles d'un système où les organismes et individus concernés adhèrent volontairement ; coût du budget de l'Etat par manque-à-gagner sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur les cotisations de la sécurité sociale ; charge supplémentaire du système pour les entreprises ; implications de l'extension du système aux employés de la fonction publique. Dans sa déclaration de politique générale du 8 juillet 1981, le Premier ministre a notamment déclaré : « Il nous appartient en particulier de gouverner les ségrégations sociales dans le domaine du temps libre. Nous nous y emploierons grâce aux « chèques-vacances » et au développement des formes sociales du loisir et du tourisme », ainsi, le Gouvernement considère l'instauration du système du « chèque-vacances » comme l'un des éléments essentiels en matière de développement d'une politique sociale du tourisme. Les axes essentiels des propositions actuellement soumises à l'étude sont les suivants : des entreprises achèteront des chèques à un institut d'émission qui serait soit un organisme spécialement créé à cet effet, soit des organisations diverses ou plusieurs organismes bancaires. Elles les redistribueraient à leur personnel et leurs ressortissants à un prix plus ou moins élevé selon le niveau de revenus. Les bénéficiaires pourraient ainsi se constituer une épargne. Tous ces fonds représenteraient des sommes importantes que cet (ou ces) organisme utiliserait pour consentir des aides permettant la réalisation d'inves-

tissements de loisir social. Les chèques-vacances seront donc à la fois outils de réduction des inégalités sociales, puisqu'il y aura un plafond de salaire donnant droit à cet avantage et outils d'encouragement à l'investissement social. Les entreprises et organisations devraient être exonérées de charges fiscales et sociales pour la part restant à leur charge. Cette mesure qui semble coûteuse pour l'Etat devrait être largement compensée par les retombées économiques et fiscales de ce nouveau pouvoir d'achat-vacances, et notamment par la création d'emplois. Afin de permettre l'instauration du système pour l'été 1982, des consultations sont actuellement organisées tant avec les différents départements ministériels concernés qu'avec les différents partenaires intéressés (patronat, syndicats, professionnels du tourisme, associations, caisses de retraites, etc.).

Service extérieur de la jeunesse et des sports : crédits.

869. — 15 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à affecter les moyens administratifs et financiers suffisants pour assurer convenablement les missions confiées au service extérieur de la jeunesse et des sports.

Réponse. — En ce qui concerne les crédits de fonctionnement des directions régionales et départementales du ministère du temps libre et les moyens en personnels administratifs, supports logistiques de leurs missions de promotion sportive et socio-éducative, les moyens nouveaux d'ores et déjà retenus au projet de loi de finances pour 1982 marquent une très réelle progression sur 1981 ; ils permettront notamment : aux agents d'effectuer enfin les tournées qu'exige l'exercice de leurs fonctions ; de débloquer, pour les dépenses de matériel, une situation qui, pour nombre de services, frisait le seuil de la rupture ; d'assainir, dans le domaine des locations, une situation et d'éponger des impayés dont les effets cumulatifs, d'année en année, devenaient des plus préoccupants ; de procéder au renouvellement de bon nombre de véhicules hors d'usage ; enfin, de mettre un terme à un très lourd passif d'impayés téléphoniques et de répartir sur des bases saines. En matière de crédits d'investissements, le ministère de la jeunesse et des sports a obtenu, au titre du budget 1974, la création d'un chapitre budgétaire spécifique, le chapitre 57-50, devenu depuis 1981 le chapitre 57-90, destiné au financement en investissements des relogements de ses services extérieurs. Au cours des exercices budgétaires qui ont suivi 1974, la dotation relativement faible du chapitre : 1 million de francs, n'a été employée qu'à des prises de participation à des opérations interministérielles d'aménagement ou de construction de cités administratives. Puis, à partir de 1977, un rééquilibrage des masses budgétaires et l'aide sur des fonds en provenance du P.M.U. ont permis à mon département de développer une véritable politique de relogement de ses services extérieurs en posant comme principe que, dans la mesure du possible, les relogements nouveaux devaient être effectués non par voie de location mais en investissement. Cette orientation, outre le fait qu'elle permettait d'alléger les charges et la tension assez vive du chapitre budgétaire intéressant les locations, a permis la mise en œuvre d'opérations spécifiques de relogement de nos services extérieurs, avec à la fois un souci de confort et une préoccupation architecturale permettant à mes premiers services extérieurs relogés de donner une bonne image de marque de mon département. C'est dans cet esprit qu'ont été réalisées les constructions de la direction régionale de Montpellier et de Lyon, en cours d'achèvement. Des opérations du type promotion immobilière ou acquisitions d'immeubles existantes ont permis les relogements de la direction départementale de la Loire, de la direction départementale du Cher, des financements étant intervenus pour réaliser le même objectif s'agissant de la direction départementale de la Savoie, de la direction régionale de Poitiers, de la direction départementale de l'Ariège et de la direction départementale de l'Yonne. Dans le domaine socio-éducatif, 40 p. 100 environ des crédits sont actuellement déconcentrés auprès des directions régionales et départementales pour permettre à celles-ci d'assurer les missions qui leur sont confiées et qui concernent l'animation culturelle locale, le développement des loisirs quotidiens en faveur des enfants et des jeunes, l'information des jeunes, la formation des cadres de jeunesse et d'éducation populaire, l'aide aux associations locales qui participent aux actions d'animation et aux loisirs. Enfin, les moyens suivants sont mis à la disposition des services extérieurs

dans le domaine sportif : enseignement concernant le sport (vacations) (dotation pour 1981 : 1 849 667 francs). Ce système de rémunération permet de pouvoir faire appel à un grand nombre de personnes compétentes pour de très courtes périodes (animation sportive au cours des week-ends, heures de conférences, encadrement de stages de courte durée, jurys d'examens, etc.). Il présente une souplesse d'utilisation appréciable pour les services extérieurs qui peuvent ainsi, à moindre frais, apporter une aide incitative et efficace dans les divers domaines qu'ils ont à animer (sport, plein air, sport pour tous). Maîtres auxiliaires saisonniers (dotation pour 1981 : 1 785 mois). Le ministère de la jeunesse et des sports se voit attribuer annuellement, au titre de ce chapitre, un crédit utilisable en mois-traitement afin d'assurer la rémunération des maîtres auxiliaires saisonniers recrutés pour l'enseignement des activités sportives et de plein air. Ce crédit permet de faire appel au concours de spécialistes pour l'enseignement des disciplines sportives et de plein air à caractère saisonnier (natation, voile, ski, canoë-kayak, notamment). Ces techniciens, qui doivent être titulaires de diplômes ou brevets d'Etat, sont recrutés en qualité de maîtres auxiliaires saisonniers suivant les nécessités locales et la nature de la discipline enseignée pour des périodes de courte durée variant de un à six mois. Il est envisagé de majorer cette dotation, qui a subi depuis deux ans une diminution sensible, afin d'assurer la continuité des actions entreprises et d'en créer de nouvelles en fonction des besoins qui se font jour, en particulier dans le domaine des activités physiques de plein air. Action d'information et d'animation, matériel technique et pédagogique pour les activités physiques et sportives et de loisirs, organisation des examens (dotation pour 1981 : 7 694 000 francs). Ce chapitre représente une ligne budgétaire « vitale » pour les services extérieurs. Elle leur permet d'attribuer du matériel à des clubs particulièrement méritants, à des bases de plein air, de doter des clubs nouvellement constitués afin d'aider à un démarrage, de fournir enfin aux cadres du service d'animation sportive le matériel technique et pédagogique dont ils ont besoin pour mener à bien leur mission. Animation sportive en secteur extra-scolaire : ces crédits déconcentrés permettent l'attribution de subventions aux ligues, comités départementaux et associations sportives et de plein air. Il est permis d'envisager pour 1982 une majoration substantielle de cette dotation afin que les services régionaux et départementaux puissent disposer de moyens suffisants pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses des groupements sportifs.

Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs : montant de la prime de qualification.

1106. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à la suppression de la différence existant à l'heure actuelle entre le montant de la prime de qualification et du taux des indemnités de charges administratives accordées aux inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs par rapport à celles dont bénéficient les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs de l'enseignement technique et les inspecteurs de l'information et de l'orientation.

Réponse. — Deux arrêtés en date du 31 décembre 1980, publiés au *Journal officiel* du 10 janvier 1981 et prenant effet au 1^{er} janvier 1981, ont revalorisé le montant de la prime de qualification et le taux des indemnités de charges administratives allouées aux inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Toutefois, une différence minime au détriment des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs a été constatée en comparant le montant de ces indemnités à celui accordé aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, aux inspecteurs de l'enseignement technique et aux inspecteurs de l'information et de l'orientation. Aussi, dans le cadre des discussions budgétaires et notamment lors de l'étude du dernier collectif qui vient de s'achever, des mesures de revalorisation destinées à aboutir à un alignement complet des primes accordées aux inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs sur celles dont bénéficient les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, les inspecteurs de l'enseignement technique et les inspecteurs de l'information et de l'orientation, ont été demandées. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir l'inscription des crédits nécessaires à cette revalorisation.